



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 18 novembre 2022
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0212(BUD)**

**14783/22
ADD 5**

FIN 1220

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Projet commun relatif au budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023: Modifications par ligne budgétaire - Document consolidé (intégration des amendements adoptés au projet de budget ou à la position du Conseil): Section III - Commission - <i>Approbation</i>

PROCÉDURE BUDGÉTAIRE 2023

DOCUMENT DE CONCILIATION – TEXTE COMMUN

Doc. n°:

3.2

14-11-2022

MODIFICATIONS PAR LIGNE BUDGETAIRE

DOCUMENT CONSOLIDE

SECTION III – COMMISSION

(INTEGRATION DES AMENDEMENTS ADOPTES AU PROJET DE BUDGET OU A LA
POSITION DU CONSEIL)

Poste 01 01 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
169 435 000	163 935 000	169 435 000	169 435 000	169 435 000

Poste 01 01 01 02 — Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
47 974 763	46 474 763	47 974 763	47 974 763	47 974 763

Poste 01 01 01 03 — Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
83 873 709	80 473 709	83 873 709	83 873 709	83 873 709

Poste 01 01 01 71 — Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
58 383 160	55 283 160	58 383 160	58 383 160	58 383 160

Poste 01 01 01 72 — Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
97 156 810	91 456 810	97 156 810	97 156 810	97 156 810

Poste 01 01 01 73 — Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
17 463 567	17 263 567	17 463 567	17 463 567	17 463 567

Poste 01 01 01 74 — Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
14 884 072	14 784 072	14 884 072	14 884 072	14 884 072

Poste 01 01 01 76 — Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
30 372 955	30 172 955	30 372 955	30 372 955	30 372 955

Poste 01 02 01 01 — Conseil européen de la recherche

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 126 150 713	1 494 155 883	2 004 150 713	1 474 155 883	2 126 150 713	1 494 155 883	2 126 150 713	1 494 155 883	2 126 150 713	1 494 155 883

Poste 01 02 01 02 — Actions Marie Skłodowska-Curie

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
864 130 546	602 437 939	831 130 546	597 437 939	864 130 546	627 437 939	864 130 546	602 437 939	874 130 546	607 437 939

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les activités et actions suivantes:

Dans le cadre d'Horizon Europe, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) continuent à soutenir l'évolution de carrière et la formation des chercheurs par la mobilité transnationale, intersectorielle et interdisciplinaire. Cet objectif sera atteint notamment grâce au développement de programmes de formation doctorale innovante d'excellence, à des normes de haute qualité en matière de formation, d'emploi et de mentorat pour les chercheurs à tous les stades de leur carrière, ainsi qu'à la coopération entre organisations universitaires et non universitaires en Europe et au-delà.

Les AMSC contribueront aux priorités politiques et aux missions de la Commission, en mettant l'accent sur le pacte vert européen, sur la stratégie numérique et sur l'ambition de rendre l'Europe plus forte dans le monde.

La Commission fournira des informations sur les AMSC aux parties prenantes et parties intéressées au niveau mondial et facilitera leur participation au programme. La Commission continuera également d'informer le public de l'incidence positive sur la vie quotidienne des projets de recherche financés au titre des AMSC et de motiver les élèves et les étudiants à envisager une carrière dans le domaine de la science et de la recherche. En outre, elle soutiendra les anciens étudiants des AMSC ainsi qu'un réseau de points de contact nationaux consacré aux AMSC.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	24 973 373 6 6 0 0
Autres recettes affectées	17 568 482 6 0 1 0

Poste 01 02 01 03 — Infrastructures de recherche

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
311 270 713	152 261 851	284 270 713	148 261 851	311 270 713	152 261 851	311 270 713	152 261 851	311 270 713	152 261 851

Poste 01 02 02 10 — Pôle Santé

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
536 129 598	160 643 110	536 129 598	160 643 110	536 129 598	225 643 110	536 129 598	160 643 110	536 129 598	160 643 110

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les activités visant à améliorer et protéger la santé et le bien-être des citoyens à tout âge. Il comprendra la production de nouvelles connaissances, le développement de solutions innovantes et l'intégration, s'il y a lieu, d'une perspective de genre en vue de:

- permettre la prévention, le diagnostic, le suivi, le traitement et la guérison des maladies,
- développer des technologies dans le domaine de la santé,
- atténuer les risques sanitaires,
- protéger les populations,
- promouvoir la bonne santé et le bien-être, y compris sur les lieux de travail,
- rendre les systèmes de santé publique plus efficaces par rapport à leur coût, plus équitables et plus durables,
- prévenir et traiter les maladies liées à la pauvreté, et permettre et encourager la participation et l'autogestion des patients.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	454 190 735 5 0 4 0
AELE-EEE	28 620 257 6 6 0 0
Autres pays	17 069 297 6 0 1 0

Poste 01 02 02 20 — Pôle Culture, créativité et société inclusive

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
263 019 298	217 653 889	166 019 298	202 653 889	263 019 298	231 242 468	263 019 298	217 653 889	263 019 298	217 653 889

Commentaires:

Ce crédit est destiné à conforter les valeurs démocratiques, notamment l'état de droit et les droits fondamentaux, préserver notre patrimoine culturel, explorer le potentiel des secteurs de la culture et de la

création, et promouvoir les transformations socioéconomiques qui contribuent à l'inclusion et à la croissance, notamment la gestion des migrations et l'intégration des migrants.

Une augmentation nécessaire pour assurer une meilleure intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE 7 601 258 6 6 0 0

Autres pays 4 274 231 6 0 1 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 29 762 369 EUR en crédits d'engagement est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégage­ments effectués en 2020 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

Poste 01 02 02 30 — Pôle Sécurité civile pour la société

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
164 233 634	164 186 519	128 233 634	158 186 519	205 033 634	184 586 519	164 233 634	164 186 519	164 233 634	164 186 519

Poste 01 02 02 40 — Pôle Numérique, industrie et espace

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 073 294 233	990 847 723	1 049 294 233	986 847 723	1 262 094 233	1 088 247 723	1 073 294 233	990 847 723	1 073 294 233	990 847 723

Commentaires:

Ce crédit vise à renforcer les capacités et assurer la souveraineté de l'Europe dans les technologies clés génériques de numérisation et de production, ainsi que dans les technologies spatiales, tout au long de la chaîne de valeur; construire une industrie concurrentielle, numérisée, à faible intensité de carbone et circulaire; garantir un approvisionnement durable en matières premières; développer des matériaux de pointe et poser les fondements nécessaires à des avancées et des innovations en ce qui concerne les problématiques sociétales mondiales.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI 453 704 557 5 0 4 0

AELE-EEE 44 130 265 6 6 0 0

Autres pays 57 387 329 6 0 1 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 89 287 105 EUR en crédits d'engagement est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégage­ments effectués en 2020 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

Poste 01 02 02 42 — Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune "Semi-conducteurs"

	Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01 02 02 42	506 097 463	282 476 208	168 097 463	84 476 208	506 097 463	336 901 208	506 097 463	282 476 208	506 097 463	282 476 208
Réserve			108 000 000	60 000 000	p.m.	p.m.				
Total	506 097 463	282 476 208	276 097 463	144 476 208	506 097 463	336 901 208	506 097 463	282 476 208	506 097 463	282 476 208

Commentaires:

Nouveau poste

L'entreprise commune "Semi-conducteurs" contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Numérique, industrie et espace, afin de soutenir:

- le renforcement des capacités à grande échelle grâce à des investissements dans des infrastructures de recherche, de développement et d'innovation transfrontalières et librement accessibles mises en place dans l'Union pour permettre le développement de technologies de pointe et de nouvelle génération en

matière de semi-conducteurs, qui renforceront les capacités potentielles de l'UE en matière de conception avancée, d'intégration des systèmes et de production de semi-conducteurs, notamment en mettant l'accent sur les jeunes pousses et les entreprises en expansion,

- les technologies numériques clés qui englobent les composants électroniques, leur conception, leur fabrication et leur intégration dans les systèmes, ainsi que les logiciels qui définissent leur mode de fonctionnement. L'objectif général de ce partenariat est de favoriser la transformation numérique de tous les secteurs économiques et sociétaux, de faire en sorte que cette transformation fonctionne pour l'Europe, et de soutenir le pacte vert pour l'Europe.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

14 626 217 6 6 0 0

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil du 19 novembre 2021 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe et abrogeant les règlements (CE) n° 219/2007, (UE) n° 557/2014, (UE) n° 558/2014, (UE) n° 559/2014, (UE) n° 560/2014, (UE) n° 561/2014 et (UE) n° 642/2014 (JO L 427 du 30.11.2021, p. 17).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs (règlement sur les semi-conducteurs), COM(2022) 46

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/2085 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe en ce qui concerne l'entreprise commune "Semi-conducteurs", COM(2022) 47.

Poste 01 02 02 50 — Pôle Climat, énergie et mobilité

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 108 861 904	524 088 847	1 084 861 904	518 088 847	1 190 461 904	639 888 847	1 108 861 904	524 088 847	1 108 861 904	524 088 847

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir la lutte contre le changement climatique, en appréhendant mieux ses causes, son évolution, les risques qu'il représente et ses incidences, mais aussi les opportunités qu'il offre, et en rendant les secteurs de l'énergie et des transports plus respectueux de l'environnement et du climat, efficaces, concurrentiels, intelligents, sûrs et résilients.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI

452 975 495 5 0 4 0

AELE-EEE

45 137 101 6 6 0 0

Autres pays

71 306 729 6 0 1 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 29 762 369 EUR en crédits d'engagement est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégagements effectués en 2020 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

Poste 01 02 02 60 — Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 042 611 524	656 254 638	1 042 611 524	656 254 638	1 042 611 524	721 254 638	1 042 611 524	656 254 638	1 042 611 524	656 254 638

Commentaires:

Ce crédit est destiné à créer une base de connaissances et à proposer des solutions pour: protéger l'environnement restaurer, gérer de manière durable les ressources biologiques et naturelles terrestres, et

celles des eaux intérieures et marines, de façon à arrêter l'érosion de la diversité biologique; garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour tous et la transition vers une économie à faible intensité de carbone, efficace dans l'utilisation des ressources et circulaire; et développer une bioéconomie durable.

Ces activités permettront de maintenir et d'améliorer la biodiversité, et d'assurer la fourniture à long terme de services écosystémiques, tels que l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, et la séquestration du carbone (sur terre comme en mer). Elles permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les autres émissions, ainsi que les déchets et la pollution dus à la production primaire (terrestre et aquatique), à l'utilisation de substances dangereuses, à la transformation, à la consommation et à d'autres activités humaines. Ces activités promouvront également des approches participatives en matière de recherche et d'innovation, y compris une approche aux acteurs multiples, et encourageront le développement de systèmes de connaissances et d'innovation aux niveaux local, régional, national et européen.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	30 131 473 6 6 0 0
Autres pays	15 179 350 6 0 1 0

Poste 01 02 03 01 — Conseil européen de l'innovation

	Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01 02 03 01	1 159 787 387	688 834 000	1 084 787 387	643 834 000	1 159 787 387	726 459 500	1 159 787 387	688 834 000	1 159 787 387	688 834 000
Réserve			75 000 000	45 000 000	p.m.	p.m.				
Total	1 159 787 387	688 834 000	1 159 787 387	688 834 000	1 159 787 387	726 459 500	1 159 787 387	688 834 000	1 159 787 387	688 834 000

Commentaires:

Le Conseil européen de l'innovation (CEI) est destiné à être axé principalement sur l'innovation radicale et de rupture, et en particulier sur l'innovation créatrice de marchés; en soutenant par ailleurs toutes les formes d'innovation, y compris l'innovation incrémentale.

Le CEI s'emploie à:

- recenser, développer et déployer des innovations à haut risque de tous types, y compris les innovations incrémentales, en mettant l'accent sur les innovations radicales, les innovations disruptives et les innovations "deep tech" susceptibles de devenir des innovations créatrices de marchés, et
- soutenir l'expansion rapide des entreprises innovantes, principalement les PME, y compris les start-ups, et, dans des cas exceptionnels, des petites entreprises de taille intermédiaire aux niveaux international et de l'Union, sur le chemin qui mène des idées au marché.

Le cas échéant, le CEI contribue aux activités soutenues au titre d'autres parties d'Horizon Europe, en particulier le pilier II.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	449 844 224 5 0 4 0
AELE-EEE	46 518 353 6 6 0 0
Autres pays	71 224 283 6 0 1 0

Poste 01 02 03 02 — Écosystèmes européens d'innovation

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
67 631 453	44 955 069	59 631 453	44 955 069	67 631 453	44 955 069	67 631 453	44 955 069	67 631 453	44 955 069

Poste 01 02 03 03 — Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
392 016 307	351 093 932	362 016 307	346 093 932	392 016 307	351 093 932	392 016 307	351 093 932	392 016 307	351 093 932

Poste 01 02 04 02 — Réformer et consolider le système européen de R&I

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
49 900 031	52 630 608	41 900 031	52 630 608	49 900 031	52 630 608	49 900 031	52 630 608	49 900 031	52 630 608

Article 01 02 05 — Activités opérationnelles horizontales

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
157 655 567	117 784 243	153 155 567	117 784 243	157 655 567	117 784 243	157 655 567	117 784 243	157 655 567	117 784 243

Article 01 04 01 — Construction, fonctionnement et exploitation des installations ITER — Entreprise commune européenne ITER — et le développement de l'énergie de fusion

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 012 128 572	563 509 002	892 128 572	558 509 002	1 012 128 572	563 509 002	1 012 128 572	563 509 002	832 128 572	513 509 002

Article 01 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	5 822 658	p.m.	5 822 658	7 200 000	9 422 658	p.m.	5 822 658	7 200 000	7 622 658

Article 01 20 02 — Actions préparatoires

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	4 912 885	p.m.	4 912 885	20 500 000	15 162 885	p.m.	4 912 885	20 500 000	10 037 885

Poste 02 01 30 01 — Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
13 062 063		13 062 063		13 062 063		9 562 063		9 562 063	

Article 02 02 02 — Garantie de l'Union — du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
339 742 000	100 000 000	162 142 000	65 000 000	339 742 000	100 000 000	339 742 000	100 000 000	339 742 000	100 000 000

Article 02 03 01 — Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 783 053 707	974 000 000	1 783 053 707	974 000 000	1 843 053 707	1 004 000 000	1 782 813 707	973 760 000	1 842 813 707	994 760 000

Article 02 03 02 — Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
810 644 269	246 000 000	810 644 269	246 000 000	840 644 269	261 000 000	810 644 269	246 000 000	854 144 269	256 000 000

Poste 02 03 03 01 — Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
283 664 554	147 646 530	278 664 554	147 646 530	283 664 554	147 646 530	283 664 554	147 646 530	283 664 554	147 646 530

Poste 02 04 01 10 — Cybersécurité

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
24 361 553	20 484 548	24 361 553	20 484 548	128 681 553	72 644 548	24 361 553	20 484 548	24 361 553	20 484 548

Poste 02 04 01 11 — Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
179 058 443	220 374 625	179 058 443	220 374 625	195 378 443	228 534 625	179 058 443	220 374 625	179 058 443	220 374 625

Poste 02 04 02 11 — Entreprise commune pour le calcul à haute performance (EuroHPC)

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
327 579 870	222 883 260	327 579 870	222 883 260	368 379 870	243 283 260	327 579 870	222 883 260	327 579 870	222 883 260

Article 02 04 03 — Intelligence artificielle

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
226 316 819	383 852 545	226 316 819	383 852 545	286 156 819	413 772 545	226 316 819	383 852 545	226 316 819	383 852 545

Article 02 04 04 — Compétences

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
66 902 708	71 451 814	66 902 708	71 451 814	83 222 708	79 611 814	66 902 708	71 451 814	66 902 708	71 451 814

Poste 02 04 05 01 — Déploiement

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
138 788 882	118 924 456	138 788 882	118 924 456	149 668 882	124 364 456	138 788 882	118 924 456	138 788 882	118 924 456

Poste 02 04 05 02 — Déploiement / Interopérabilité

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
23 789 959	27 283 590	23 789 959	27 283 590	26 509 959	28 643 590	23 789 959	27 283 590	23 789 959	27 283 590

Poste 02 04 06 10 — Semi-conducteurs – fonds "Semi-conducteurs" InvestEU

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
35 000 000	2 000 000	5 000 000	2 000 000	35 000 000	2 000 000	35 000 000	2 000 000	35 000 000	2 000 000

Poste 02 04 06 11 — Semi-conducteurs – entreprise commune "Semi-conducteurs"

	Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 04 06 11	251 877 865	151 712 028	1 877 865	1 712 028	251 877 865	151 712 028	251 877 865	151 712 028	251 877 865	151 712 028
Réserve			100 000 000	50 000 000	p.m.	p.m.				
Total	251 877 865	151 712 028	101 877 865	51 712 028	251 877 865	151 712 028	251 877 865	151 712 028	251 877 865	151 712 028

Article 02 10 01 — Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)

	Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 10 01	40 709 818	40 709 818	40 709 818	40 709 818	40 709 818	40 709 818	40 709 818	40 709 818	40 709 818	40 709 818
Réserve	2 280 000	2 280 000	2 280 000	2 280 000	2 280 000	2 280 000	2 520 000	2 520 000	2 520 000	2 520 000
Total	42 989 818	42 989 818	42 989 818	42 989 818	42 989 818	42 989 818	43 229 818	43 229 818	43 229 818	43 229 818

Commentaires:

L'AESA est l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne. Elle a pour mission de garantir le plus haut niveau commun de sécurité pour tous les citoyens de l'Union, ainsi que le plus haut niveau commun de protection de l'environnement, d'établir un processus unique de réglementation et de certification entre les États membres, de faciliter le fonctionnement du marché intérieur de l'aviation, de créer des conditions de concurrence équitables et de collaborer avec d'autres organisations et régulateurs internationaux dans le domaine de l'aviation.

Ses principales activités sont la collecte et l'analyse de données relatives à la sécurité et aux performances en vue de l'établissement de plans d'action stratégiques, la certification des produits aéronautiques et l'agrément des organismes dans tous les domaines de l'aviation (conception, production, maintenance, formation, gestion du trafic aérien, etc.), la préparation de documents réglementaires établissant des normes communes pour l'aviation en Europe, ainsi que le suivi et les inspections sur la mise en œuvre effective de ces normes dans les États membres et les États voisins de l'Union ayant signé des accords aériens avec l'Union.

Les tâches exécutées par l'AESA couvrent l'ensemble des règles de sécurité aérienne de l'Union et comportent une composante internationale importante, étant donné que l'AESA est légalement tenue de coopérer avec les acteurs internationaux afin d'atteindre le niveau de sécurité le plus élevé pour les citoyens de l'Union dans le monde (liste des transporteurs aériens faisant l'objet d'une interdiction d'exploitation dans l'Union, autorisations d'exploitants de pays tiers et mise en œuvre de la programmation de l'assistance technique à l'égard des pays tiers, par exemple). Instaurée en 2002, l'AESA est composée de plus de 800 experts et administrateurs aéronautiques et compte 31 États membres (27 États membres de l'Union + Suisse, Islande, Norvège et Liechtenstein). Elle dispose de quatre bureaux internationaux à Montréal, Washington, Pékin et Singapour. De façon générale, son budget se compose principalement de droits et redevances (64 %), d'une subvention de l'Union (23 %), de fonds réservés (11 %) et de contributions de pays tiers (2 %).

Total de la participation de l'Union	43 547 993
<i>dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	318 175
Montant inscrit au budget	43 229 818

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

1 259 602 6 6 0 0

Bases légales:

Règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, et modifiant les règlements (CE) n° 2111/2005, (CE) n° 1008/2008, (UE) n° 996/2010, (UE) n° 376/2014 et les directives 2014/30/UE et 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n° 552/2004 et (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ainsi que le règlement (CEE) n° 3922/91 du Conseil (JO L 212 du 22.8.2018, p. 1).

Actes de référence:

Règlement (CE) n° 1033/2006 de la Commission du 4 juillet 2006 définissant les règles en matière de procédures applicables aux plans de vol durant la phase préalable au vol dans le ciel unique européen (JO L 186 du 7.7.2006, p. 46).

Règlement (CE) n° 1032/2006 de la Commission du 6 juillet 2006 établissant les exigences applicables aux systèmes automatiques d'échange de données de vol aux fins de notification, de coordination et de transfert de vols entre unités de contrôle de la circulation aérienne (JO L 186 du 7.7.2006, p. 27).

Règlement (CE) n° 633/2007 de la Commission du 7 juin 2007 établissant les exigences relatives à l'application d'un protocole de transfert de messages de vol utilisé aux fins de la notification, de la coordination et du transfert des vols entre les unités de contrôle de la circulation aérienne (JO L 146 du 8.6.2007, p. 7).

Règlement (CE) n° 29/2009 de la Commission du 16 janvier 2009 définissant les exigences relatives aux services de liaison de données pour le ciel unique européen (JO L 13 du 17.1.2009, p. 3).

Règlement (CE) n° 262/2009 de la Commission du 30 mars 2009 définissant les exigences relatives à l'attribution et l'utilisation coordonnées des codes d'interrogateur mode S pour le ciel unique européen (JO L 84 du 31.3.2009, p. 20).

Règlement (UE) n° 73/2010 de la Commission du 26 janvier 2010 définissant les exigences relatives à la qualité des données et des informations aéronautiques pour le ciel unique européen (JO L 23 du 27.1.2010, p. 6).

Règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 311 du 25.11.2011, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) n° 1206/2011 de la Commission du 22 novembre 2011 fixant les exigences relatives à l'identification d'un aéronef dans le cadre des activités de surveillance pour le ciel unique européen (JO L 305 du 23.11.2011, p. 23).

Règlement d'exécution (UE) n° 1207/2011 de la Commission du 22 novembre 2011 fixant les exigences relatives à la performance et à l'interopérabilité des activités de surveillance pour le ciel unique européen (JO L 305 du 23.11.2011, p. 35).

Règlement d'exécution (UE) n° 646/2012 de la Commission du 16 juillet 2012 établissant les modalités d'exécution relatives aux amendes et astreintes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 187 du 17.7.2012, p. 29).

Règlement (UE) n° 748/2012 de la Commission du 3 août 2012 établissant des règles d'application pour la certification de navigabilité et environnementale des aéronefs et produits, pièces et équipements associés, ainsi que pour la certification des organismes de conception et de production (JO L 224 du 21.8.2012, p. 1.)

Règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n° 1794/2006, (CE) n° 730/2006, (CE) n° 1033/2006 et (UE) n° 255/2010 (JO L 281 du 13.10.2012, p. 1).

Règlement (UE) n° 965/2012 de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 296 du 25.10.2012, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) n° 1079/2012 de la Commission du 16 novembre 2012 établissant des spécifications relatives à l'espacement des canaux de communication vocale pour le ciel unique européen (JO L 320 du 17.11.2012, p. 14).

Règlement d'exécution (UE) n° 628/2013 de la Commission du 28 juin 2013 relatif aux méthodes de travail de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exécution d'inspections de normalisation et pour le contrôle de l'application des dispositions du règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 736/2006 de la Commission (JO L 179 du 29.6.2013, p. 46).

Règlement (UE) n° 139/2014 de la Commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aéroports conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 44 du 14.2.2014, p. 1).

Règlement (UE) n° 452/2014 de la Commission du 29 avril 2014 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes des exploitants de pays tiers conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 133 du 6.5.2014, p. 12).

Règlement (UE) n° 1321/2014 de la Commission du 26 novembre 2014 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches (JO L 362 du 17.12.2014, p. 1).

Règlement (UE) 2015/340 de la Commission du 20 février 2015 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux licences et certificats de contrôleur de la circulation aérienne conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, modifiant le règlement

d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission et abrogeant le règlement (UE) n° 805/2011 de la Commission (JO L 63 du 6.3.2015, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) 2017/373 de la Commission du 1^{er} mars 2017 établissant des exigences communes relatives aux prestataires de services de gestion du trafic aérien et de services de navigation aérienne ainsi que des autres fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien, et à leur supervision, abrogeant le règlement (CE) n° 482/2008, les règlements d'exécution (UE) n° 1034/2011, (UE) n° 1035/2011 et (UE) 2016/1377 et modifiant le règlement (UE) n° 677/2011 (JO L 62 du 8.3.2017, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) 2018/1048 de la Commission du 18 juillet 2018 fixant des exigences pour l'utilisation de l'espace aérien et des procédures d'exploitation concernant la navigation fondée sur les performances (JO L 189 du 26.7.2018, p. 3).

Règlement d'exécution (UE) 2019/317 de la Commission du 11 février 2019 établissant un système de performance et de tarification dans le ciel unique européen et abrogeant les règlements d'exécution (UE) n° 390/2013 et (UE) n° 391/2013 (JO L 56 du 25.2.2019, p. 1).

Règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord (JO L 152 du 11.6.2019, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord (JO L 152 du 11.6.2019, p. 45).

Règlement d'exécution (UE) 2019/2153 de la Commission du 16 décembre 2019 relatif aux droits et redevances perçus par l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne et abrogeant le règlement (UE) n° 319/2014 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 36).

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 juillet 2021, relative à l'instauration d'une égalité des conditions de concurrence pour un secteur du transport aérien durable [COM(2021) 561 final].

Article 02 10 02 — Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
85 537 819	85 537 819	84 387 819	84 387 819	85 537 819	85 537 819	85 537 819	85 537 819	85 537 819	85 537 819

Commentaires:

L'AESM est l'Agence de l'Union pour la sécurité maritime. Elle est au cœur du réseau de sécurité maritime de l'Union et reconnaît pleinement l'importance d'une collaboration efficace avec de nombreux intérêts différents et, en particulier, entre les institutions de l'Union et les institutions internationales, les administrations des États membres et le secteur maritime.

Les activités de l'AESM consistent notamment à: fournir aux États membres et à la Commission une assistance technique et scientifique afin que ceux-ci élaborent et appliquent correctement la législation de l'Union en matière de sécurité et de sûreté maritimes, de prévention de la pollution par les navires et de simplification administrative du transport maritime; surveiller la mise en œuvre de la législation de l'Union par des visites et des inspections; améliorer la coopération avec les États membres et entre ceux-ci; renforcer la capacité des autorités nationales compétentes; fournir une assistance opérationnelle, notamment en développant, en gérant et en maintenant des services maritimes intégrés liés aux navires, au suivi des navires et au contrôle de l'application; effectuer des tâches de préparation opérationnelle, de détection et de réaction en ce qui concerne la pollution causée par les navires et la pollution marine causée par les installations pétrolières et gazières; et à la demande de la Commission, fournir une assistance technique et opérationnelle aux pays tiers.

Total de la participation de l'Union	86 824 780
--------------------------------------	------------

<i>dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	1 286 961
Montant inscrit au budget	85 537 819

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

2 506 258 6 6 0 0

Bases légales:

Règlement (CE) n° 1406/2002 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime (JO L 208 du 5.8.2002, p. 1).

Règlement (UE) n° 911/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant le financement pluriannuel de l'Agence européenne pour la sécurité maritime dans le domaine de la lutte contre la pollution marine causée par les navires et les installations pétrolières et gazières (JO L 257 du 28.8.2014, p. 115).

Règlement (UE) 2016/1625 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 modifiant le règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime (JO L 251 du 16.9.2016, p. 77).

Article 02 10 05 — Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
7 647 494	7 647 494	7 497 494	7 497 494	7 647 494	7 647 494	7 647 494	7 647 494	7 647 494	7 647 494

Commentaires:

L'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) fait fonction d'organisme consultatif spécialisé et indépendant auprès de la Commission et des autorités réglementaires nationales pour la mise en œuvre du cadre réglementaire de l'Union pour les réseaux et services de communications électroniques afin de promouvoir une approche réglementaire cohérente dans l'ensemble de l'Union. Il n'est pas un organe de l'Union et il n'est pas doté de la personnalité juridique.

L'Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE) est instituée sous la forme d'un organisme de l'Union doté de la personnalité juridique, qui apporte à l'ORECE le soutien professionnel et administratif requis pour accomplir les missions qui lui sont conférées par le règlement (UE) 2018/1971.

Total de la participation de l'Union	7 697 265
<i>dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	49 771
Montant inscrit au budget	7 647 494

Bases légales:

Règlement (UE) 2018/1971 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) et l'Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE), modifiant le règlement (UE) 2015/2120 et abrogeant le règlement (CE) n° 1211/2009 (JO L 321 du 17.12.2018, p. 1).

Article 02 10 06 — Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

	Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 10 06	13 729 909	13 729 909	13 729 909	13 729 909	13 729 909	13 729 909	13 885 909	13 885 909	13 885 909	13 885 909
Réserve	998 000	998 000	998 000	998 000	998 000	998 000	842 000	842 000	842 000	842 000
Total	14 727 909	14 727 909	14 727 909	14 727 909	14 727 909	14 727 909	14 727 909	14 727 909	14 727 909	14 727 909

Article 02 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	9 507 784	p.m.	9 507 784	4 125 000	11 570 284	p.m.	9 507 784	4 125 000	10 539 034

Poste 02 20 03 05 — Législation sur les services numériques – surveillance des très grandes plateformes en ligne

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000

Poste 02 20 04 01 — Activités de soutien à la politique européenne des transports et aux droits des passagers, y compris aux activités de communication

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 433 000	15 000 000	11 433 000	14 000 000	14 433 000	15 000 000	14 433 000	15 000 000	14 433 000	15 000 000

Article 03 02 02 — Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
126 384 000	132 069 500	126 384 000	132 069 500	136 384 000	137 069 500	126 384 000	132 069 500	136 384 000	137 069 500

Poste 03 02 03 01 — Normalisation européenne

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
23 567 000	19 000 000	22 067 000	18 850 000	23 567 000	19 000 000	23 567 000	19 000 000	23 567 000	19 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de la normalisation européenne et la participation des parties prenantes à la mise en place de normes européennes. Il financera en particulier les actions et entités visées aux articles 15 et 16 du règlement (UE) n° 1025/2012.

Les normes européennes jouent un rôle important dans le marché intérieur. Elles sont d'un intérêt vital pour la compétitivité des entreprises, et en particulier des PME. Elles constituent également un outil essentiel pour soutenir la législation et les politiques de l'Union dans un certain nombre de domaines clés tels que l'énergie, le changement climatique, les technologies de l'information et de la communication, l'utilisation durable des ressources, l'innovation, la sécurité des produits, la protection des consommateurs, la sécurité des travailleurs et les conditions de travail et le vieillissement de la population, et contribuent ainsi de manière positive à la société dans son ensemble.

Les activités de normalisation européennes sont régies par le règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil et sont concrétisées au moyen d'un partenariat public-privé de longue date qui est fondamental pour atteindre les objectifs fixés dans ledit règlement ainsi que dans les politiques générales et sectorielles de normalisation de l'Union.

Poste 03 02 03 02 — Normes internationales d'information financière et non financière et de contrôle des comptes

	Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 02 03 02	8 725 000	8 630 000	8 725 000	8 630 000	8 725 000	8 130 000	8 725 000	8 630 000	8 725 000	8 630 000
Réserve					1 000 000	1 000 000				
Total	8 725 000	8 630 000	8 725 000	8 630 000	9 725 000	9 130 000	8 725 000	8 630 000	8 725 000	8 630 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses visant à réaliser l'objectif spécifique consistant à soutenir l'élaboration de normes de qualité en matière d'information financière et non financière et de contrôle des comptes à l'échelle mondiale et dans l'Union, à faciliter leur intégration dans la législation de l'Union et à promouvoir l'innovation et l'élaboration de pratiques d'excellence en matière de publication d'informations par les entreprises. Le financement par l'Union de ces activités est essentiel pour soutenir l'élaboration des normes internationales d'information financière qui tiennent compte des intérêts de l'Union et soient au diapason avec le cadre juridique du marché intérieur, pour promouvoir les pratiques d'excellence en matière de publication d'informations par les entreprises au sens large et pour soutenir la supervision publique de l'élaboration transparente de normes internationales de contrôle des comptes. Le financement de l'Union est également essentiel pour soutenir l'élaboration de normes européennes en matière d'établissement de rapports sur la durabilité qui s'appuient sur ces normes et qui contribuent à leur élaboration au niveau mondial.

Les crédits peuvent être utilisés pour financer des actions en faveur de l'élaboration, de l'application, de l'évaluation et du suivi de normes d'information par les entreprises et de contrôle des comptes, contribuant ainsi à la transparence des marchés des capitaux de l'Union et au renforcement de la protection des investisseurs, de la stabilité financière et de la finance durable.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

255 643 6 6 0 0

Poste 03 10 01 01 — Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
68 362 343	68 362 343	65 562 343	65 562 343	68 362 343	68 362 343	68 362 343	68 362 343	68 362 343	68 362 343

Commentaires:

Conformément à l'article 96 du règlement (CE) n° 1907/2006, les recettes de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) proviennent d'une subvention de l'Union inscrite au budget général de l'Union (section Commission), des redevances versées par les entreprises et de toute contribution volontaire des États membres.

Les recettes de l'ECHA provenant des droits et des redevances et l'excédent reporté de l'exercice précédent ne seront pas suffisants pour couvrir les dépenses prévues de l'ECHA. Il y a lieu de prévoir une contribution d'équilibrage de l'Union.

Contribution totale de l'Union	70 711 023
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	2 348 680
Montant inscrit au budget	68 362 343

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE

2 003 017 6 6 0 0

Autres recettes affectées

2 348 680 6 6 2

Bases légales:

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (JO L 396 du 30.12.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (JO L 353 du 31.12.2008, p. 1).

Article 03 10 04 — Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

	Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 10 04	18 232 991	18 232 991	18 232 991	18 232 991	18 232 991	18 232 991	18 347 080	18 347 080	18 347 080	18 347 080
Réserve	114 089	114 089	114 089	114 089	114 089	114 089	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Total	18 347 080	18 347 080	18 347 080	18 347 080	18 347 080	18 347 080	18 347 080	18 347 080	18 347 080	18 347 080

Commentaires:

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, ainsi que du règlement (UE) n° 1095/2010, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) est partie intégrante du système européen de surveillance financière (SESF). L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement mises en œuvre pour préserver la stabilité financière et pour garantir la confiance dans le système financier dans son ensemble ainsi que l'accès à une protection suffisante pour les clients des services financiers.

Contribution totale de l'Union	18 588 578
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	241 498
Montant inscrit au budget	18 347 080

Outre la contribution de l'Union, les recettes de l'ESMA proviennent aussi de contributions des autorités publiques nationales des États membres compétentes pour la surveillance des acteurs des marchés financiers et de contributions des autorités publiques nationales des États de l'AELE.

Bases légales:

Règlement (UE) n° 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/77/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 84).

Règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014 et la directive 2014/65/UE (JO L 151 du 2.6.2022, p. 1).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les marchés de crypto-actifs, et modifiant la directive (UE) 2019/1937, présentée par la Commission le 24 septembre 2020 [COM(2020) 593 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et modifiant les règlements (CE) n° 1060/2009, (UE) n° 648/2012, (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014, présentée par la Commission le 24 septembre 2020 [COM(2020) 595 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un point d'accès unique européen (ESAP) fournissant un accès centralisé aux informations publiées utiles pour les services financiers, les marchés des capitaux et la durabilité, présentée par la Commission le 25 novembre 2021 [COM(2021) 723 final].

Article 03 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	3 294 777	p.m.	3 294 777	4 700 000	5 644 777	p.m.	3 294 777	4 700 000	4 469 777

Article 03 20 02 — Actions préparatoires

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	5 497 786	p.m.	5 497 786	800 000	5 897 786	p.m.	5 497 786	800 000	5 697 786

Article 04 01 01 — Dépenses d'appui pour le programme spatial de l'Union

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
6 950 000		6 950 000		7 200 000		6 950 000		6 950 000	

Article 04 01 02 — Dépenses d'appui pour le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée

	Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
04 01 02	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Réserve	250 000	250 000	50 000	50 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
Total	250 000	250 000	50 000	50 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000

Article 04 03 01 — Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 1

	Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
04 03 01	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Réserve	106 050 000	98 300 000	26 050 000	88 300 000	106 050 000	98 300 000	106 050 000	98 300 000	106 050 000	98 300 000
Total	106 050 000	98 300 000	26 050 000	88 300 000	106 050 000	98 300 000	106 050 000	98 300 000	106 050 000	98 300 000

Article 05 02 01 — FEDER — Dépenses opérationnelles

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
38 086 018 122	2 717 645 064	38 086 018 122	2 717 645 064	38 086 018 122	2 717 645 064	38 086 018 122	3 806 386 073	38 086 018 122	3 806 386 073

Poste 05 02 05 03 — Coopération territoriale européenne — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les crédits exécutés à la suite de l'augmentation volontaire de la dotation allouée aux programmes soutenus par la coopération territoriale européenne provenant de l'enveloppe REACT-EU.

Article 05 03 01 — Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
6 174 988 987	436 401 544	6 174 988 987	436 401 544	6 174 988 987	436 401 544	6 174 988 987	614 412 608	6 174 988 987	614 412 608

Article 05 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	3 515 000	p.m.	3 515 000	3 500 000	5 265 000	p.m.	3 515 000	3 500 000	4 390 000

Poste 06 01 01 02 — Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
p.m.		p.m.		p.m.		p.m.		p.m.	

Commentaires:

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit, financé par des recettes affectées, est également destiné à couvrir les dépenses liées aux activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et

d'évaluation nécessaires aux fins de la gestion de la facilité pour la reprise et la résilience et de la réalisation de ses objectifs, notamment des études, des réunions d'experts et des actions d'information et de communication, y compris des actions de sensibilisation, et la communication institutionnelle des priorités politiques de l'Union, dans la mesure où elles se rapportent aux objectifs du règlement (UE) 2021/240, les dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange des informations, y compris les outils informatiques internes, ainsi que toutes les autres dépenses d'appui technique et administratif engagées par la Commission dans le cadre de la gestion de la facilité. Les dépenses peuvent également englober, au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, les coûts d'autres activités d'appui, tels que le contrôle de la qualité et le suivi de projets sur le terrain, et les coûts de conseil entre pairs et d'experts aux fins de l'évaluation et de la mise en œuvre de réformes et d'investissements.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produits de l'EURI

12 200 000 5 0 4 0

Bases légales:

Voir le chapitre 06 02.

Article 06 01 03 — Dépenses d'appui pour l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
5 000 000		5 000 000		5 000 000		6 000 000		6 000 000	

Poste 06 03 99 01 — Achèvement du programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles 2020) (2014 à 2020)

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	255 570	p.m.	255 570	p.m.	255 570	p.m.	255 570	p.m.	255 570

Commentaires:

Bases légales:

Règlement (UE) n° 331/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles 2020) et abrogeant les décisions du Conseil 2001/923/CE, 2001/924/CE, 2006/75/CE, 2006/76/CE, 2006/849/CE et 2006/850/CE (JO L 103 du 5.4.2014, p. 1), et notamment son article 1^{er}.

Règlement (UE) 2015/768 du Conseil du 11 mai 2015 étendant aux États membres non participants l'application du règlement (UE) n° 331/2014 du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles 2020) (JO L 121 du 14.5.2015, p. 1), et notamment son article 1^{er}.

Article 06 04 01 — Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Versement du coupon périodique et remboursement à terme

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
1 030 775 000		1 030 775 000		1 030 775 000		1 479 775 000		1 309 775 000	

Article 06 05 01 — Mécanisme de protection civile de l'Union

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
146 575 434	205 000 000	146 575 434	205 000 000	166 575 434	215 000 000	188 005 975	275 000 000	188 005 975	275 000 000

Article 06 06 01 — Programme "L'UE pour la santé"

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
707 621 072	570 712 378	510 621 072	548 712 378	732 621 072	583 212 378	707 621 072	570 712 378	715 121 072	578 212 378

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses opérationnelles au titre du programme "L'UE pour la santé". Les objectifs du programme sont de protéger les citoyens de l'Union contre les menaces transfrontières graves pour la santé; d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité et le caractère abordable, dans l'Union, des médicaments et des dispositifs médicaux ainsi que des produits nécessaires en cas de crise, et de soutenir l'innovation concernant ces produits; de renforcer les systèmes de santé et le personnel de santé, notamment par la transformation numérique et par un travail intégré et coordonné accru entre les États membres, la mise en œuvre soutenue des meilleures pratiques et le partage des données; et d'accroître le niveau général de santé publique.

Le programme "L'UE pour la santé" vise à instaurer un cadre juridique et financier solide pour la prévention des crises sanitaires dans l'Union, ainsi que la préparation et la réaction à celles-ci. Ce volet doit renforcer les capacités de planification d'urgence de l'Union et des États membres et permettra à ces derniers de faire face ensemble aux menaces sanitaires communes, en particulier les menaces transfrontières, pour lesquelles l'intervention de l'Union peut apporter une réelle valeur ajoutée. Le programme complète les politiques de santé des États membres et promeut une approche "Une seule santé", s'il y a lieu, pour l'amélioration des résultats en matière de santé grâce à des systèmes de santé résilients, efficaces dans l'utilisation des ressources et inclusifs dans tous les États membres, en améliorant la prévention et la surveillance des maladies, la promotion de la santé, l'accès aux soins, aux diagnostics et aux traitements, y compris la lutte contre le cancer, ainsi que la collaboration transfrontière dans le domaine de la santé. Il porte également sur les maladies non transmissibles, dont il a été démontré qu'elles étaient un facteur déterminant de la mortalité de la COVID-19.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

20 450 249 6 6 0 0

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/522 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant un programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (programme "L'UE pour la santé") pour la période 2021-2027, et abrogeant le règlement (UE) n° 282/2014.

Article 07 02 01 — Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 682 950 899	1 167 119 278	16 682 950 899	1 167 119 278	16 682 950 899	1 167 119 278	16 682 950 899	1 643 367 205	16 682 950 899	1 643 367 205

Poste 07 03 01 01 — Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion indirecte

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 282 120 171	2 200 250 000	2 282 120 171	2 200 250 000	2 472 120 171	2 342 750 000	2 382 120 171	2 280 250 000	2 400 120 171	2 296 250 000

Article 07 03 03 — Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation du personnel sportif, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
67 664 711	55 000 000	67 664 711	55 000 000	77 664 711	62 500 000	67 664 711	55 000 000	69 664 711	56 400 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir le domaine des activités sportives du programme Erasmus+. Il soutient les trois actions clés suivantes:

Action clé n° 1: mobilité à des fins d'éducation et de formation

Dans le domaine du sport, le programme Erasmus+ soutiendra la mobilité à des fins d'éducation et de formation du personnel sportif.

La mobilité à des fins d'éducation et de formation peut s'accompagner d'un apprentissage virtuel et de mesures telles qu'un soutien linguistique, des visites préparatoires, une formation et une coopération virtuelle. Pour les personnes qui ne sont pas en mesure d'y participer, la mobilité à des fins d'éducation et de formation peut être remplacée par un apprentissage virtuel.

Action clé n° 2: coopération entre organisations et institutions

Dans le domaine du sport, le programme Erasmus+ soutiendra les actions suivantes: a) les partenariats de coopération et échanges de pratiques, dont des partenariats de petite taille visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme Erasmus+; et b) les manifestations sportives à but non lucratif visant à renforcer la dimension européenne du sport et à mettre en avant les questions pertinentes concernant le sport de masse.

Action clé n° 3: soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération

Dans le domaine du sport, le programme Erasmus+ soutiendra les actions suivantes: a) l'élaboration et la mise en œuvre du programme de mesures de l'Union dans le domaine du sport et de l'activité physique; b) le dialogue et la coopération sur les politiques à mener avec les parties prenantes concernées, notamment les organisations européennes et internationales actives dans le domaine du sport; c) les mesures contribuant à la mise en œuvre inclusive et de qualité élevée du programme Erasmus+; d) la coopération avec d'autres instruments de l'Union et le soutien aux autres politiques de l'Union; et e) les activités de diffusion et de sensibilisation aux résultats et aux priorités des politiques européennes ainsi qu'au programme Erasmus+.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 982 576 6 6 0 0
Autres recettes affectées	2 493 334 6 1 2 1

Article 07 04 01 — Corps européen de solidarité

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
134 298 196	104 000 000	130 298 196	104 000 000	142 298 196	108 000 000	134 298 196	104 000 000	137 298 196	106 000 000

Article 07 05 01 — Volet Culture

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
100 040 879	89 452 597	97 040 879	89 452 597	105 040 879	91 952 597	100 040 879	89 452 597	102 540 879	91 452 597

Article 07 05 02 — Volet Média

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
175 661 827	137 922 353	170 361 827	137 922 353	180 661 827	140 422 353	175 661 827	137 922 353	180 661 827	141 422 353

Article 07 05 03 — Volet transsectoriel

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
27 125 410	25 616 924	26 325 410	25 616 924	29 125 410	26 616 924	27 125 410	25 616 924	27 125 410	25 616 924

Article 07 06 01 — Égalité et droits

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
36 863 099	31 217 153	35 763 099	31 217 153	36 863 099	31 217 153	36 863 099	31 217 153	36 863 099	31 217 153

Article 07 06 02 — Engagement et participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
32 154 085	18 510 511	31 154 085	18 510 511	33 654 085	19 260 511	32 154 085	18 510 511	33 154 085	19 010 511

Article 07 06 03 — Daphné

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
25 257 735	26 078 886	24 557 735	26 078 886	27 257 735	27 078 886	25 257 735	26 078 886	26 757 735	26 828 886

Commentaires:

Ce crédit visera principalement à:

- prévenir et combattre à tous les niveaux toutes les formes de violence sexiste à l'égard des femmes et des filles, la violence domestique, y compris en promouvant notamment les normes de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul);
- prévenir et combattre toutes les formes de violence contre les enfants, les jeunes et d'autres groupes à risque, comme les personnes LGBTIQ et les personnes handicapées;
- soutenir et protéger toutes les victimes directes et indirectes de ces formes de violence, telles que les victimes de la violence domestique perpétrée au sein de la famille ou dans le cadre de relations intimes, y compris les enfants orphelins à la suite de crimes domestiques, et soutenir et garantir le même niveau de protection dans toute l'Union pour les victimes de violences sexistes.

Ces objectifs spécifiques ci-dessus seront notamment poursuivis au moyen du soutien aux activités suivantes: activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel, d'analyse et de suivi, formation, développement et maintenance d'outils des TIC.

Article 07 06 04 — Valeurs de l'Union

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
108 683 873	54 381 753	105 583 873	54 381 753	108 683 873	54 381 753	108 683 873	54 381 753	109 183 873	54 631 753

Article 07 07 01 — Promouvoir la coopération judiciaire

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 103 750	7 417 056	10 803 750	7 417 056	11 103 750	7 417 056	11 103 750	7 417 056	11 103 750	7 417 056

Article 07 07 02 — Soutenir la formation judiciaire

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 038 750	14 125 413	15 538 750	14 125 413	16 038 750	14 125 413	16 038 750	14 125 413	16 038 750	14 125 413

Article 07 10 04 — Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
24 575 125	24 575 125	23 775 125	23 775 125	24 575 125	24 575 125	24 575 125	24 575 125	24 575 125	24 575 125

Commentaires:

L'objectif de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) est de fournir une assistance et une expertise dans le domaine des droits fondamentaux aux institutions, organes, organismes et agences de l'Union ainsi qu'aux autorités des États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union. En fournissant cette assistance et cette expertise, FRA les aide à respecter pleinement les droits fondamentaux lorsqu'ils prennent des mesures ou définissent des actions dans leurs domaines de compétence respectifs.

Contribution totale de l'Union	24 660 395
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	85 270
Montant inscrit au budget	24 575 125

Bases légales:

Règlement (CE) n° 168/2007 du Conseil du 15 février 2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (JO L 53 du 22.2.2007, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 168/2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (COM/2020/225 final).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

Autres recettes affectées 558 000 6 6 2

Article 07 10 08 — Parquet européen

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
62 101 095	62 101 095	62 101 095	62 101 095	66 422 802	66 422 802	62 101 095	62 101 095	64 601 095	64 601 095

Commentaires:

Le Parquet européen est chargé de rechercher, poursuivre et renvoyer en jugement les auteurs et complices des infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union qui sont prévues par la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (JO L 198 du 28.7.2017, p. 29) et déterminées par le règlement (UE) 2017/1939. À cet égard, le Parquet européen diligente des enquêtes, effectue des actes de poursuite et exerce l'action publique devant les juridictions compétentes des États membres jusqu'à ce que l'affaire ait été définitivement jugée.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au recrutement et au personnel du Parquet européen et les dépenses liées aux technologies de l'information pour le bâtiment (y compris la sécurité du bâtiment), les infrastructures et l'administration (titres 1 et 2). Il est également destiné à couvrir, dans le cadre du titre 3, les dépenses opérationnelles liées au système de gestion des dossiers du Parquet européen, la plateforme d'échange informatique entre le Bureau central du Parquet européen, les procureurs européens délégués et d'autres autorités judiciaires et répressives des États membres, qui constitue un élément clé de la mise en place et du bon fonctionnement du Parquet européen. En outre, le titre 3 contient des dispositions relatives aux services de protection rapprochée des membres de l'encadrement supérieur, au paiement des procureurs européens délégués et aux coûts importants de la traduction pour les besoins opérationnels du Parquet européen.

Contribution totale de l'Union	65 496 394
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	895 299
Montant inscrit au budget	64 601 095

Bases légales:

Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1).

Article 07 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	11 578 751	p.m.	11 578 751	12 740 500	17 949 001	p.m.	11 578 751	12 740 500	14 763 876

Article 07 20 02 — Actions préparatoires

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	27 498 206	p.m.	27 498 206	18 850 000	36 923 206	p.m.	27 498 206	18 850 000	32 210 706

Poste 07 20 04 01 — Actions multimédia

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 559 698	17 249 328	16 559 698	15 249 328	20 559 698	17 249 328	20 559 698	17 249 328	20 559 698	17 249 328

Poste 07 20 04 02 — Services exécutifs et de communication institutionnelle

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
47 916 000	47 199 000	39 916 000	44 199 000	47 916 000	47 199 000	47 916 000	47 199 000	47 916 000	47 199 000

Poste 07 20 04 03 — Représentations de la Commission

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
27 826 000	24 554 000	23 826 000	22 554 000	27 826 000	24 554 000	27 826 000	24 554 000	27 826 000	24 554 000

Poste 07 20 04 04 — Services de communication pour les citoyens

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
32 783 000	32 310 000	28 783 000	30 310 000	32 783 000	32 310 000	32 783 000	32 310 000	32 783 000	32 310 000

Poste 07 20 04 06 — Compétences spécifiques dans le domaine de la politique sociale, y compris dialogue social

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
23 219 084	18 650 000	23 219 084	18 650 000	23 219 084	18 650 000	23 219 084	18 650 000	23 219 084	18 650 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses visant à promouvoir le dialogue social européen dans trois grands domaines ainsi que les frais de préconsultations syndicales.

En ce qui concerne la promotion du dialogue social européen, des partenaires sociaux forts et représentatifs sont nécessaires pour améliorer le fonctionnement du dialogue social et que pour rétablir la compétitivité, la résilience et l'équité de l'économie sociale de marché. De telles actions devraient aider les organisations de travailleurs et d'employeurs à faire face aux grands enjeux de la politique européenne en matière sociale et d'emploi, telle qu'elle est définie dans le plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et, dans le contexte des initiatives de l'Union visant à faire face aux conséquences de la crise de la COVID-19, et soutenir la reprise et les transitions numérique et verte.

En ce qui concerne les actions relatives aux réunions de préconsultation tenues entre les représentants syndicaux européens, ce crédit est destiné à couvrir les coûts en vue d'aider les représentants syndicaux européens à se forger une opinion et à harmoniser leurs positions concernant l'élaboration des politiques de l'Union. Les coûts sont destinés en particulier à couvrir les études, les ateliers, les conférences, les analyses, les évaluations, les publications, l'assistance technique, l'achat et la maintenance de bases de données et de logiciels, ainsi que le cofinancement et le soutien d'actions concernant la surveillance économique, l'analyse de la combinaison de mesures et la coordination des politiques économiques.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la promotion du dialogue social européen et aux mesures y afférentes, en particulier pour les activités suivantes:

- les études, les consultations, les réunions d'experts, les négociations, les publications et les autres actions directement liées à la réalisation des objectifs de la ligne budgétaire ainsi que toute autre dépense

d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services,

- les actions entreprises par les partenaires sociaux pour promouvoir le dialogue social (y compris le renforcement des capacités des partenaires sociaux dans les États membres et les pays candidats) au niveau interprofessionnel, au niveau sectoriel et au niveau de l'entreprise, y compris les actions destinées à encourager l'égalité de participation des femmes et des hommes au sein des organes de décision des syndicats et des organisations patronales,
- les actions destinées à améliorer les connaissances et l'expertise relatives aux relations industrielles dans l'ensemble de l'Union et à échanger et diffuser des informations pertinentes,
- des actions destinées à améliorer le degré et la qualité de la participation des représentants des travailleurs et des employeurs à l'élaboration des politiques et de la législation dans l'Union,
- des actions relatives aux réunions de préconsultation tenues entre les représentants syndicaux européens, notamment pour couvrir les coûts de ces réunions, en vue de les aider à se forger une opinion et à harmoniser leurs positions concernant l'élaboration des politiques de l'Union, en particulier à la suite de la crise de la COVID-19.

Ce crédit est également destiné à couvrir les coûts liés à la promotion de l'information, à la consultation et à la participation des représentants des entreprises, en particulier pour les activités suivantes:

- mesures destinées à renforcer la participation des travailleurs au sein des entreprises – à savoir tout mécanisme, y compris l'information, la consultation et la participation, par lequel les représentants des travailleurs peuvent exercer une influence sur les décisions à prendre dans l'entreprise – en particulier via la sensibilisation et la contribution à l'application de la législation et des politiques de l'Union dans ce domaine et à l'adoption et au développement des comités d'entreprise européens,
- initiatives destinées à renforcer la coopération transnationale entre les représentants des travailleurs et ceux des employeurs en matière d'information, de consultation et de participation des travailleurs dans les entreprises opérant dans plusieurs États membres et courtes actions de formation destinées aux négociateurs et aux représentants au sein des structures transnationales d'information, de consultation et de participation, qui peuvent aussi associer les partenaires sociaux des pays candidats,
- mesures permettant aux partenaires sociaux d'exercer leurs droits et de remplir leur mission en matière de participation des travailleurs, notamment dans les comités d'entreprise européens, de les familiariser avec les accords d'entreprises transnationales et de renforcer leur coopération dans le domaine de la législation de l'Union sur la participation des travailleurs,
- projets et actions innovantes soutenant la participation des travailleurs, en vue de repérer les défis résultant de la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et économiques ou des évolutions dans le monde du travail, de les anticiper et d'y répondre – par exemple restructuration et licenciements, externalisation, sous-traitance, numérisation, automatisation, intelligence artificielle et nouvelles formes de travail, ou nécessité d'une réorientation vers une économie inclusive, durable et à faible émission de carbone.

Base légale

Tâches découlant des compétences particulières directement attribuées à la Commission par les articles 154, 155, 159 et 161 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Article 08 02 01 — Réserve agricole

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
450 000 000	450 000 000	440 000 000	450 000 000	450 000 000

Poste 08 02 02 01 — Secteur des fruits et légumes

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
147 000 000	147 000 000	147 000 000	470 000 000	470 000 000

Poste 08 02 02 02 — Secteur des produits de l'apiculture

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
55 000 000	55 000 000	55 000 000	53 000 000	53 000 000

Poste 08 02 02 03 — Secteur vitivinicole

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
369 000 000	369 000 000	369 000 000	399 000 000	399 000 000

Poste 08 02 02 05 — Secteur de l'huile d'olive et des olives de table

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
40 000 000	40 000 000	40 000 000	36 000 000	36 000 000

Poste 08 02 03 01 — POSEI et îles mineures de la mer Égée (à l'exclusion des paiements directs)

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
226 000 000	226 000 000	226 000 000	229 000 000	229 000 000

Poste 08 02 03 04 — Programmes à destination des écoles

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
170 000 000	170 000 000	170 000 000	175 000 000	175 000 000

Poste 08 02 03 05 — Huile d'olive

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
5 000 000	5 000 000	5 000 000	9 000 000	9 000 000

Poste 08 02 03 06 — Fruits et légumes

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
831 400 000	831 400 000	831 400 000	508 000 000	508 000 000

Poste 08 02 03 07 — Secteur vitivinicole

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
657 000 000	657 000 000	657 000 000	627 000 000	627 000 000

Poste 08 02 03 10 — Mesures de stockage public et privé

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
9 485 130	9 485 130	9 485 130	12 000 000	12 000 000

Poste 08 02 05 02 — Régime de paiement unique à la surface (RPUS)

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
4 475 000 000	4 475 000 000	4 475 000 000	4 495 000 000	4 495 000 000

Poste 08 02 05 03 — Paiement redistributif

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
1 659 000 000	1 659 000 000	1 659 000 000	1 661 000 000	1 661 000 000

Poste 08 02 05 04 — Régime de paiement de base (RPB)

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
14 353 000 000	14 353 000 000	14 353 000 000	14 192 000 000	14 192 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées au titre du régime de paiement de base conformément au titre III, chapitre 1, du règlement (UE) n° 1307/2013.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

632 000 000 6 2 0 0

Poste 08 02 05 05 — Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
10 912 000 000	10 912 000 000	10 912 000 000	10 931 000 000	10 931 000 000

Poste 08 02 05 07 — Paiement en faveur des jeunes agriculteurs

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
487 000 000	487 000 000	497 000 000	477 000 000	477 000 000

Poste 08 02 05 09 — Régime de soutien couplé facultatif

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
4 079 000 000	4 079 000 000	4 079 000 000	4 080 000 000	4 080 000 000

Poste 08 02 05 10 — Régime des petits agriculteurs

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
653 000 000	653 000 000	653 000 000	595 000 000	595 000 000

Poste 08 02 06 01 — Corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes et à l'apurement de conformité

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
153 000 000	153 000 000	153 000 000	331 385 130	331 385 130

Poste 08 02 99 01 — Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
500 000	500 000	500 000	1 000 000	1 000 000

Article 08 04 06 — Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution du Feampa

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
						p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Ce crédit est destiné à compléter les ressources de la facilité pour la reprise et la résilience après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans une demande de modification d'un programme, le transfert en faveur de la facilité pour la reprise et la résilience d'une partie de la dotation nationale initiale du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa), conformément aux articles 26 et 26 *bis* du règlement (UE) 2021/1060 (RPDC). Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles de la facilité pour la résilience et la reprise et au profit du ou des États membres concernés.

Bases légales:**Actes de référence:**

Article 08 05 01 — Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers

	Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 05 01	106 868 754	116 493 754	106 868 754	116 493 754	106 868 754	116 493 754	107 593 754	117 218 754	107 593 754	117 218 754
Réserve	49 450 000	28 950 000	49 450 000	28 950 000	49 450 000	28 950 000	48 725 000	28 225 000	48 725 000	28 225 000
Total	156 318 754	145 443 754	156 318 754	145 443 754	156 318 754	145 443 754	156 318 754	145 443 754	156 318 754	145 443 754

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des accords de pêche que l'Union a négociés ou entend renouveler ou renégocier avec des pays tiers.

De plus, l'Union peut négocier de nouveaux accords de partenariat dans le domaine de la pêche, qui devraient être financés sur cet article.

Bases légales:

Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 22), et notamment son article 31.

Règlements et décisions concernant les conclusions des accords et protocoles adoptés en matière de pêche entre l'Union et les gouvernements des pays suivants:

Statut (septembre 2022)	Pays	Base légale	Date	JO	Durée
Accords et protocoles d'application provisoires ou en vigueur (et compensation financière due en 2021 inscrite à l'article 08 05 01)	Cabo Verde	Décision (UE) 2019/951	17 mai 2019	L 154 du 12.6.2019	Du 20.5.2019 au 19.5.2024
	Îles Cook	Décision (UE) 2021/2277	11 novembre 2021	L 463 du 28.12.2021	Du 17.12.2021 au 16.12.2024
	Côte d'Ivoire	Décision (UE) 2019/385	4 mars 2019	L 70 du 12.3.2019	Du 1.8.2018 au 31.12.2024
	Gabon	Décision (UE) 2021/1116	28 juin 2021	L 242 du 8.7.2021	29.6.2021-28.6.2026
	Gambie	Décision (UE) 2020/392	5 mars 2020	L 75 du 11.3.2020	Du 31.7.2019 au 30.7.2025
	Groenland	Décision (UE) 2021/793	26 mars 2021	L 175 du 18.5.2021	22.4.2021 - 22.4.2024
	Guinée-Bissau	Décision (UE) 2019/1088	6 juin 2019	L 173 du 27.6.2019	Du 15.6.2019 au 14.6.2024
	Mauritanie	Décision (UE) 2021/2123	11 novembre 2021	L 439 du 8.12.2021	Du 16.11.2021 au 15.11.2026
	Maurice	Décision (UE) 2018/754 COM(2021) 456 Décision (UE) 2022/614 COM(2022)421	14 mai 2018 29 juillet 2021 11 février 2022	L 128 du 24.5.2018	L'accord entrera en application à titre provisoire d'ici le 31 décembre 2022.
	Maroc	Décision (UE) 2019/441	4 mars 2019	L 77 du 20.3.2019	Du 18.7.2019 au 17.7.2023
	Sao Tomé-et-Principe	Décision (UE) 2019/2218	24 octobre 2019	L 333 du 27.12.2019	Du 19.12.2019 au 18.12.2024
	Accords et protocoles à renégocier, déjà en cours de négociation ou procédure législative en cours (compensation financière inscrite à l'article 30 02 02)	Sénégal	Décision (UE) 2019/1925	14 novembre 2019	L 299 du 20.11.2019
Seychelles		Décision (UE) 2020/272	20 février 2020	L 60 du 28.2.2020	Du 24.2.2020 au 23.2.2026
Kiribati		Décision 2014/60/UE	28 janvier 2014	L 38 du 7.2.2014	Expirée
Liberia		Décision (UE) 2016/1062	24 mai 2016	L 177 du 1.7.2016	Expirée
Madagascar		Décision (UE) 2015/1893	5 octobre 2015	L 277 du 22.10.2015	Expirée
	Maroc	Décision (UE) 2019/441	4 mars 2019	L 77 du 20.3.2019	Expire le 17.7.2023
	Îles Salomon	Décision (UE) 10357/12 du Conseil	24 mai 2012		

Article 08 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	2 321 438	p.m.	2 321 438	1 500 000	3 071 438	p.m.	2 321 438	1 500 000	2 696 438

Article 09 02 01 — Nature et biodiversité

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
275 063 280	100 000 000	260 063 280	99 000 000	287 563 280	106 250 000	272 761 676	97 698 396	279 011 676	99 323 396

Article 09 02 02 — Économie circulaire et qualité de vie

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
174 358 126	70 000 000	162 358 126	68 000 000	184 358 126	75 000 000	173 862 556	69 504 430	179 112 556	71 129 430

Article 09 02 03 — Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
122 358 139	47 000 000	114 358 139	45 600 000	134 858 139	53 250 000	122 358 139	47 000 000	128 608 139	48 625 000

Article 09 02 04 — Transition vers l'énergie propre

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
130 752 568	53 000 000	120 752 568	51 400 000	155 752 568	65 500 000	130 752 568	53 000 000	143 002 568	56 825 000

Article 09 10 02 — Agence européenne pour l'environnement

	Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 10 02	51 383 437	51 383 437	51 383 437	51 383 437	52 623 437	52 623 437	51 879 007	51 879 007	51 879 007	51 879 007
Réserve							2 301 604	2 301 604	2 301 604	2 301 604
Total	51 383 437	51 383 437	51 383 437	51 383 437	52 623 437	52 623 437	54 180 611	54 180 611	54 180 611	54 180 611

Commentaires:

La mission de l'Agence européenne pour l'environnement consiste à fournir à l'Union et aux États membres des informations objectives, fiables et comparables sur l'environnement au niveau de l'Union, leur permettant de prendre les mesures nécessaires à la protection de l'environnement, d'évaluer les résultats de ces mesures et d'informer le public.

Contribution totale de l'Union	54 352 234
<i>Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	171 623
Montant inscrit au budget	54 180 611

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE

1 505 535 6 600

Bases légales:

Règlement (CE) n° 401/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relatif à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (JO L 126 du 21.5.2009, p. 13).

Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 ("loi européenne sur le climat") (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

Décision (UE) 2022/591 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030 (JO L 114 du 12.4.2022, p. 22).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 juillet 2021, modifiant le règlement (UE) 2018/841 en ce qui concerne le champ d'application, la simplification des règles de conformité, la fixation des objectifs des États membres pour 2030 et l'engagement dans la réalisation collective de la neutralité climatique d'ici à 2035 dans le secteur de l'utilisation des terres, de la foresterie et de l'agriculture, et le règlement (UE) 2018/1999 en ce qui concerne l'amélioration de la surveillance, des rapports, du suivi des progrès et de la révision, [COM(2021) 554].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 22 juin 2022, relatif à la restauration de la nature [COM(2022) 304 final].

Article 09 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	3 403 289	p.m.	3 403 289	5 200 000	6 003 289	p.m.	3 403 289	5 200 000	4 703 289

Article 10 01 01 — Dépenses d'appui pour le Fonds "Asile, migration et intégration"

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique financées par le Fonds "Asile, migration et intégration" (FAMI) conformément à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1060.

Ce crédit peut, en particulier, servir à financer:

- les dépenses de nature administrative (telles que les études, les réunions d'experts, ainsi que les informations et les publications) directement liées à la réalisation des objectifs du Fonds "Asile, migration et intégration" ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services;
- les dépenses pour le personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), y compris les missions concernant le personnel externe financées au titre du présent poste.

Bases légales:

Voir le chapitre 10 02.

Article 10 02 01 — Fonds "Asile, migration et intégration"

	Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 02 01	1 414 824 860	710 919 500	1 414 824 860	710 919 500	1 514 824 860	760 919 500	1 414 824 860	710 919 500	1 451 324 860	725 919 500
Réserve										9 500
Total	1 414 824 860	710 919 500	1 414 824 860	710 919 500	1 514 824 860	760 919 500	1 414 824 860	710 919 500	1 451 324 860	725 929 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir des actions contribuant à une gestion efficace des flux migratoires, conformément à l'acquis de l'UE pertinent et dans le respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux.

En particulier, le Fonds "Asile, migration et intégration" doit aider à renforcer et à développer tous les aspects du régime d'asile européen commun, y compris sa dimension extérieure; à soutenir la migration légale vers les États membres, notamment l'intégration des ressortissants de pays tiers; et, enfin, à lutter contre la migration irrégulière et à garantir un retour durable et une réadmission effective dans les pays tiers.

Le Fonds promouvra des mesures communes dans le domaine de l'asile, y compris les efforts consentis par les États membres pour accueillir des personnes ayant besoin d'une protection internationale dans le cadre de la réinstallation et du transfert de demandeurs ou de bénéficiaires d'une protection internationale entre États membres, en soutenant des stratégies d'intégration et l'amélioration de l'efficacité de la politique de migration légale, de manière à assurer la compétitivité à long terme de l'Union et l'avenir de son modèle social, et à réduire les incitations à la migration irrégulière grâce à une politique durable en matière de retour et de réadmission. Le Fonds soutiendra l'intensification de la coopération avec les pays tiers afin de renforcer la gestion des flux de personnes demandant l'asile ou d'autres formes de protection internationale

et les voies de migration légale, et de lutter contre la migration irrégulière et garantir un retour durable et une réadmission effective dans les pays tiers.

Article 10 10 01 — Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA)

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
169 169 287	169 169 287	169 169 287	169 169 287	169 169 287	169 169 287	169 169 287	169 169 287	172 169 287	172 169 287

Commentaires:

L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA), qui remplace et succède au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) à partir du 19 janvier 2022, fait office de centre d'expertise en matière d'asile et contribue à la mise en place d'un régime d'asile européen commun en facilitant, en coordonnant et en renforçant la coopération pratique entre les États membres sur les nombreux aspects de l'asile. L'EUAA aide également les États membres à respecter les obligations qui leur incombent aux niveaux européen et international aux fins de la protection des personnes dans le besoin, et il apporte un appui opérationnel aux États membres qui présentent des besoins spécifiques et aux États membres dont les régimes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions particulières. En outre, l'EUAA fournit des contributions basées sur des données probantes aux fins des politiques et de la législation de l'Union dans tous les domaines ayant une incidence directe ou indirecte sur l'asile.

Contribution totale de l'Union	180 135 127
<i>dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	7 965 840
Montant inscrit au budget	172 169 287

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/2303 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2021 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et abrogeant le règlement (UE) n° 439/2010 (JO L 468 du 30.12.2021, p. 1).

Article 11 01 01 — Dépenses d'appui pour le Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique financées par le Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, conformément à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1060.

Ce crédit peut, en particulier, servir à financer:

- les dépenses de nature administrative (telles que les études, les réunions d'experts, ainsi que les informations et les publications) directement liées à la réalisation de l'objectif de l'instrument ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services;
- les dépenses pour le personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), y compris les missions concernant le personnel externe financées au titre du présent poste.

Actes de référence:

Voir chapitre 11 02.

Article 11 02 01 — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
944 798 303	276 492 752	944 798 303	276 492 752	969 798 303	288 992 752	944 798 303	276 492 752	954 798 303	278 992 752

Article 11 10 01 — Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
793 614 137	793 614 137	743 614 137	743 614 137	743 614 137	743 614 137	793 614 137	793 614 137	743 614 137	743 614 137

Commentaires:

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) soutient, coordonne et développe la gestion européenne des frontières conformément à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et au concept de gestion intégrée des frontières. Frontex a pour principales missions de coordonner la coopération entre les États membres pour la gestion des frontières extérieures, d'aider les États membres pour la formation des garde-frontières nationaux, d'effectuer des analyses de risques et de suivre les travaux de recherche présentant de l'intérêt pour le contrôle et la surveillance des frontières extérieures. En outre, Frontex aide les États membres ayant besoin d'un appui technique et opérationnel aux frontières extérieures, et apporte aux États membres le soutien nécessaire à l'organisation d'opérations de retour conjointes.

Contribution totale de l'Union	788 936 752
<i>dont montant provenant de la récupération de l'excédent</i>	45 322 615
Montant inscrit dans le budget	743 614 137

Bases légales:

Règlement (CE) n° 694/2003 du Conseil du 14 avril 2003 établissant des modèles uniformes pour le document facilitant le transit (DFT) et le document facilitant le transit ferroviaire (DFTF) prévus par le règlement (CE) n° 693/2003 (JO L 99 du 17.4.2003, p. 15).

Règlement (CE) n° 2252/2004 du Conseil du 13 décembre 2004 établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les États membres (JO L 385 du 29.12.2004, p. 1).

Protocole n° 19 sur l'acquis de Schengen intégré dans le cadre de l'Union européenne (JO C 326 du 26.10.2012, p. 290).

Règlement (UE) n° 656/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant des règles pour la surveillance des frontières maritimes extérieures dans le cadre de la coopération opérationnelle coordonnée par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (JO L 189 du 27.6.2014, p. 93).

Règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) (JO L 77 du 23.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2017/1370 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2017 modifiant le règlement (CE) n° 1683/95 du Conseil établissant un modèle type de visa (JO L 198 du 28.7.2017, p. 24).

Règlement (UE) 2017/1954 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 modifiant le règlement (CE) n° 1030/2002 du Conseil établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers (JO L 286 du 1.11.2017, p. 9).

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 1077/2011, (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (JO L 295 du 14.11.2019, p. 1).

Règlement (UE) 2020/493 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 relatif au système "Faux documents et documents authentiques en ligne" (False and Authentic Documents Online) (FADO) et abrogeant l'action commune 98/700/JAI du Conseil (JO L 107 du 6.4.2020, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2020/1567 de la Commission du 26 octobre 2020 concernant le soutien financier en vue du développement du contingent permanent du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes conformément à l'article 61 du règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil (JO L 358 du 28.10.2020, p. 59).

Règlement (UE) 2021/1133 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (UE) n° 603/2013, (UE) 2016/794, (UE) 2018/1862, (UE) 2019/816 et (UE) 2019/818 en ce qui concerne l'établissement des conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins du système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1134 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (CE) n° 810/2009, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1860, (UE) 2018/1861, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, aux fins de réformer le système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 11).

Article 11 10 02 — Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice ("eu-LISA")

	Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 10 02	257 225 538	321 975 006	257 225 538	321 975 006	262 656 202	327 405 670	258 655 538	323 405 006	259 155 538	323 905 006
Réserve	1 430 000	1 430 000	1 430 000	1 430 000	1 430 000	1 430 000	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Total	258 655 538	323 405 006	258 655 538	323 405 006	264 086 202	328 835 670	258 655 538	323 405 006	259 155 538	323 905 006

Commentaires:

L'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice ("eu-LISA") fournit une solution à long terme pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle, qui sont des instruments essentiels à la mise en œuvre des politiques de l'Union en matière d'asile, de gestion des frontières et de migration. Elle gère des systèmes d'information intégrés à grande échelle qui assurent le maintien de la sécurité intérieure dans les pays de l'espace Schengen, permet à ces mêmes pays d'échanger des données sur les visas, et détermine quel État membre est responsable de l'examen d'une demande d'asile déterminée. eu-LISA joue également un rôle déterminant dans la mise en œuvre d'ETIAS.

Contribution totale de l'Union	262 231 268
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent</i>	3 075 730
Montant inscrit au budget	259 155 538

Bases légales:

Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et portant détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives, et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) n° 767/2008 et (UE) n° 1077/2011 (JO L 327 du 9.12.2017, p. 20).

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 1077/2011, (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1241 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 modifiant le règlement (UE) 2016/794 aux fins de la création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) (JO L 236 du 19.9.2018, p. 72).

Règlement (UE) 2018/1726 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), modifiant le règlement (CE) n° 1987/2006 et la décision 2007/533/JAI du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 1077/2011 (JO L 295 du 21.11.2018, p. 99).

Règlement 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (JO L 312 du 7.12.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) n° 1987/2006 (JO L 312 du 7.12.2018, p. 14).

Règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission (JO L 312 du 7.12.2018, p. 56).

Règlement (UE) 2019/816 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 portant création d'un système centralisé permettant d'identifier les États membres détenant des informations relatives aux condamnations concernant des ressortissants de pays tiers et des apatrides (ECRIS-TCN), qui vise à compléter le système européen d'information sur les casiers judiciaires, et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 1).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Règlement (UE) 2021/1133 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (UE) n° 603/2013, (UE) 2016/794, (UE) 2018/1862, (UE) 2019/816 et (UE) 2019/818 en ce qui concerne l'établissement des conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins du système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1134 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (CE) n° 810/2009, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1860, (UE) 2018/1861, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, aux fins de réformer le système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 11).

Règlement (UE) 2022/850 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 relatif à un système informatisé pour l'échange électronique transfrontière de données dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile et pénale (système e-CODEX), et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (JO L 150 du 1.6.2022, p. 1).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la création d'"Eurodac" pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace du [règlement (UE) n° 604/2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride], et de l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives (refonte), présentée par la Commission le 4 mai 2016 [COM(2016) 272 final].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la création d'"Eurodac" pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration] et du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la réinstallation], pour l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives et modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818, présentée par la Commission le 23 septembre 2020 [COM(2020) 614 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 2 décembre 2020, relatif à un système de communication informatisé pour les procédures civiles et pénales transfrontières (système e-CODEX), et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 [COM(2020) 712 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 9 décembre 2020, modifiant le règlement (UE) 2018/1862 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale en ce qui concerne l'introduction de signalements par Europol [COM(2020) 791 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 1^{er} décembre 2021, établissant une plateforme de collaboration visant à soutenir le fonctionnement des équipes communes d'enquête [COM(2021) 756 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 8 décembre 2021, relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière ("Prüm II"), modifiant les décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI du Conseil et les règlements (UE) 2018/1726, 2019/817 et 2019/818 du Parlement européen et du Conseil [COM(2021) 784 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 27 avril 2022, modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (CE) n° 810/2009 et (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil, les règlements (CE) n° 1683/95, (CE) n° 333/2002, (CE) n° 693/2003 et (CE) n° 694/2003 du Conseil ainsi que la convention d'application de l'accord de Schengen, en ce qui concerne la numérisation de la procédure de visa [COM(2022) 658 final].

Article 12 01 01 — Dépenses d'appui en faveur du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
2 450 000	2 450 000	2 450 000	2 450 000	2 450 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique financées par le FSI conformément à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1060.

Ce crédit peut, en particulier, servir à financer:

— les dépenses de nature administrative (telles que les études, les réunions d'experts, ainsi que les informations et les publications) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services;

— les dépenses pour le personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), y compris les missions concernant le personnel externe financées au titre du présent poste.

Bases légales:

Voir chapitre 12 02.

Article 12 02 01 — Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
307 407 754	136 020 000	298 207 754	136 020 000	307 407 754	136 020 000	307 407 754	136 020 000	307 407 754	136 020 000

Article 12 10 01 — Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
202 077 593	202 077 593	202 077 593	202 077 593	202 077 593	202 077 593	202 077 593	202 077 593	202 077 593	202 077 593

Commentaires:

L'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) est l'agence de l'Union chargée des services répressifs, dont le mandat est d'aider à rendre l'Europe plus sûre en assistant les autorités répressives dans les États membres. Europol offre un soutien aux opérations de répression sur le terrain, et constitue une plaque tournante pour les informations sur les activités criminelles ainsi qu'un centre d'expertise en matière de répression.

Contribution totale de l'Union	207 176 212
<i>dont montant provenant de la récupération de l'excédent</i>	5 098 619
Montant inscrit dans le budget	202 077 593

Bases légales:

Règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI (JO L 135 du 24.5.2016, p. 53).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Règlement (UE) 2021/1133 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (UE) n° 603/2013, (UE) 2016/794, (UE) 2018/1862, (UE) 2019/816 et (UE) 2019/818 en ce qui concerne l'établissement des conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins du système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1134 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (CE) n° 810/2009, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1860, (UE) 2018/1861, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, aux fins de réformer le système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 11).

Règlement (UE) 2022/991 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2022 modifiant le règlement (UE) 2016/794 en ce qui concerne la coopération d'Europol avec les parties privées, le traitement de données à caractère personnel par Europol à l'appui d'enquêtes pénales et le rôle d'Europol en matière de recherche et d'innovation (JO L 169 du 27.6.2022, p. 1).

Actes de référence

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 23 septembre 2020, relatif à la création d'"Eurodac" pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration] et du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la réinstallation], pour l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives et modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 [COM(2020) 614 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 9 décembre 2020, modifiant le règlement (UE) 2018/1862 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale en ce qui concerne l'introduction de signalements par Europol [COM(2020) 791 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 8 décembre 2021, relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière ("Prüm II"), modifiant les décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI du Conseil et les règlements (UE) 2018/1726, 2019/817 et 2019/818 du Parlement européen et du Conseil [COM(2021) 784 final].

Article 12 10 03 — Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
17 528 283	17 528 283	17 028 283	17 028 283	17 528 283	17 528 283	17 528 283	17 528 283	17 528 283	17 528 283

Commentaires:

L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) donne à l'Union et aux États membres une vue d'ensemble factuelle des problèmes liés à la drogue en Europe, et des éléments probants solides pour nourrir le débat sur les drogues. Il offre aux décideurs les données dont ils ont besoin pour définir en connaissance de cause une législation et des stratégies concernant les drogues. Il aide également les professionnels et les praticiens du domaine à identifier les meilleures pratiques et les nouveaux domaines de recherche. Si l'EMCDDA s'intéresse avant tout à l'Europe, il travaille également avec des partenaires dans d'autres régions du monde, et échange des informations et de l'expérience. La collaboration avec les organisations internationales et européennes dans le domaine des drogues est également au centre de ses travaux afin de mieux comprendre les drogues en tant que phénomène mondial.

Contribution totale de l'Union	17 641 938
<i>dont montant provenant de la récupération de l'excédent</i>	113 655
Montant inscrit dans le budget	17 528 283

Bases légales:

Règlement (CE) n° 1920/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relatif à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (refonte) (JO L 376 du 27.12.2006, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour les questions liées aux drogues, présentée par la Commission le 12 janvier 2022 [COM(2022) 18 final].

Poste 12 20 04 01 — Contrôle de sécurité nucléaire

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
19 291 839	16 200 000	17 291 839	15 200 000	19 291 839	16 200 000	19 291 839	16 200 000	19 291 839	16 200 000

Article 13 01 04 — Dépenses d'appui pour l'instrument à court terme pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
			p.m.	p.m.

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées au niveau du présent chapitre en ce qui concerne l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes.

Bases légales:

Voir le chapitre 13 06.

Actes de référence:

Article 13 02 01 — Développement des capacités

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
623 847 000	167 500 000	623 847 000	167 500 000	655 039 700	183 096 350	623 847 000	167 500 000	623 847 000	167 500 000

Article 13 03 01 — Recherche en matière de défense

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
311 106 981	156 000 000	311 106 981	156 000 000	311 106 981	156 000 000	311 106 981	156 000 000	311 106 981	156 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les activités de recherche de l'EDF pour des projets de recherche collaborative, les activités de recherche portant sur des technologies de défense de rupture et les actions de soutien visant à créer ou à améliorer les connaissances dans le secteur de la défense.

L'EDF soutient des actions portant aussi bien sur de nouveaux produits et technologies que sur l'amélioration de produits et de technologies existants, lorsque l'utilisation d'informations préexistantes nécessaires pour réaliser l'amélioration ne fait pas l'objet, directement ou indirectement, d'une restriction imposée par des pays tiers non associés ou des entités de pays tiers non associés. Les actions éligibles portent sur une ou plusieurs des activités suivantes:

- des activités visant à produire, soutenir et améliorer les connaissances, produits et technologies, y compris les technologies de rupture, susceptibles d'avoir des incidences importantes dans le domaine de la défense,
- des activités visant à accroître l'interopérabilité et la résilience, y compris la production et l'échange sécurisés de données, à maîtriser des technologies critiques pour la défense, à renforcer la sécurité d'approvisionnement ou à permettre l'exploitation efficace des résultats aux fins de produits et de technologies se rapportant à la défense,
- des études, telles que des études de faisabilité visant à étudier la faisabilité de technologies, produits, processus, services et solutions nouveaux ou améliorés, notamment dans le domaine de la cybersécurité et de la cybersécurité,
- la conception d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense, ainsi que la définition des spécifications techniques à la base d'une telle conception, ce qui peut englober des essais partiels en vue de réduire les risques dans un environnement industriel ou représentatif,
- le développement d'un modèle de produit, de composant matériel ou immatériel ou de technologie se rapportant à la défense propre à démontrer les performances de l'élément dans un environnement opérationnel (prototype de système),
- les essais concernant un produit, un composant matériel ou immatériel ou une technologie se rapportant à la défense,
- la qualification d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense,
- la certification d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense,
- le développement de technologies ou de biens augmentant l'efficacité tout au long du cycle de vie des produits et technologies de défense.

Ce crédit peut également couvrir les dépenses liées aux travaux d'experts indépendants désignés pour aider la Commission à évaluer les propositions et pour fournir des conseils ou une assistance pour le suivi des actions financées. Ce crédit peut en outre être utilisé pour financer l'organisation d'activités de diffusion, d'événements de mise en relation et d'activités de sensibilisation, en vue d'ouvrir les chaînes d'approvisionnement pour favoriser la participation transfrontière des PME.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

8 524 331 6 6 0 0

Article 13 04 01 — Mobilité militaire

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
234 970 661	105 000 000	234 970 661	105 000 000	284 970 661	130 000 000	234 970 661	105 000 000	293 470 661	130 000 000

Chapitre 13 06 — Instrument à court terme pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense

	Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 06							p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Réserve							157 027 699	72 000 000	157 027 699	72 000 000
Total							157 027 699	72 000 000	157 027 699	72 000 000

Commentaires:

L'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA) poursuit les objectifs suivants:

- accroître la compétitivité et l'efficacité de la base industrielle et technologique de défense européenne pour une Union plus résiliente, notamment en accélérant, de manière collaborative, l'adaptation de l'industrie aux changements structurels, y compris le renforcement de ses capacités de fabrication;
- encourager la coopération entre les États membres participants dans les procédures de passation de marchés dans le domaine de la défense, en contribuant à la solidarité, à l'interopérabilité, à la prévention des effets d'éviction, en évitant la fragmentation et en augmentant l'efficacité des dépenses publiques.

Les objectifs sont poursuivis en mettant l'accent sur le renforcement et le développement de la base industrielle de défense de l'Union afin de lui permettre de répondre en particulier aux besoins les plus urgents et les plus critiques en matière de produits de défense, notamment ceux qui sont révélés ou exacerbés par la réaction à l'agression russe contre l'Ukraine, en tenant compte des travaux de la task-force pour les acquisitions conjointes dans le domaine de la défense.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales:

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la mise en place de l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes [COM(2022) 349].

Article 13 06 01 — Instrument à court terme pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense

	Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 06 01							p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Réserve							157 027 699	72 000 000	157 027 699	72 000 000
Total							157 027 699	72 000 000	157 027 699	72 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir des actions de nature opérationnelle qui sont, plus précisément, liées de manière directe à la réalisation des objectifs de l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA).

En particulier, le soutien financier apporté par l'Union et les actions menées par celle-ci au moyen de cet instrument favorisent les acquisitions conjointes (définies comme des marchés fondés sur la coopération et menés conjointement par au moins trois États membres et pays tiers associés) par des États membres et des pays tiers associés et bénéficient à la base industrielle et technologique de défense européenne, tout en garantissant la capacité d'action des forces armées des États membres de l'Union, la sécurité de l'approvisionnement et une plus grande interopérabilité.

Bases légales:

Actes de référence:

Article 14 01 06 — Dépenses de soutien en faveur de l'Ukraine – Assistance macrofinancière plus (AMF+)

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
								p.m.	p.m.

Commentaires:

Nouvel article

Outre les dépenses décrites dans le présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir également et plus particulièrement les dépenses de soutien à la mise en œuvre de l'instrument et à la réalisation de ses objectifs, notamment pour l'appui administratif lié à la réalisation de ses objectifs, dont l'appui administratif aux activités de préparation, de suivi, de surveillance, de contrôle, d'audit et d'évaluation nécessaires à la mise en œuvre, ainsi que les dépenses exposées au siège et dans les délégations de l'Union pour l'appui administratif et de coordination nécessaire à l'instrument et à la gestion des opérations financées au titre de l'instrument, y compris les actions d'information et de communication et les systèmes institutionnels de technologies de l'information.

Bases légales:

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un instrument de soutien à l'Ukraine pour 2023 (assistance macrofinancière +) [COM(2022) 597]

Poste 14 02 01 10 — Voisinage méridional

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 657 209 546	423 893 255	1 657 209 546	423 893 255	1 687 209 546	438 893 255	1 657 209 546	423 893 255	1 727 209 546	444 893 255

Commentaires:

Ce crédit est destiné à apporter un soutien aux pays partenaires du voisinage méridional (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Syrie, Territoires palestiniens occupés et Tunisie) et couvre des actions mises en œuvre dans les domaines de coopération définis dans l'IVDCI — L'Europe dans le monde, y compris dans le cadre de programmes multinationaux, régionaux et transrégionaux. Les domaines vers lesquels le financement de l'Union ira en priorité sont choisis principalement parmi ceux figurant dans les accords d'association, de partenariat et de coopération, les priorités de partenariat arrêtées conjointement ou d'autres documents pertinents, existants ou futurs, adoptés en commun par l'Union et les pays partenaires en format bilatéral ou multilatéral.

En outre, ce crédit contribue à la réalisation des objectifs spécifiques du soutien de l'Union au titre de l'instrument dans le voisinage, qui sont de:

- promouvoir une coopération politique renforcée et renforcer et consolider une démocratie solide et durable, la stabilité, la bonne gouvernance, l'état de droit et le respect des droits de l'homme;
- soutenir la mise en œuvre des accords d'association, ou d'autres accords existants et futurs, et des programmes d'association arrêtés conjointement ainsi que des priorités de partenariat ou des documents équivalents, y compris au moyen de la coopération institutionnelle et du renforcement des capacités;
- promouvoir un partenariat renforcé avec les sociétés entre l'Union et les pays partenaires, ainsi qu'entre les pays partenaires, notamment au moyen de contacts interpersonnels, et un large éventail d'activités axées spécifiquement sur la jeunesse;
- renforcer la coopération régionale et transfrontalière, en particulier dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée et de la collaboration à l'échelle du voisinage européen, y compris dans les domaines de l'énergie et de la sécurité;
- parvenir à une intégration progressive dans le marché intérieur de l'Union et à une coopération sectorielle et intersectorielle plus poussée, notamment au moyen d'un rapprochement des législations et d'une convergence des réglementations avec les normes de l'Union et d'autres normes et standards internationaux pertinents et d'une amélioration de l'accès aux marchés, y compris par l'établissement de zones de libre-échange approfondi et complet, de mesures de renforcement des institutions et d'investissements;
- renforcer les partenariats en matière de migration et de mobilité bien gérées et sûres et, le cas échéant et pour autant que les conditions d'une mobilité bien gérée et sûre soient réunies, soutenir la mise en œuvre des régimes d'exemption de visa existants, conformément au mécanisme révisé de suspension de l'exemption de visa, des dialogues sur la libéralisation du régime des visas et des accords et arrangements bilatéraux ou régionaux avec des pays tiers, y compris les partenariats pour la mobilité;
- soutenir des mesures propres à instaurer la confiance et d'autres mesures contribuant à la sécurité, à la prévention et au règlement des conflits, y compris un soutien aux populations touchées et à la reconstruction.

Une partie du crédit peut également servir à mettre en œuvre l'approche incitative énoncée dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde.

Poste 14 02 01 11 — Voisinage oriental

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
618 890 238	185 608 958	618 890 238	185 608 958	698 890 238	225 608 958	618 890 238	185 608 958	828 890 238	265 608 958

Commentaires:

Ce crédit est destiné à apporter un soutien aux pays partenaires du voisinage oriental (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie et Ukraine) et à couvrir des actions mises en œuvre dans les domaines de coopération définis dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, y compris dans le cadre de programmes multinationaux, régionaux et transrégionaux. Les domaines vers lesquels le financement de l'Union ira en priorité sont choisis principalement parmi ceux figurant dans les accords d'association, de partenariat et de coopération, les programmes d'association arrêtés conjointement ainsi que les priorités de partenariat ou d'autres documents pertinents, existants ou futurs, adoptés en commun par l'Union et les pays partenaires en format bilatéral ou multilatéral.

En outre, ce crédit contribue à la réalisation des objectifs spécifiques du soutien de l'Union au titre de l'instrument dans le voisinage, qui sont de:

- promouvoir une coopération politique renforcée et renforcer et consolider une démocratie solide et durable, la stabilité, la bonne gouvernance, l'état de droit et le respect des droits de l'homme;
- soutenir la mise en œuvre des accords d'association, ou d'autres accords existants et futurs, et des programmes d'association arrêtés conjointement ainsi que des priorités de partenariat et des documents équivalents, y compris au moyen de la coopération institutionnelle et du renforcement des capacités;
- promouvoir un partenariat renforcé avec les sociétés entre l'Union et les pays partenaires, ainsi qu'entre les pays partenaires, notamment au moyen de contacts interpersonnels, et un large éventail d'activités axées spécifiquement sur la jeunesse;
- renforcer la coopération régionale, en particulier dans le cadre du Partenariat oriental, de la collaboration à l'échelle du voisinage européen ainsi que de la coopération régionale dans la zone de la mer Noire, de la coopération arctique et de la dimension septentrionale, y compris dans les domaines de l'énergie et de la sécurité;
- parvenir à une intégration progressive dans le marché intérieur de l'Union et à une coopération sectorielle et intersectorielle plus poussée, notamment au moyen d'un rapprochement des législations et d'une convergence des réglementations avec les normes de l'Union et d'autres normes et standards internationaux pertinents et d'une amélioration de l'accès aux marchés, y compris par l'établissement de zones de libre-échange approfondi et complet, de mesures de renforcement des institutions et d'investissements;
- renforcer les partenariats en matière de migration et de mobilité bien gérées et sûres et, le cas échéant et pour autant que les conditions d'une mobilité bien gérée et sûre soient réunies, soutenir la mise en œuvre des régimes d'exemption de visa existants, conformément au mécanisme révisé de suspension de l'exemption de visa, des dialogues sur la libéralisation du régime des visas et des accords et arrangements bilatéraux ou régionaux avec des pays tiers, y compris les partenariats pour la mobilité;
- soutenir des mesures propres à instaurer la confiance et d'autres mesures contribuant à la sécurité, à la prévention et au règlement des conflits, y compris un soutien aux populations touchées et à la reconstruction.

Une partie du crédit peut également servir à mettre en œuvre l'approche incitative énoncée dans l'IVCDI — L'Europe dans le monde.

Poste 14 02 01 20 — Afrique de l'Ouest

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 624 960 134	640 323 126	1 624 960 134	640 323 126	1 624 960 134	640 323 126	1 624 960 134	640 323 126	1 624 960 134	640 323 126

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir des actions en Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Tchad et Togo) dans les domaines de coopération définis dans l'IVCDI — L'Europe dans le monde, y compris les projets multinationaux, régionaux, continentaux et transrégionaux au prorata.

Poste 14 02 01 21 — Afrique orientale et centrale

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 584 336 130	582 531 704	1 584 336 130	582 531 704	1 584 336 130	582 531 704	1 584 336 130	582 531 704	1 584 336 130	582 531 704

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir des actions en Afrique orientale et centrale (Burundi, Cameroun, Congo, Djibouti, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Kenya, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan, Soudan du Sud et Tanzanie) dans les domaines de coopération définis dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, y compris les projets multinationaux, régionaux, continentaux et transrégionaux au prorata.

Poste 14 02 01 22 — Afrique australe et océan Indien

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
853 104 070	249 695 941	853 104 070	249 695 941	853 104 070	249 695 941	853 104 070	249 695 941	853 104 070	249 695 941

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir des actions en Afrique australe et dans l'océan Indien (Afrique du Sud, Angola, Botswana, Comores, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Zambie et Zimbabwe) dans les domaines de coopération définis dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, y compris les projets multinationaux, régionaux, continentaux et transrégionaux au prorata.

Poste 14 02 01 32 — Pacifique

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
119 139 596	38 000 000	119 139 596	38 000 000	119 139 596	38 000 000	119 139 596	38 000 000	119 139 596	38 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir des actions dans le Pacifique (Australie, Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Niue, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Timor-Oriental, Tonga, Tuvalu et Vanuatu) dans les domaines de coopération définis dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, y compris les projets multinationaux, régionaux, continentaux et transrégionaux au prorata.

Poste 14 02 01 41 — Caraïbes

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
101 491 378	48 000 000	101 491 378	48 000 000	101 491 378	48 000 000	101 491 378	48 000 000	101 491 378	48 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir des actions dans les Caraïbes dans les domaines de coopération définis dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, y compris les projets multinationaux, régionaux, continentaux et transrégionaux au prorata.

Poste 14 02 01 50 — Erasmus+ — Contribution de l'IVCDCI — L'Europe dans le monde

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
296 666 667	210 000 000	296 666 667	210 000 000	296 666 667	211 000 000	296 666 667	210 000 000	296 666 667	210 000 000

Poste 14 02 02 20 — Organisations de la société civile

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
198 173 270	129 546 959	198 173 270	129 546 959	198 173 270	129 546 959	198 173 270	129 546 959	198 173 270	129 546 959

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les actions liées aux domaines d'intervention concernant les organisations de la société civile précisés dans l'IVDCI — L'Europe dans le monde, notamment les éléments suivants:

- un espace civique et démocratique pour la société civile ouvert à tous, participatif, habilité à agir et indépendant dans les pays partenaires,
- un dialogue ouvert et inclusif avec et entre les acteurs de la société civile,
- la sensibilisation, la compréhension, l'information et la participation des citoyens européens concernant les questions de développement.

Poste 14 02 02 40 — Population — Défis mondiaux

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
199 410 134	173 500 000	199 410 134	173 500 000	219 410 134	183 500 000	199 410 134	173 500 000	199 410 134	173 500 000

Poste 14 02 02 41 — Planète — Défis mondiaux

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
124 714 787	42 600 000	124 714 787	42 600 000	144 714 787	52 600 000	124 714 787	42 600 000	124 714 787	42 600 000

Poste 14 02 03 20 — Résilience

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
157 553 877	192 800 000	157 553 877	192 800 000	167 553 877	197 800 000	157 553 877	192 800 000	157 553 877	192 800 000

Article 14 03 01 — Aide humanitaire

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 537 002 967	1 627 484 500	1 537 002 967	1 627 484 500	1 787 002 967	1 877 484 500	1 687 002 967	1 747 484 500	1 687 002 967	1 747 484 500

Article 14 04 02 — Représentants spéciaux de l'Union européenne

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
24 369 196	24 369 196	24 369 196	24 369 196	24 369 196	24 369 196	24 369 196	24 369 196	24 369 196	24 369 196

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses liées à la nomination des représentants spéciaux de l'Union européenne (RSUE) conformément à l'article 33 du traité sur l'Union européenne.

Les RSUE devraient être désignés dans le respect des politiques d'égalité des chances et d'intégration de la dimension de genre, c'est pourquoi il convient de promouvoir la nomination de femmes à ce poste.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au traitement des RSUE et à la mise en place de leurs équipes et/ou de leurs structures d'appui, y compris les frais de déplacement et de personnel autres que ceux liés au personnel détaché par des États membres ou les institutions de l'Union. Il couvre aussi les coûts relatifs aux projets éventuels mis en œuvre sous la responsabilité directe d'un RSUE.

Bases légales:

Décision (PESC) 2018/904 du Conseil du 25 juin 2018 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale (JO L 161 du 26.6.2018, p. 12).

Décision (PESC) 2018/905 du Conseil du 25 juin 2018 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la Corne de l'Afrique (JO L 161 du 26.6.2018, p. 16).

Décision (PESC) 2018/906 du Conseil du 25 juin 2018 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Sahel (JO L 161 du 26.6.2018, p. 22).

Décision (PESC) 2018/907 du Conseil du 25 juin 2018 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie (JO L 161 du 26.6.2018, p. 27).

Décision (PESC) 2018/1248 du Conseil du 18 septembre 2018 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Proche-Orient (JO L 235 du 19.9.2018, p. 9).

Décision (PESC) 2019/346 du Conseil du 28 février 2019 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme (JO L 62 du 1.3.2019, p. 12).

Décision (PESC) 2019/1340 du Conseil du 8 août 2019 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (JO L 209 du 9.8.2019, p. 10).

Décision (PESC) 2020/489 du Conseil du 2 avril 2020 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux (JO L 105 du 3.4.2020, p. 3).

Décision (PESC) 2020/1135 du Conseil du 30 juillet 2020 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo (JO L 247 du 31.7.2020, p. 25).

Décision (PESC) 2021/710 du Conseil du 29 avril 2021 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Proche-Orient (JO L 147 du 30.4.2021, p. 12).

Décision (PESC) 2021/1011 du Conseil du 21 juin 2021 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le Sahel (JO L 222 du 22.6.2021, p. 21).

Décision (PESC) 2021/1012 du Conseil du 21 juin 2021 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour la Corne de l'Afrique (JO L 222 du 22.6.2021, p. 27).

Décision (PESC) 2021/1013 du Conseil du 21 juin 2021 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale (JO L 222 du 22.6.2021, p. 33).

Chapitre 14 07 — Assistance macrofinancière plus à l'Ukraine (AMF+)

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
								p.m.	p.m.

Commentaires:

Nouvel article

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles relatives aux actions menées au titre de l'instrument de soutien à l'Ukraine pour 2023 (assistance macrofinancière +). L'objectif général de l'instrument est d'apporter un soutien financier à court terme de façon prévisible, continue, ordonnée et en temps opportun en finançant la réhabilitation et le soutien initial à la reconstruction après la guerre, le cas échéant, afin de soutenir l'Ukraine en vue de son intégration européenne.

Pour atteindre cet objectif général, les grands objectifs spécifiques suivants viseront notamment:

- à soutenir la stabilité macrofinancière et à réduire les contraintes externes et internes de financement du pays;
- à soutenir un programme de réformes axé sur la phase préliminaire du processus de préadhésion, le cas échéant, et notamment le renforcement des institutions ukrainiennes, la réforme et le renforcement de l'efficacité de l'administration publique ainsi que la transparence, les réformes structurelles et la bonne gouvernance à tous les niveaux;
- à soutenir la réhabilitation des fonctions critiques et des infrastructures ainsi que le soutien aux personnes qui en ont besoin.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales:

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un instrument de soutien à l'Ukraine pour 2023 (assistance macrofinancière +) [COM(2022) 597].

Article 14 07 01 — Bonification d'intérêt de l'AMF+ en faveur de l'Ukraine

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
								p.m.	p.m.

Commentaires:

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir des activités visant à accorder une bonification d'intérêt pour les opérations d'emprunt et de prêt, à l'exception des coûts liés au remboursement anticipé du prêt, pour les prêts relevant du présent règlement.

Ces contributions constituent des recettes affectées externes conformément à l'article 21, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046.

Bases légales:

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un instrument de soutien à l'Ukraine pour 2023 (assistance macrofinancière +) [COM(2022) 597].

Article 14 07 02 — Aide non remboursable de l'AMF+ en faveur de l'Ukraine

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
								p.m.	p.m.

Commentaires:

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les montants supplémentaires mis à disposition par les États membres, les pays tiers intéressés et les parties tierces intéressées, accordés à titre d'aide non remboursable dans les cas prévus par le protocole d'accord à conclure en vertu de l'article 7 du règlement proposé ou conformément au règlement (UE) 2021/947 et au règlement (CE) n° 1257/96 afin de financer des mesures permettant d'atteindre les objectifs visés à l'article 2, paragraphe 2, points b) à c), du règlement proposé.

Ce crédit servira notamment:

- à soutenir un programme de réformes axé sur la phase préliminaire du processus de préadhésion, le cas échéant, et notamment le renforcement des institutions ukrainiennes, la réforme et le renforcement de l'efficacité de l'administration publique ainsi que la transparence, les réformes structurelles et la bonne gouvernance à tous les niveaux;

- à soutenir la réhabilitation des fonctions critiques et des infrastructures ainsi que le soutien aux personnes qui en ont besoin.

Ces contributions constituent des recettes affectées externes conformément à l'article 21, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046.

Bases légales:

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un instrument de soutien à l'Ukraine pour 2023 (assistance macrofinancière +) [COM(2022) 597].

Poste 14 20 04 03 — Politique d'information et communication stratégique pour l'action extérieure

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
45 760 364	43 139 229	45 760 364	43 139 229	48 760 364	44 639 229	45 760 364	43 139 229	45 760 364	43 139 229

Poste 15 01 01 01 — Dépenses d'appui relatives à l'IAP

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
47 778 985		47 778 985		47 778 985		49 078 985		49 078 985	

Poste 15 02 01 01 — Préparation à l'adhésion

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 073 488 821	345 661 015	1 073 488 821	345 661 015	1 073 488 821	345 661 015	1 072 788 821	344 961 015	1 072 788 821	344 961 015

Poste 15 02 01 02 — Erasmus+ — Contribution de l'IAP III

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
62 400 000	42 250 000	62 400 000	42 250 000	67 400 000	44 750 000	62 400 000	42 250 000	62 400 000	42 250 000

Poste 15 02 02 01 — Préparation à l'adhésion

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
917 153 436	285 946 113	917 153 436	285 946 113	962 153 436	308 446 113	916 553 436	285 346 113	916 553 436	285 346 113

Poste 16 01 02 01 — Dépenses d'appui pour le Fonds pour l'innovation

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
						p.m.		p.m.	

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts administratifs et de gestion liés aux activités de mise en œuvre du Fonds pour l'innovation, en particulier les coûts du personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), ainsi que toute autre dépense liée au personnel externe financée au titre du présent poste.

Les crédits nécessaires seraient générés par les recettes tirées de la mise aux enchères des quotas d'émission alloués au Fonds pour l'innovation et par les montants non dépensés issus de son prédécesseur, le fonds NER 300, conformément à l'article 10 et à l'article 10 *bis*, paragraphe 8, de la directive 2003/87/CE.

Bases légales:

Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil (JO L 275 du 25.10.2003, p. 32).

Actes de référence:

Règlement délégué (UE) 2019/856 de la Commission du 26 février 2019 complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de fonctionnement du Fonds pour l'innovation (JO L 140 du 28.5.2019, p. 6).

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/87/CE et la décision (UE) 2015/1814 afin de renforcer le système d'échange de quotas d'émission de l'Union et de l'étendre conformément aux ambitions climatiques accrues de l'Union pour 2030 [COM(2021) 551 du 14.7.2021].

Poste 20 01 01 01 — Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
11 406 000	11 406 000	11 406 000	11 228 000	11 228 000

Article 20 01 02 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
2 649 848 000	2 611 448 000	2 649 848 000	2 607 781 000	2 607 781 000

Commentaires:

Une réduction forfaitaire supplémentaire de 1,8 point de pourcentage a été appliquée aux salaires.

Poste 20 01 02 01 — Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
2 483 574 000	2 446 774 000	2 483 574 000	2 444 004 000	2 444 004 000

Poste 20 01 02 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
14 210 000	14 210 000	14 210 000	14 006 000	14 006 000

Poste 20 01 02 03 — Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
143 798 000	142 198 000	143 798 000	141 550 000	141 550 000

Poste 20 01 02 04 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Délégations de l'Union

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
8 266 000	8 266 000	8 266 000	8 221 000	8 221 000

Article 20 01 04 — Fonctionnaires en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
9 132 000	9 132 000	9 132 000	8 992 000	8 992 000

Poste 20 02 01 01 — Agents contractuels

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
92 255 614	92 255 614	92 255 614	90 806 902	90 806 902

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

- la rémunération des agents contractuels (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations patronales à la protection sociale des agents contractuels ainsi que l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,
- le montant nécessaire pour la rémunération des agents contractuels "guides" pour les personnes handicapées,

– les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Bases légales:

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (JO L 303 du 2.12.2000, p. 16).

Code de bonnes pratiques pour l'emploi de personnes handicapées, adopté sur décision du bureau du Parlement européen du 22 juin 2005.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

192 924 6 6 0 0

Autres pays

2 981 432 6 0 1 0, 6 0 3 2, 6 0 3 3, 6 5 0 0, 6 5 2 0

Poste 20 02 01 02 — Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
13 325 216	13 325 216	13 325 216	13 193 435	13 193 435

Poste 20 02 01 03 — Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
43 285 994	43 285 994	43 285 994	42 459 647	42 459 647

Poste 20 02 02 01 — Agents contractuels

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
18 498 000	18 498 000	18 498 000	18 214 000	18 214 000

Poste 20 02 03 01 — Agents contractuels

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
728 000	728 000	728 000	718 000	718 000

Article 20 02 04 — Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
14 688 000	14 688 000	14 688 000	14 478 000	14 478 000

Article 20 02 05 — Conseillers spéciaux

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
1 009 000	1 009 000	1 009 000	997 000	997 000

Poste 20 03 15 01 — Office des publications

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
121 207 574	120 217 574	121 207 574	120 111 574	120 111 574

Poste 20 03 15 02 — Office européen de sélection du personnel

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
28 130 900	27 960 900	28 130 900	27 896 900	27 896 900

Poste 20 03 16 01 — Office de gestion et de liquidation des droits individuels

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
51 824 899	51 514 899	51 824 899	51 093 899	51 093 899

Poste 20 03 16 02 — Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
91 378 293	90 498 293	91 378 293	90 037 293	90 037 293

Poste 20 03 16 03 — Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
29 428 104	29 228 104	29 428 104	29 079 104	29 079 104

Article 20 03 17 — Office européen de lutte antifraude (OLAF)

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
64 278 650	63 678 650	64 278 650	63 542 650	63 542 650

Article 20 04 01 — Systèmes d'information

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
81 261 748	81 261 748	81 261 748	81 261 748	81 261 748

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux systèmes d'information (c'est-à-dire les applications) à la Commission. Il s'agit notamment du coût des logiciels d'entreprise et les coûts de développement, de gestion et d'exécution des applications pour la Commission. Ce crédit couvre en particulier:

- le développement de systèmes d'information: les ressources affectées aux services d'analyse, de conception, de développement, de codage, d'essai et de révision associés à des projets de développement d'applications,
- l'assistance et la maintenance pour les systèmes d'information: les opérations, l'assistance, les réparations et les améliorations mineures associées aux applications existantes,
- l'acquisition de logiciels d'entreprise: les dépenses liées aux logiciels, y compris les licences, la maintenance et l'assistance liées aux achats de logiciels prêts à l'emploi,
- la gestion des systèmes d'information: les coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information. Sont incluses les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union, à l'exception des sites du Centre commun de recherche, pour lesquels les dépenses sont inscrites aux titres concernés. Les dépenses de même nature ou de même destination exposées hors de l'Union sont imputées aux titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	10 385 435 3 2 0 2
Autres pays	1 645 000 6 0 1 0, 6 0 3 2, 6 0 3 3, 6 5 0 0, 6 5 2 0

Bases légales:

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément au règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 20 04 04 — Équipe d'intervention en cas d'urgence informatique pour les institutions, organes et organismes de l'Union (CERT-UE)

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
3 300 000	3 300 000	3 300 000	5 258 307	5 258 307

Commentaires:

Ancien article 20 04 03 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts liés à l'équipe d'intervention en cas d'urgence informatique mise en place au niveau interinstitutionnel pour les institutions, organes et organismes de l'Union (CERT-UE), dont la mission est de contribuer à la sécurité de l'infrastructure TIC de toutes les parties en les aidant à prévenir, à détecter et à limiter les cyberattaques, ainsi qu'à y répondre, et en faisant office de plateforme d'échange d'informations et de coordination des réponses aux incidents dans le domaine de la cybersécurité. La CERT-UE est rattachée en tant que task-force au service informatique de la Commission. Ce crédit couvre en particulier:

- la prévention: les coûts liés à la collecte, à l'évaluation et à la diffusion d'informations sur les vulnérabilités potentielles des services web fondés sur l'internet, à l'émission d'alertes concernant d'éventuels problèmes de sécurité, à la fourniture de conseils et de documents susceptibles de donner lieu à des actions portant sur les contrôles de sécurité, à la réalisation d'évaluations du niveau de maturité et à l'examen des capacités,
- la forensique numérique et la réponse aux incidents ainsi que le service de veille sur les médias sociaux: les coûts de la fourniture d'assistance en cas d'incident, des services de forensique numérique, de l'analyse des artéfacts et de l'accès aux outils d'analyse,
- le renseignement sur la cybermenace et les informations de vulnérabilité: les coûts liés à la maintenance d'une cellule de regroupement des renseignements sur les menaces, à la communication d'alertes et de rapports sur les menaces, à la diffusion d'indicateurs de compromis et de règles de détection aux réseaux de capteurs de détection d'intrusion et aux systèmes de gestion de corrélation des journaux, ainsi qu'à la poursuite des principaux acteurs malveillants ciblant les institutions, organes et organismes de l'Union,
- le suivi: les coûts liés au déploiement, au maintien et au contrôle des systèmes d'analyse des journaux, des capteurs de détection d'intrusion et des outils de veille sur les médias sociaux,
- la sécurité offensive: les coûts liés à la réalisation de scans des réseaux externes, aux tests de sécurité des applications web, aux évaluations de vulnérabilité automatisées, aux tests de pénétration, aux exercices d'équipe rouge et aux exercices d'hameçonnage et d'hameçonnage ciblé,
- l'automatisation: les coûts liés à l'automatisation et à l'intégration d'un grand nombre des activités susmentionnées, ainsi qu'à l'accès à un portail doté d'outils de planification, d'une bibliothèque de sécurité et de résultats d'activités.

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union, à l'exception des sites du Centre commun de recherche, pour lesquels les dépenses sont inscrites aux titres concernés. Les dépenses de même nature ou de même destination exposées hors de l'Union sont imputées aux titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	5 639 000 3 2 0 2
Autres pays	850 000 6 0 1 0, 6 0 3 2, 6 0 3 3, 6 5 0 0, 6 5 2 0

Bases légales:

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40).

Accord interinstitutionnel du 20 décembre 2017 entre le Parlement européen, le Conseil européen, le Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne, la Cour de justice de l'Union européenne, la Banque centrale européenne, la Cour des comptes européenne, le Service européen pour l'action extérieure, le Comité économique et social européen, le Comité européen des régions et la Banque européenne d'investissement relatif à l'organisation et au fonctionnement d'une équipe d'intervention en cas d'urgence informatique pour les institutions, organes et organismes de l'Union (CERT-UE) (JO C 12 du 13.1.2018, p. 1).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément au règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 22 mars 2022, établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans les institutions, organes et organismes de l'Union [COM(2022) 122 final].

Article 21 01 01 — Pensions et indemnités

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
2 334 299 000	2 334 299 000	2 334 299 000	2 295 746 000	2 295 746 000

Poste 21 01 02 01 — Pensions des anciens députés au Parlement européen

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
14 297 000	14 297 000	14 297 000	14 074 000	14 074 000

Poste 21 01 02 02 — Pensions des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
753 000	753 000	753 000	736 000	736 000

Poste 21 01 02 03 — Pensions des anciens membres de la Commission

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
8 773 000	8 773 000	8 773 000	8 637 000	8 637 000

Poste 21 01 02 04 — Pensions des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
15 913 000	15 913 000	15 913 000	15 665 000	15 665 000

Poste 21 01 02 05 — Pensions des anciens membres de la Cour des comptes

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
6 612 000	6 612 000	6 612 000	6 512 000	6 512 000

Poste 21 01 02 06 — Pensions des anciens Médiateurs européens

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
288 000	288 000	288 000	283 000	283 000

Poste 21 01 02 07 — Pensions des anciens Contrôleurs européens de la protection des données

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
347 000	347 000	347 000	342 000	342 000

Poste 21 02 01 01 — Bureau du secrétaire général des Écoles européennes (Bruxelles)

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
14 507 466	14 507 466	14 507 466	14 464 303	14 464 303

Poste 21 02 01 02 — Bruxelles I (Uccle)

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
41 530 834	41 530 834	41 530 834	40 242 297	40 242 297

Poste 21 02 01 03 — Bruxelles II (Woluwe)

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
36 567 631	36 567 631	36 567 631	35 473 892	35 473 892

Poste 21 02 01 04 — Bruxelles III (Ixelles)

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
31 921 757	31 921 757	31 921 757	30 941 171	30 941 171

Poste 21 02 01 05 — Bruxelles IV (Laeken)

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
29 159 966	29 159 966	29 159 966	28 241 835	28 241 835

Poste 21 02 01 06 — Luxembourg I

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
20 778 095	20 778 095	20 778 095	20 056 712	20 056 712

Poste 21 02 01 07 — Luxembourg II

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
15 936 280	15 936 280	15 936 280	15 318 407	15 318 407

Poste 21 02 01 08 — Mol (BE)

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
8 384 945	8 384 945	8 384 945	8 069 209	8 069 209

Poste 21 02 01 09 — Francfort-sur-le-Main (DE)

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
7 876 801	7 876 801	7 876 801	7 586 050	7 586 050

Poste 21 02 01 10 — Karlsruhe (DE)

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
5 909 253	5 909 253	5 909 253	5 558 422	5 558 422

Poste 21 02 01 11 — Munich (DE)

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
512 590	512 590	512 590	499 313	499 313

Poste 21 02 01 12 — Alicante (ES)

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
1 600 186	1 600 186	1 600 186	1 543 972	1 543 972

Poste 21 02 01 13 — Varese (IT)

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
12 931 550	12 931 550	12 931 550	12 421 760	12 421 760

Poste 21 02 01 14 — Bergen (NL)

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
3 036 750	3 036 750	3 036 750	2 713 657	2 713 657

Article 30 01 01 — Réserve administrative

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
250 000	p.m.	250 000	250 000	250 000

Commentaires:

Les crédits de cet article ont un caractère purement provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres lignes du budget conformément au règlement financier.

1.	Article	04 01 02	Dépenses d'appui pour le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée	250 000
Total				250 000

Bases légales:

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 30 02 01 — Crédits non dissociés

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Les crédits relevant de ce titre visent uniquement deux situations: a) absence d'acte de base pour l'action concernée au moment de l'établissement du budget; b) incertitude, fondée sur des motifs sérieux, sur la suffisance des crédits ou sur la possibilité d'exécuter, dans des conditions conformes à la bonne gestion financière, les crédits inscrits aux lignes budgétaires concernées. Les crédits de cet article ne peuvent être utilisés qu'après que les virements ont été effectués conformément à la procédure prévue à l'article 30 du règlement financier pour les cas relevant du point a) et à l'article 31 du règlement financier pour les cas relevant du point b).

Le total se décompose comme suit (engagements, paiements):

Bases légales:

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 30 02 02 — Crédits dissociés

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
200 485 359	172 235 359	403 535 359	317 285 359	201 485 359	173 235 359	357 629 573	244 351 874	357 629 573	244 351 874

Commentaires:

Les crédits relevant de ce titre visent uniquement deux situations: a) absence d'acte de base pour l'action concernée au moment de l'établissement du budget; b) incertitude, fondée sur des motifs sérieux, sur la suffisance des crédits ou sur la possibilité d'exécuter, dans des conditions conformes à la bonne gestion financière, les crédits inscrits aux lignes budgétaires concernées. Les crédits de cet article ne peuvent être utilisés qu'après que les virements ont été effectués conformément à la procédure prévue à l'article 31 du règlement financier.

Le total se décompose comme suit (engagements, paiements):

1.	Article	02 10 01	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	2 520 000	2 520 000
2.	Article	02 10 04	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	610 000	610 000
3.	Article	02 10 06	Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	842 000	842 000
4.	Article	03 10 04	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	p.m.	p.m.

5.	Article	03 10 05	Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux	1 085 270	1 085 270
6.	Poste	03 20 03 02	Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières	2 250 000	2 250 000
7.	Article	04 03 01	Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 1	106 050 000	98 300 000
8.	Article	04 10 01	Agence de l'Union européenne pour le programme spatial	1 950 000	1 950 000
9.	Article	07 10 07	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	3 666 000	3 666 000
10.	Article	08 05 01	Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	48 725 000	28 225 000
11.	Article	09 10 01	Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales	602 000	602 000
12.	Article	09 10 02	Agence européenne pour l'environnement	2 301 604	2 301 604
13.	Article	11 10 02	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	p.m.	p.m.
14.	Article	13 05 01	Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 5	30 000 000	30 000 000
15.	Article	13 06 01	Instrument à court terme pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense	157 027 699	72 000 000
Total				357 629 573	244 351 874

Bases légales:

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

S 03 01 15 — Agence européenne pour l'environnement (AEE)

Groupe de fonctions et grade	Agence européenne pour l'environnement (AEE)			
	2023		2022	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14		2		2
AD 13	1	6	1	6
AD 12		16		16
AD 11		10		10
AD 10		11		11
AD 9		9		9
AD 8		6		6
AD 7		12		11
AD 6		30		17
AD 5				
<i>AD Sous-total</i>	<i>1</i>	<i>103</i>	<i>1</i>	<i>89</i>
AST 11		2		2
AST 10	1	5	1	5
AST 9	2	11	2	11
AST 8		11		11
AST 7		11		11
AST 6		10		10
AST 5		7		7
AST 4		1		
AST 3				
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>	<i>3</i>	<i>58</i>	<i>3</i>	<i>57</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				

AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total	4	161	4	146
Total général	165		150	

S 03 01 22 — Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)			
	2023		2022	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15				
AD 14		1		1
AD 13		1		1
AD 12		1		1
AD 11		3		3
AD 10				
AD 9		1		1
AD 8		4		3
AD 7		8		5
AD 6		3		5
AD 5		4		3
<i>AD Sous-total</i>		26		23
AST 11				
AST 10				
AST 9				
AST 8				
AST 7				
AST 6		1		1
AST 5		2		5
AST 4		4		4
AST 3				
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		7		10
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		33		33
Total général		33		33

S 03 01 23 — Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)			
	2023		2022	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14		1		1
AD 13		3		3
AD 12		4		4
AD 11		11		9
AD 10		12		11
AD 9		22		19
AD 8		38		32
AD 7		11		15
AD 6		46		36
AD 5		20		31
<i>AD Sous-total</i>		<i>169</i>		<i>162</i>
AST 11				
AST 10				
AST 9		1		1
AST 8		4		3
AST 7		6		4
AST 6		12		12
AST 5		11		12
AST 4		13		10
AST 3		6		11
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		<i>53</i>		<i>53</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		222		215
Total général		222		215

S 03 01 31 — Parquet européen

Groupe de fonctions et grade	Parquet européen			
	2023		2022	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14		1		1
AD 13		23		22
AD 12		3		2
AD 11		2		3
AD 10		9		7
AD 9		7		7
AD 8		17		7
AD 7		40		42
AD 6		29		32
AD 5		9		3
<i>AD Sous-total</i>		<i>141</i>		<i>127</i>
AST 11				
AST 10				
AST 9		1		1
AST 8		1		1
AST 7				
AST 6		3		2
AST 5		13		8
AST 4		22		15
AST 3		6		13
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		<i>46</i>		<i>40</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3		1		1
AST/SC 2		3		3
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>		<i>4</i>		<i>4</i>
Total		191		171
Total général		191		171

Poste O1 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
68 215 000	67 225 000	68 215 000	67 148 000	67 148 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- le risque d'accident et de maladie et autres charges sociales,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

- les autres allocations et indemnités diverses,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Poste O1 01 01 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
594 000	594 000	594 000	587 000	587 000

Article O1 01 02 — Personnel externe

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
2 505 000	2 505 000	2 505 000	2 483 000	2 483 000

Poste O2 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
13 503 000	13 333 000	13 503 000	13 294 000	13 294 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- le risque d'accident et de maladie et autres charges sociales,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,
- les autres allocations et indemnités diverses,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice,
- les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires de la catégorie AST ainsi que par les agents locaux et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre,
- les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,
- les dépenses supplémentaires découlant du détachement des fonctionnaires de l'Union et qui correspondent au paiement des indemnités et au remboursement des frais auxquels les fonctionnaires ont droit en vertu de leur détachement, ainsi que les dépenses afférentes à des stages de formation spécifiques auprès d'administrations ou d'organismes des États membres ou de pays tiers.

Poste O2 01 01 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
46 000	46 000	46 000	45 000	45 000

Article O2 01 02 — Personnel externe

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
1 820 000	1 820 000	1 820 000	1 796 000	1 796 000

Poste O3 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
18 353 000	18 043 000	18 353 000	18 020 000	18 020 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- le risque d'accident et de maladie et autres charges sociales,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,
- les autres allocations et indemnités diverses,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 2 680 000 3 2 0 2

Poste O3 01 01 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
104 000	104 000	104 000	101 000	101 000

Article O3 01 02 — Personnel externe

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
19 177 000	19 177 000	19 177 000	18 782 000	18 782 000

Poste O4 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
36 354 000	35 474 000	36 354 000	35 763 000	35 763 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- le risque d'accident et de maladie et autres charges sociales,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,
- les autres allocations et indemnités diverses,

- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

1 250 000 3 2 0 2

Poste O4 01 01 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
266 000	266 000	266 000	263 000	263 000

Poste O4 01 02 01 — Personnel externe — OIB

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
23 306 000	23 306 000	23 306 000	22 874 000	22 874 000

Poste O4 01 02 02 — Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
14 089 000	14 089 000	14 089 000	13 774 000	13 774 000

Poste O5 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
13 114 000	12 914 000	13 114 000	12 911 000	12 911 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- le risque d'accident et de maladie et autres charges sociales,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,
- les autres allocations et indemnités diverses,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Poste O5 01 01 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
142 000	142 000	142 000	141 000	141 000

Poste O5 01 02 01 — Personnel externe — OIL

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
7 593 000	7 593 000	7 593 000	7 470 000	7 470 000

Poste O5 01 02 02 — Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
3 096 000	3 096 000	3 096 000	3 074 000	3 074 000

Poste O6 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
46 341 000	45 741 000	46 341 000	45 617 000	45 617 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- le risque d'accident et de maladie et autres charges sociales,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,
- les autres allocations et indemnités diverses,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Poste O6 01 01 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
193 000	193 000	193 000	191 000	191 000

Article O6 01 02 — Personnel externe

Projet de budget 2023	Position du Conseil 2023	Position du Parlement 2023	Projet de budget révisé 2023	Conciliation 2023
2 547 000	2 547 000	2 547 000	2 537 000	2 537 000

Poste PP 01 22 02 — Projet pilote — Instaurer de nouvelles méthodes communes, articulées notamment autour d'indicateurs et de statistiques et du recours à l'analyse des données, qui soient mieux adaptées pour analyser les écarts hommes-femmes dans les investissements réalisés dans les entreprises innovantes au niveau régional, national et européen (en particulier le Conseil européen de l'innovation, le Fonds européen d'investissement et la Banque européenne d'investissement)

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	356 200	p.m.	356 200	600 000	656 200	p.m.	356 200	600 000	506 200

Article PP 01 23 — 2023

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				6 600 000	3 300 000			6 600 000	1 650 000

Poste PP 01 23 01 — Projet pilote — Forum de l'UE pour la promotion d'un comportement efficace sur le plan énergétique

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				2 000 000	1 000 000			2 000 000	500 000

Commentaires:

L'absence de comportement fort et de responsabilisation des consommateurs dans la promotion de l'efficacité énergétique, en particulier au niveau local, appelle des solutions nouvelles et innovantes, d'autant

plus que les habitudes sont souvent profondément ancrées et qu'il peut y avoir de la résistance au changement.

Changer le comportement des citoyens dans la vie quotidienne est un défi majeur qu'il convient de relever au niveau local afin de modifier l'attitude des citoyens en faveur d'un comportement plus réfléchi et plus efficace sur le plan énergétique.

Afin d'aider les municipalités et les régions à renforcer le comportement de leurs citoyens en tant que consommateurs, la création d'un "Forum de l'UE pour la promotion d'un comportement efficace sur le plan énergétique" accessible aux municipalités et aux régions des États membres est proposée. Le forum de l'UE a vocation:

- à proposer un programme de renforcement des capacités dans une démarche de formation des formateurs et de mesures d'accompagnement analogues. Destiné aux acteurs locaux et régionaux, le programme devra leur permettre d'acquérir, de renforcer et de conserver les capacités nécessaires pour mener à bien des activités visant à stimuler l'efficacité énergétique, telles que des concours, des campagnes, des projets artistiques ou des initiatives d'encouragement.

- à fournir des informations générales et des statistiques et à offrir les moyens de réaliser des évaluations plus précises des incidences des projets, mais aussi à apporter des conseils scientifiques et des avis d'experts en matière de campagne publique.

- à mettre en place une plateforme de partage des connaissances permettant aux représentants des municipalités et des régions de partager des informations sur le comportement des citoyens dans leurs domaines respectifs et d'échanger leurs expériences dans le cadre de projets concrets et d'activités de sensibilisation visant à encourager un comportement fort des consommateurs. Les services du forum de l'UE animeront activement les échanges entre pairs, suivront les projets et communiqueront des informations sur ceux-ci dans le souci de mutualiser les efforts, de dégager des économies d'échelle et de favoriser la convergence autour des bonnes pratiques dans toute l'Europe.

Le forum de l'UE définira des objectifs et des cibles concrets pour les services fournis.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 01 23 02 — Projet pilote — Registre public européen des œuvres du domaine public ou sous licence ouverte

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				700 000	350 000			700 000	175 000

Commentaires:

L'article 17 de la directive (UE) 2019/790 sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique a introduit une série d'exigences pour les prestataires de services de partage de contenu en ligne en ce qui concerne leur responsabilité quant à la mise à disposition de contenus protégés par le droit d'auteur téléversés par leurs utilisateurs. Cette même disposition juridique exige également qu'une telle coopération entre les titulaires de droits et les plateformes n'ait pas pour effet de faire obstacle à la mise en ligne par des utilisateurs d'œuvres qui ne portent pas atteinte au droit d'auteur ou ne sont pas soumises au droit d'auteur ou à des droits voisins. Dans le cadre de la transposition de l'article 17 en droit national, des États membres tels que l'Allemagne ont

précisé ces exigences, par exemple en ce qui concerne les mesures de protection contre les demandes de blocage pour des œuvres relevant du domaine public.

Afin d'assurer une application correcte de cette disposition, il sera essentiel de pouvoir aisément définir les œuvres qui ne sont plus protégées par le droit d'auteur (œuvres du domaine public) ou qui peuvent être utilisées librement sous licence ouverte. Cet objectif peut être atteint grâce à la création de bases de données qui permettent de recenser et de référencer les œuvres du domaine public et sous licence ouverte. Ces bases de données pourraient apporter une valeur ajoutée, puisqu'elles multiplieraient les possibilités de réutilisation du patrimoine culturel du domaine public au-delà du champ d'application de l'article 17, en rendant ces œuvres et leur statut de domaine public plus facilement accessibles.

La directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique comprend des règles visant à faciliter l'utilisation des contenus du domaine public (considérant 3, article 14). Elle reconnaît le statut des œuvres d'art visuel dans le domaine public (article 14), mais souligne également les différences entre les législations nationales en matière de droit d'auteur qui régissent la protection des reproductions de ces œuvres, qui créent de l'insécurité juridique et nuisent à la diffusion transfrontière d'œuvres d'art visuel dans le domaine public (considérant 53).

L'objectif de ce projet pilote est d'évaluer la possibilité de créer des répertoires publics d'œuvres du domaine public ou sous licence ouverte, afin de renforcer la sécurité juridique pour tous les types d'œuvres relevant du domaine public ou non soumises à la protection du droit d'auteur.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 01 23 03 — Projet pilote — Plateforme européenne de jetons non fongibles pour le secteur de la création et des solutions de propriété intellectuelle

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				700 000	350 000			700 000	175 000

Commentaires:

La technologie des chaînes de bloc fait désormais partie intégrante des chaînes de valeur industrielles. L'un des progrès techniques les plus récents dans ce domaine fait l'objet d'une adoption exponentielle dans tous les secteurs: ce sont les jetons non fongibles (JNF), dont chacun correspond à un actif unique et à une unité de données stockée sur un registre distribué. De par ses caractéristiques fondamentales (authenticité, propriété et transférabilité), chaque JNF est à la fois unique et irremplaçable, création originale assortie d'un identifiant numérique unique sur le registre distribué.

Les JNF ont des usages dans tous les secteurs: protection de l'identité numérique (chacun étant maître des informations qu'il veut ou non partager avec tel ou tel), internet des objets (authentificateur d'objets) et secteur de la création (vecteur de liquidité dans le domaine des ventes aux enchères et dans les arts, la musique, la mode et les jeux).

Si presque tout ce qui est numérisable peut être transformé en JNF, ceux-ci peuvent jouer un rôle essentiel dans la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) en fournissant aux inventeurs, aux chercheurs et aux créateurs un certificat numérique unique de leurs DPI référencé sur le registre distribué.

La plateforme européenne de jetons non fongibles permettrait d'expérimenter ce cas d'usage. Elle pourrait ainsi étudier dans quelle mesure les JNF et la chaîne de blocs peuvent servir à fixer de manière immuable

des droits de propriété et permettre de vérifier et de certifier une propriété et des licences, de gérer des droits numériques et des transferts de droits d'auteur, de repérer des violations du droit d'auteur et d'éviter les revendications de propriété infondées. Ce projet a vocation à cerner l'infrastructure de base, les normes et les protocoles nécessaires au déploiement et au développement de l'utilisation des JNF et des chaînes de bloc pour la protection de la propriété intellectuelle dans l'Union, et leur aptitude à encourager l'innovation.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 01 23 04 — Projet pilote – Dispositif d'alerte enfants disparus/retrouvés pour l'Ukraine: plateforme de coopération transfrontalière pour la protection des enfants ukrainiens portés disparus pendant la guerre et pour la résolution des affaires les concernant

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				850 000	425 000			850 000	212 500

Commentaires:

Selon les données disponibles à la date du 29 mars 2022, plus de 2 000 enfants issus de 1 481 familles avaient été portés disparus en Ukraine par suite de la guerre. C'est par dizaines que ce chiffre grossit tous les jours au fil du conflit. L'expérience acquise par d'autres associations d'enfants disparus lors de guerres et de catastrophes montre qu'il faut parfois des années pour apporter des réponses à chaque proche ayant signalé la disparition d'un enfant et qu'il faudra donc mener des procédures de recherche des familles parfaitement étayées pour chaque mineur ukrainien non accompagné en Europe et chaque orphelin de guerre et collaborer avec la Commission internationale pour les personnes disparues qui analysera les dépouilles non identifiées.

Il est essentiel de disposer de procédures et d'outils fiables et rapides pour la gestion des affaires transfrontalières en Europe afin que les personnes puissent circuler librement sur le territoire de l'Union européenne et de l'EEE. Missing Children Europe, fédération européenne pour les enfants disparus et sexuellement exploités, prévoit que le nombre des mineurs non accompagnés portés disparus dans l'Union européenne devrait augmenter rapidement, au fur et à mesure de l'extension de la guerre à de nouveaux territoires, et les orphelins de guerre étant de plus en plus nombreux.

Dans des conditions aussi difficiles, l'association ukrainienne pour les enfants disparus (affiliée à Missing Children Europe) fait tout ce qu'elle peut pour venir en aide aux parents et aux enfants, sans pouvoir accéder à ses locaux et ne pouvant compter que sur un appareil mobile, une adresse électronique et les médias sociaux. La communication avec les pays voisins, comme la Pologne ou la Roumanie, est compliquée et les informations peuvent se perdre ou s'égarer très facilement ou pâtir d'une erreur humaine. Dans cette crise, un système de gestion des dossiers permettant de traiter des renseignements transfrontaliers sur les enfants ukrainiens disparus est tout simplement indispensable. Si les organisations s'occupant d'enfants disparus sont dotées d'une palette d'outils et de moyens de communication, elles ne traitent que des dossiers locaux, qui concernent en grande majorité des adolescents en fugue. Les trente-deux lignes d'urgence répondant au numéro 116 000, dont la plupart sont affiliées à Missing Children Europe, auraient besoin d'un outil leur permettant de coopérer les unes avec les autres et d'échanger rapidement des informations par-delà les frontières sur des enfants non accompagnés disparus, tel qu'une plateforme commune accordant la plus grande importance à la sécurité et à la protection des données.

Le dispositif d'aide à la localisation des enfants disparus pour l'Ukraine ici proposé, en exploitant la puissance de la technologie, permettra de résoudre les affaires transfrontalières d'enfants disparus, avec la collaboration des organismes concernés, le plus rapidement et le plus efficacement possible. Cette action

pilote met à profit les résultats de la recherche et le savoir-faire technique acquis grâce au projet de recherche "ChildRescue" mené au titre d'Horizon 2020 et financé par l'Union (convention de subvention n° 780938), qui a mis en place des fonctionnalités et des services permettant de traiter les dossiers transfrontaliers au moment où cela est le plus indispensable.

La mise en œuvre de ce projet permettra de créer un environnement en ligne sécurisé, qui viendra parfaire le prototype élémentaire mis au point dans le cadre de l'initiative "ChildRescue" susmentionnée, pour répondre aux différents besoins cernés par Missing Children Europe et son organisation d'intervention en Ukraine:

- Signalement des disparitions d'enfants ukrainiens et gestion des dossiers locaux et transfrontaliers avec la participation des associations agréées dans toute l'Europe;
- Échange sécurisé d'informations sur les dossiers transfrontaliers entre les organisations concernées, un enfant porté disparu en Ukraine pouvant se trouver n'importe où en Europe (et pas toujours de son propre chef);
- Transfert de la base de données existante des affaires transfrontalières vers la plateforme commune;
- Appariement intelligent des dossiers de disparition de mineurs ukrainiens grâce à des techniques avancées d'apprentissage automatique;
- Intégration harmonieuse avec le site www.missingchildrenukraine.eu en trois langues (EN, UA, RU), comprenant un formulaire de signalement pour la réception des nouveaux cas et une fonction de publication des avis de recherche sous la forme d'affiches en ligne sur les dossiers transfrontaliers inquiétants de disparition d'enfants;
- Création automatique d'affiches d'avis de recherche imprimables.

En outre, dans le cadre du projet pilote proposé, deux autres outils seront mis au point:

- Applications mobiles privées (pour Android et iOS) permettant d'accéder facilement à la plateforme Missing Children Tracker (dispositif d'aide à la localisation) à l'aide d'un appareil mobile et de communiquer aux utilisateurs autorisés des organisations d'intervention officielles, dans toute l'Europe, des notifications prioritaires (direct push) des incidents et des mises à jour concernant les affaires de mineurs disparus qui, selon les informations ou les résultats issus des algorithmes d'appariement intelligent de la plateforme, pourraient se trouver dans leur pays.
- Un bot intelligent (basé sur l'intelligence artificielle) spécialement conçu pour surveiller les médias sociaux, auxquels les familles ukrainiennes pourraient faire appel pour signaler la disparition d'un enfant. Actuellement, c'est Facebook Messenger qui est le principal moyen de communication employé par les Ukrainiens pour contacter l'organisme d'intervention chargé des disparitions d'enfants ukrainiens. La procédure de signalement d'une disparition se limite à un échange de messages, assuré par quelques bénévoles qui ont du mal à traiter la grande quantité d'informations relatives aux dossiers d'enfants disparus qui arrivent par Messenger. Le bot aura pour mission d'automatiser l'ensemble des opérations de signalement des disparitions, de poser des questions précises d'une manière intelligente et d'obtenir des réponses, mais aussi de créer dans la base de données de nouveaux dossiers assortis de tous les éléments disponibles (photos, pièces, etc.), ce qui permettra aux gestionnaires de dossiers ukrainiens de se concentrer pleinement sur le traitement des dossiers, car débarrassés des tâches de saisie et de comparaison des données reçues par tchat.

Le projet pilote proposé aura non seulement un effet positif immédiat sur la crise humanitaire ukrainienne, mais il permettra aussi à toutes les organisations intervenant dans les disparitions d'enfants sous l'égide de Missing Children Europe de se préparer aux futures urgences plurinationales de cette nature et de cette ampleur. En outre, les procédures et outils de gestion des dossiers mis en place pour les mineurs ukrainiens non accompagnés dans le cadre du projet pilote pourront facilement être élargis à l'ensemble des mineurs non accompagnés dans l'Union, sachant que plus de 18 000 mineurs ont été portés disparus entre 2018 et

2021 et que de plus en plus de disparitions sont signalées par l'intermédiaire du réseau téléphonique 116000 (ligne d'assistance pour les enfants disparus) dans toute l'Europe.

Face à des événements analogues, les résultats de ce projet pilote pourront être utiles à un grand nombre de pays de l'Union européenne et aux organisations recherchant des enfants réfugiés disparus en Europe, en permettant aussi aux enfants et aux femmes et mères d'être connectés et protégés en signalant périodiquement le lieu sûr où ils se trouvent. Cette appli pourra aussi être dotée d'un système de bouton que les mères/femmes pourront presser pour indiquer qu'elles vont bien.

1. Ce projet pilote peut mettre à profit la réussite d'un projet ChildRescue, qui exploite une base de données spéciale de dossiers d'enfants disparus (en cours ou clos), en enregistrant des informations et des données précises par disparition, ainsi qu'un outil intelligent permettant de répertorier (en analysant les données disponibles de chaque dossier en cours et en effectuant des rapprochements intelligents avec des affaires antérieures grâce à des modèles d'apprentissage automatique) les disparitions d'enfants: fugue/abandon, enlèvement extrafamilial, enlèvement familial, violation du droit de garde, enfant perdu, disparition involontaire. La plateforme ChildRescue peut être adaptée, améliorée et mise à niveau pour permettre le traitement des dossiers d'enfants perdus par suite de la guerre en Ukraine.

Plusieurs éléments du projet ChildRescue ayant fait la preuve de leur efficacité peuvent resservir et être adaptés pour les besoins et objectifs du projet pilote proposé.

En bref:

L'appli mobile ChildRescue pourrait être perfectionnée non seulement pour envoyer des notifications, mais aussi pour recueillir les données nécessaires aux nouveaux dossiers, et pour constituer un outil de communication sûr et sécurisé entre les personnes qui signalent des disparitions, les associations de bénévoles en Ukraine qui prêtent leur concours à l'initiative et les organismes d'intervention du réseau Missing Children Europe, en Ukraine et dans les pays voisins.

La principale plateforme ChildRescue pourrait être renforcée afin d'être mise au service de la collaboration transfrontalière, non seulement en donnant à des organisations d'autres pays (où l'enfant disparu pourrait se trouver) et à Missing Children Europe directement d'avoir accès aux renseignements relatifs aux affaires d'enfants ukrainiens disparus, mais aussi de les compléter. Il en va de même de la base de données des enfants réfugiés non accompagnés que comporte la plateforme.

Le module de gestion des données de ChildRescue peut être facilement adapté pour permettre la communication et l'échange d'informations avec l'ancienne plateforme de l'organisme d'intervention ukrainien chargé des disparitions d'enfants, ladite plateforme pouvant permettre de récupérer les données des affaires en cours ou classées, qui peuvent s'avérer très utiles.

Le moteur de ChildRescue, basé sur l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique: il sera perfectionné autour de deux axes – i) permettre l'appariement d'affaires de mineurs retrouvés dans différents pays et les dossiers d'enfants disparus, ii) permettre de dégager des constantes sur la base des données existantes et fournir des indications ou des prévisions quant à l'endroit où pourrait se trouver chaque enfant ayant franchi les frontières ukrainiennes (à partir du comportement d'autres enfants présentant des caractéristiques équivalentes et ayant été retrouvés).

2. Coopération et interaction avec d'autres outils et initiatives existant à l'échelon de l'Union

Selon les informations fournies par Missing Children Europe, le seul outil d'exploitation existant (hormis ChildRescue) qui ait rapport avec le projet proposé est un système de gestion des relations clients (CRM) périmé, administré par Missing Children Europe, auquel les membres affiliés de l'organisation d'autres pays peuvent avoir accès. Or, les fonctionnalités de ce système se limitent à la saisie des données de chaque dossier et n'ont rien à voir avec celles de ChildRescue ou du dispositif présenté dans la présente proposition. Par ailleurs, ce système CRM n'étant pas libre, il est impossible de le prendre comme base de développement. En revanche, une passerelle sera mise en place pour récupérer les données du système

CRM, ce qui permettra d'avoir accès aux renseignements déjà saisis et de les mettre à la disposition de la nouvelle plateforme. C'est parce qu'il n'y a pas d'autres outils et qu'il n'y pas de temps à perdre face à la guerre qui se poursuit que Missing Children Europe et l'ensemble du réseau 116000 estiment qu'il serait bon de mettre au point avec rapidité et efficacité un dispositif complet, mettant à profit les outils de ChildRescue, conforme à la description de la présente proposition.

3. Facteur temps:

Les intervenants techniques qui ont mis au point les composantes de ChildRescue disposent d'une bonne connaissance des fonctionnalités de la plateforme à perfectionner et d'un savoir-faire acquis à l'occasion des démonstrations de ChildRescue auxquelles ils ont participé. Pour le développement des nouveaux modules rassemblant les fonctionnalités décrites dans la proposition de projet et ne reposant pas directement sur ChildRescue, la conception et la mise en place d'une première version de travail de l'élément central du dispositif ne devra pas durer plus de deux mois. Pour ce faire, l'ensemble de l'équipe de développement ayant travaillé sur ChildRescue sera mobilisée, de même que des experts de Missing Children Europe qui apporteront leurs conseils sur chaque facette des fonctionnalités.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 01 23 05 — Projet pilote — Opérations de recherche et de sauvetage dans les secteurs aérien et maritime

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				2 000 000	1 000 000			2 000 000	500 000

Commentaires:

L'une des fonctions spécifiques de Galileo est la recherche et le sauvetage. Les services de recherche et de sauvetage sont continuellement développés dans le but d'aider les personnes en détresse, mais leur utilisation doit être étendue à davantage de cas d'utilisation dans l'UE compte tenu de la situation géopolitique actuelle. Pour ce faire, il est possible de tirer parti des technologies émergentes qui conduisent à des processus numériques et plus sûrs. Les opérations de recherche et de sauvetage avancées ouvriront de nouveaux débouchés commerciaux, et soulèveront de nouvelles problématiques, à l'appui des enjeux de transition numérique, de durabilité et de résilience auxquels l'UE doit répondre.

Le projet portera sur les éléments suivants:

- Consolidation du concept d'opérations et des besoins de performance en matière de positionnement pour la recherche et le sauvetage.
- Recensement des principales difficultés à surmonter pour garantir une exploitation sûre et un positionnement résilient.
- Identification et analyse des obstacles techniques et réglementaires (par exemple, l'absence de normes et de réglementations), de la chaîne de valeur industrielle et des nouveaux modèles économiques qui pourraient émerger.
- Recensement des actions envisageables au niveau des États membres et aux niveaux régional et local pour stimuler le développement des entreprises et aider les PME à mettre en place des solutions fondées sur les données spatiales de l'Union afin de fournir des solutions plus sûres pour les flottes de l'UE (tant les avions que les navires).

- Prototypage d'équipements embarqués utilisant des signaux de Galileo pour répondre aux principaux besoins qui ne sont pas encore couverts par les équipements existants, en mettant l'accent sur l'utilisation des services de recherche et de sauvetage de Galileo. Les prototypes d'équipements développés dans le cadre de ce projet pilote devraient utiliser, le cas échéant, des composants standard commerciaux existants.

- Mise en œuvre de plusieurs démonstrations pour les aéronefs commerciaux et les navires de pêche. L'objectif est de démontrer la faisabilité et la valeur ajoutée pour le secteur, en validant le concept opérationnel avec la participation des usagers aériens et maritimes et des autorités compétentes de différents pays. Les aéronefs et les navires de démonstration doivent être équipés au moins d'un prototype de balise pouvant être activé à distance au moyen des signaux Galileo et des messages spécifiques encodés.

De plus:

- Contribution à l'élaboration de nouvelles normes définissant 1) des exigences opérationnelles minimales pour une balise de recherche et de sauvetage de 406 MHz dans les aéronefs commerciaux (ELT-DT) et les navires de pêche (EPIRBS) afin de disposer de la capacité à être activée à distance et 2) les essais nécessaires pour vérifier la conformité des performances à l'appui des futures initiatives réglementaires en Europe.

- Participation à des groupes de travail existants chargés de trouver des solutions pour les balises de recherche et de sauvetage, y compris à différentes plateformes publiques/privées et à des entretiens avec les acteurs majeurs du secteur, tels que les exploitants d'aéronefs, les associations de navires de pêche, les opérateurs maritimes et les autorités maritimes et aéronautiques compétentes en matière de recherche et de sauvetage;

- Consolidation des exigences des utilisateurs et définition des exigences en matière d'équipements (balises).

[1] SAR Galileo Service Definition Document. <https://www.gsc-europa.eu/sites/default/files/sites/all/files/Galileo-SAR-SDD.pdf>

[2] ED-277 MASPS for Aircraft Emergency Locator Transmitter Remote Command via Return Link Service. <https://eshop.eurocae.net/eurocae-documents-and-reports/ed-277/#>

[3] ED-62B - MOPS for Aircraft Emergency Locator Transmitters 406 MHz. <https://eshop.eurocae.net/eurocae-documents-and-reports/ed-62b/>

Commentaires:

Cospas-Sarsat, l'organisation internationale de recherche et de sauvetage, contribue à sauver environ 2000 personnes par an en moyenne. L'équipement utilisé (Balise 406 MHz) comprend les capacités de base obligatoires pour transmettre un message d'alerte aux satellites qui retransmettent les informations à l'infrastructure au sol. Galileo apporte déjà sa contribution en fournissant ses satellites pour la transmission de messages, c'est ce que l'on appelle le service de liaison avancée (voir [1]). Dans l'infrastructure au sol, l'emplacement de la balise est déterminé et les forces de recherche et de sauvetage sont activées.

Galileo fournit aujourd'hui une capacité optionnelle, dont l'objectif premier est de fournir un accusé de réception à la balise activée, ce que l'on appelle la liaison retour (voir [1]).

La possibilité de disposer d'un canal de communication de l'infrastructure Galileo à toute balise dans le monde permettra de nouvelles fonctionnalités, et l'une des plus pertinentes est la possibilité d'activer à distance une balise à partir de l'infrastructure au sol en cas de besoin.

Des travaux préliminaires ont été réalisés dans le secteur de l'aviation commerciale, qui ont abouti à la publication d'une norme minimale de performance du système aérien (EUROCAE ED-277 [2]), décrivant les procédures opérationnelles à mettre en place pour permettre cette évolution. Toutefois, aucune norme minimale de performance n'est encore en place pour les balises, qui pourrait être utilisée à l'appui d'un futur règlement. En fait, l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA), qui fournit les exigences relatives au suivi des aéronefs, explique que l'activation des balises à distance doit encore être

développée. La norme pour les balises d'aéronefs [EUROCAE ED-62B [3]] ne prévoit pas encore de possibilité d'activation à distance.

D'autre part, l'activation à distance des balises intéresse la communauté maritime, une attention particulière étant accordée au secteur des navires de pêche, qui voit des avantages considérables pour protéger davantage la vie des pêcheurs.

Les données spatiales de l'UE provenant de Galileo et d'EGNOS seront des facteurs clés de cette transformation, en facilitant les informations de positionnement fiables et solides nécessaires à des activités de recherche et de sauvetage plus rapides. Galileo fournira 1) le canal de communication permettant l'activation de la balise et 2) des signaux variés permettant d'améliorer la précision de la position par rapport au GPS, permettant une localisation plus rapide et plus précise de la personne en détresse. Le SBAS (EGNOS en Europe) apportera des corrections supplémentaires pour améliorer la précision et l'intégrité et mettre ainsi en œuvre le processus de sauvetage en toute sécurité, après la localisation du lieu nécessaire, par exemple, pour les opérations d'urgence par hélicoptère.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 01 23 06 — Projet pilote — Prix du jeune entrepreneur européen — Programme d'accélération et d'investissement de l'Union pour les jeunes entrepreneurs

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				350 000	175 000			350 000	87 500

Commentaires:

L'esprit d'entreprise est l'une des valeurs fondamentales de l'Union européenne. Les jeunes entrepreneurs, les visionnaires et les startups sont la cheville ouvrière de l'innovation en Europe et son avenir. Le prix du jeune entrepreneur européen (PJEE) a vocation à devenir le programme d'accélération et d'investissement de l'Union pour les jeunes entrepreneurs de toute l'Europe, en récompensant et en encourageant les innovateurs tout en permettant le développement des compétences.

Le PJEE est pensé comme un projet annuel, soutenu à la fois par le Parlement européen et la Commission, en collaboration avec les réseaux intervenant dans ce domaine, tels que Business Angels Europe, le European Angels Fund, le réseau européen de business angels EBAN, le réseau EE-HUB, Erasmus pour jeunes entrepreneurs, la CEA-PME, EMEN et WEGate, entre autres acteurs. Au Parlement européen, ce sera Eva Kaili, vice-présidente du Parlement et présidente de l'EU40, qui portera le PJEE, et celui-ci sera accueilli et organisé sous l'égide de l'EU40, réseau des jeunes députés au Parlement européen.

L'objectif est que 100 jeunes entrepreneurs présentent leur candidature au programme d'accélération et d'investissement du PJEE par an. Le PJEE servira de "guichet unique" pour les fonds de l'Union (Commission européenne, Banque européenne d'investissement, fonds européen de lancement) et les investisseurs privés. En outre, les dix meilleurs jeunes entrepreneurs pourront bénéficier chaque année d'un mentorat de cabinets de conseil ou d'entreprises ayant pignon sur rue qui leur feront profiter de leurs connaissances, apportant par là leur contribution en nature au programme. Le PJEE offrira ainsi une caisse de résonance pour porter la voix des jeunes innovateurs et entrepreneurs.

Les jeunes députés membres du réseau EU40 joueront un rôle essentiel pour faire connaître le prix et l'accélérateur dans toute l'Europe et dans leurs circonscriptions afin que l'appel public lancé aux jeunes entrepreneurs soit ouvert et diffusé le plus largement possible. Les jeunes députés européens se feront les

champions de cette initiative et de son message et prendront une part majeure dans la communication et le marketing politique autour de ce concours et dans son développement. Le Parlement européen pourrait accueillir une manifestation annuelle (les "Journées de l'investissement") afin de faire la promotion du prix et le décerner.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 02 23 — 2023

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				4 125 000	2 062 500			4 125 000	1 031 250

Poste PP 02 23 01 — Projet pilote — Un espace pour le métavers

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				800 000	400 000			800 000	200 000

Commentaires:

Le métavers résulte de la convergence d'idées qui existent depuis quelques années: réalité virtuelle (RV), réalité augmentée (RA) et technologie des chaînes de blocs. Il consiste en un réseau d'environnements virtuels accessibles via différents appareils permettant aux utilisateurs d'interagir, de créer des liens sociaux, de travailler, de jouer et de consommer dans un environnement numérique immersif qui reproduit bon nombre de nos habitudes réelles.

Alors que la Commission s'interroge sur la manière de réglementer le métavers, les tenants et aboutissants de cette technologie émergente demeurent très méconnus de la société en général, et des décideurs politiques et des fonctionnaires des institutions européennes en particulier. Néanmoins, il est nécessaire de légiférer sur ce monde numérique en pleine évolution, notamment en ce qui concerne le respect des droits fondamentaux, la protection des données et de la vie privée, ainsi que le niveau de responsabilité des individus lorsqu'ils agissent dans la sphère virtuelle. La majorité des personnes n'ont qu'une vague idée de ce qu'est le métavers et ignorent presque tout de son mode de fonctionnement, des applications de la RV, des implications potentielles de son utilisation et des activités menées dans cet environnement, etc.

Ce projet pilote permettra de créer un espace métavers au sein d'un organe des institutions européennes ayant une fonction législative déterminante afin de rapprocher le phénomène des institutions de l'Union, de le rendre accessible pour mieux comprendre les répercussions de ce monde numérique futuriste et d'enrichir les connaissances sur le sujet pour mieux légiférer le moment venu.

L'espace consacré au métavers au sein des institutions européennes sera ouvert aux groupes de travail, aux professionnels, aux groupes de réflexion, aux experts en technologie, aux scientifiques, aux spécialistes du droit, aux psychologues sociaux, aux régulateurs de l'État et aux élus, et leurs réflexions contribueront à élaborer un éventuel cadre réglementaire sur le phénomène du métavers.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n°

1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 02 23 02 — Projet pilote – Accès démonopolisé aux applications de l'Union

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				500 000	250 000			500 000	125 000

Commentaires:

Les environnements modernes pour smartphones, pour tablettes et (de plus en plus souvent) pour ordinateurs de bureau disposent de places de marché bien établies, telles que Google Play Store ou Apple App Store, pour l'installation et la maintenance d'applications. Ces places de marché offrent des applications pratiques et adaptées, mais au prix d'une barrière élevée à l'entrée sur le marché pour les petits fournisseurs et d'un choix réduit pour les consommateurs. Des affaires récentes en matière d'ententes et d'abus de position dominante [AT.40437 Apple – App Store Practices (streaming de musique en continu)] ont mis en évidence le problème des boutiques d'applications, et la Commission a proposé le règlement relatif à la législation sur les marchés numériques afin de créer une plus grande concurrence sur le marché. Malgré la législation et les affaires d'ententes et d'abus de position dominante, les institutions de l'Union elles-mêmes n'offrent pas aux consommateurs le libre choix soit d'utiliser les places de marché dominantes, soit de s'en écarter. Toutes les applications Android publiées par la Commission (Events@EU, myregion d'Eurostat, etc.) ne sont par exemple disponibles que sur le Google Play Store(1).

Le projet pilote vise à étendre l'infrastructure technique de l'Union afin de diffuser, de maintenir et de promouvoir les applications de l'Union sans renforcer davantage la position des contrôleurs d'accès sur le marché des boutiques d'applications. Il met l'accent sur les institutions de l'Union qui proposent leurs applications sur d'autres boutiques d'applications existantes, y compris f-droid, qui vise à promouvoir les applications mises sur le marché sous licence open source. Il prévoit également la publication du code source des applications pour que les utilisateurs puissent les créer eux-mêmes et la mise à disposition des fichiers apk pour le téléchargement hors magasin, sans passer par une boutique d'applications. Ces travaux sont conformes à la décision C(2021)8759 de la Commission sur l'octroi de licences open source et la réutilisation des logiciels de la Commission ainsi qu'à d'autres objectifs stratégiques généraux de la Commission et du Parlement.

(1)<https://play.google.com/store/apps/collection/cluster?clp=igNEChkKEzYxNzkzNzYxNTA1MDQ0MTc1NzIQCBgDEiUKH2V1LmV1cm9wYS5wdWJsaWNhdGlvbnMucmVvcGVuZXUQARgDGAE%3D:S:ANO1ljKVNOM&gsr=CkeKA0QKGQoTNjE3OTM3NjE1MDUwNDQxNzU3MhAIGAMSJQofZXUuZXVy b3BhLnB1YmxpY2F0aW9ucy5yZW9wZW5ldRABGAMYAQ%3D%3D:S:ANO1ljJyeGM>

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 02 23 03 — Projet pilote – Élaboration d'une étude visant à stimuler l'avènement d'une intelligence artificielle durable sur le plan environnemental dans l'Union – IA verte

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				425 000	212 500			425 000	106 250

Commentaires:

Dans le livre blanc sur l'intelligence artificielle (IA) que la Commission européenne a publié en février 2020, la durabilité environnementale est explicitement mentionnée comme un enjeu pour l'avenir immédiat de l'Europe. La présente étude vise à aligner la stratégie européenne en matière d'IA et ses actions sur le pacte vert pour l'Europe, afin de faire de l'Union l'une des régions à la pointe de l'adoption des meilleures pratiques en matière de développement de modèles d'IA durables.

L'IA comporte un fort potentiel en matière d'impact environnemental. Du côté des avantages, l'IA et les technologies d'analyse des données sont susceptibles d'accélérer l'analyse de grands volumes de données, et de permettre ainsi de mieux cerner les problèmes environnementaux et d'y apporter des solutions. Des mécanismes permettant d'améliorer la planification environnementale, la prise de décisions et la surveillance des menaces pour l'environnement verront dès lors le jour. Plus spécifiquement, l'IA pourrait contribuer à réduire la consommation d'énergie et de ressources, à promouvoir la décarbonation et à stimuler l'économie circulaire. Un autre aspect intéressant est l'utilisation de l'IA pour analyser les résultats d'expériences scientifiques passées et améliorer les expériences futures.

Du côté des inconvénients, l'IA génère aussi des problèmes environnementaux. À l'échelle de la planète, 5 à 9 % de la consommation d'électricité totale est due à l'utilisation des TIC, et cette part pourrait atteindre 20 % d'ici à 2030 si l'on en croit le rapport du Parlement européen intitulé "The role of Artificial Intelligence in the European Green Deal" (Le rôle de l'intelligence artificielle dans le pacte vert pour l'Europe). Concrètement, cela représentait entre 1,1 et 1,3 milliard de tonnes (Gt) de CO₂ en 2020. En outre, l'étude intitulée "Ethics for sustainable AI adoption: connecting AI and ESG" (Éthique pour l'adoption d'une IA durable: relier l'IA et les dimensions ESG) a montré que les émissions de carbone pour la formation d'un seul modèle de traitement du langage naturel équivalaient à 125 vols aller-retour entre New York et Pékin. En ce qui concerne spécifiquement l'utilisation de l'IA, certains articles scientifiques relatifs à son incidence sur l'environnement opèrent une distinction entre l'IA rouge, ou à forte intensité énergétique, et l'IA verte, conçue selon des paramètres d'efficacité énergétique. À titre d'illustration, il convient de relever que les ressources informatiques nécessaires à la formation des modèles d'IA doublent tous les 3,4 mois depuis 2012, des modèles plus précis étant constamment recherchés. Les facteurs à l'origine de cette augmentation de la consommation peuvent être résumés en trois points: le coût de l'exécution d'un modèle d'IA de manière isolée, la taille de l'ensemble des données d'entraînement et le nombre d'expériences réalisées sur les hyperparamètres.

Le plan coordonné dans le domaine de l'intelligence artificielle – révision de 2021 comprend sous son point "Utiliser l'IA dans les domaines du climat et de l'environnement" des actions visant à l'émergence d'une IA plus verte. Ces actions englobent le soutien à la recherche sur la réduction de la consommation d'énergie de l'IA dans le cadre du programme Horizon Europe, ainsi que le développement de processeurs à faible puissance pour les applications d'IA dans le cadre d'Horizon Europe et du partenariat européen institutionnalisé sur les technologies numériques clés. Toutefois, le plan coordonné ne vise pas à encourager les développeurs à utiliser une IA verte.

Dans ce contexte, le présent projet pilote a pour objectif de réaliser une étude afin de définir des facteurs susceptibles d'inciter les développeurs d'IA à passer d'une IA à forte intensité énergétique à une IA durable sur le plan environnemental (IA verte), en préconisant les procédures qui permettent une meilleure efficacité et en mentionnant l'empreinte carbone des systèmes d'IA, ainsi que d'envisager le recours à un "marquage de l'efficacité énergétique et de l'intensité carbone" et d'un "label IA verte". Ce faisant, l'étude contribuera à mettre en place l'essentiel des activités nécessaires pour parvenir à une IA verte, afin qu'elle puisse servir de base à un éventuel programme européen d'algorithmes verts ou à toute législation sur l'IA verte qui pourrait être envisagée à l'avenir. La proposition de législation sur l'intelligence artificielle ne prévoit aucune obligation de calculer et de simuler l'incidence environnementale des systèmes d'IA ni aucune incitation en ce sens. Aussi cette étude ne ferait-elle pas double emploi avec une action, un programme ou une législation en vigueur.

Mise en œuvre

Les principales activités de l'étude s'articuleraient autour du recensement et du développement de solutions non technologiques visant à atténuer l'incidence environnementale de l'utilisation de solutions d'IA, telles que la mise au point de bonnes pratiques, de procédures, d'outils et de la base de connaissances nécessaires pour répondre à cet enjeu.

Plus précisément, étant donné que la consommation d'énergie et l'intensité de carbone des systèmes d'IA s'avèrent être le principal problème environnemental, les activités suivantes sont envisagées afin d'inciter les développeurs/fournisseurs à modifier leur comportement:

- le recensement des meilleures pratiques et la création d'un répertoire comprenant des exemples de conceptions et d'applications efficaces sur le plan énergétique pouvant servir de modèles à suivre pour les entreprises;

- sur cette base, la mise au point de lignes directrices et d'une méthodologie visant à garantir des algorithmes efficaces, qui intègrent les meilleures données disponibles et des modèles pré-entraînés en matière de rationalisation des activités de formation. L'objectif est de dégager des modèles qui permettent de réduire la consommation d'énergie en équilibrant la quantité de données nécessaires pour entraîner un modèle, le temps nécessaire à l'entraînement et le nombre de répétitions pour optimiser les paramètres, réduisant ainsi l'intensité de carbone du modèle. Étant donné qu'il n'existe actuellement aucune méthode servant à calculer et à simuler l'incidence environnementale des systèmes ou des algorithmes d'IA, cette étude jetterait les bases de son élaboration et encouragerait son application;

- la mise au point d'un "marquage de l'efficacité énergétique et de l'intensité carbone" pour les systèmes d'IA, c'est-à-dire un marquage par lequel un développeur/fournisseur peut indiquer l'empreinte carbone d'un système d'IA, calculée en estimant la consommation d'électricité de l'entraînement et de l'exécution des algorithmes. Le marquage peut comprendre la communication d'informations sur la source d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables. Il nécessiterait la définition de normes minimales et d'une échelle d'efficacité, ainsi que d'une méthode et d'une procédure pour la communication des informations;

- l'élaboration, sur la base du "marquage de l'efficacité énergétique et de l'intensité carbone", d'un "label IA verte", c'est-à-dire un label qui distingue les systèmes d'IA à moindre intensité de carbone et les plus efficaces sur le plan énergétique et qui met en avant les techniques et les procédures utilisées aux fins d'une meilleure efficacité;

- le recensement d'autres solutions incitatives, telles que la mise au point d'indicateurs permettant de mesurer le niveau de durabilité de l'IA et l'utilisation de la durabilité comme critère d'évaluation dans les marchés publics;

- la conception et le déploiement d'une campagne de communication visant à mettre en lumière les résultats obtenus grâce à l'étude, qui servira à sensibiliser le public au potentiel de l'utilisation de l'IA verte en tant que vecteur de durabilité environnementale.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 02 23 04 — Projet pilote – Développement d'outils d'interopérabilité dans le marché unique numérique

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				400 000	200 000			400 000	100 000

Commentaires:

L'internet génère désormais de la croissance et de l'innovation à un rythme inédit. Mais on oublie souvent que l'un des principes de son architecture d'origine était l'interopérabilité. Les services tels que le web et le courrier électronique sont en effet fondés sur l'interopérabilité. Toutefois, les services d'un système diversifié et décentralisé avec des normes ouvertes ont aujourd'hui été remplacés par des "walled gardens" (ou jardins clos), les utilisateurs étant captifs d'un nombre réduit d'entreprises, tout particulièrement en ce qui concerne les services de messagerie et de réseaux sociaux. Ce projet pilote pourrait constituer une première étape pour répondre à cette domination du marché et contribuer ainsi à créer des conditions de concurrence équitables dans le secteur numérique afin de soutenir les PME européennes. L'objectif de ce projet pilote serait d'examiner les options en matière d'interopérabilité, les avantages, les défis et les solutions techniques potentielles pour les services de messagerie et de médias sociaux, en tant que première étape vers l'élaboration de normes d'interopérabilité ouvertes. La législation sur les marchés numériques traite déjà, à l'article 7, de l'interopérabilité des services de communications interpersonnelles non fondés sur la numérotation et demande à la Commission d'évaluer s'il y a lieu d'étendre le champ d'application aux services de réseaux sociaux en ligne. Ce projet pilote pourrait contribuer à cette évaluation et, par conséquent, créer davantage de concurrence lorsque des services et des produits compatibles pourraient s'intégrer dans des systèmes entourés de "jardins clos" et permettre ainsi à davantage d'entreprises de concurrencer les contrôleurs d'accès numériques. Par conséquent, cette situation contribuerait aux alternatives européennes, à l'autonomie stratégique européenne et favoriserait aussi la souveraineté numérique européenne. Pour que ces outils rencontrent le succès, un élément central serait de garantir un niveau élevé de protection des données, de transparence et de choix des utilisateurs.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 02 23 05 — Projet pilote — Organisme européen pour les normes relatives aux carburants d'aviation et la certification de sécurité

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 000 000	500 000			1 000 000	250 000

Commentaires:

L'objectif de ce projet pilote est de promouvoir la primauté et l'autonomie européennes en matière de normes relatives au carburant pour l'aviation. Actuellement, l'Union européenne fixe des normes relatives au carburant pour différents modes de transport à des fins de sécurité et de durabilité, mais ce n'est pas le cas dans le secteur de l'aviation. Cela pose des problèmes de protection et de promotion des intérêts de l'Union, notamment en ce qui concerne la primauté technologique et la durabilité, mais aussi la nécessité d'éviter les goulets d'étranglement dans la certification et de garantir la préservation de l'intérêt public.

Le respect du pacte vert pour l'Europe et des objectifs fixés dans la loi européenne sur le climat, dans le secteur des transports en général et de l'aviation en particulier, nécessite une évolution constante pour réduire les incidences climatiques et environnementales des carburants actuels et futurs pour l'aviation. En

effet, leur composition aura une répercussion directe sur la quantité d'émissions de CO₂ par passager et par kilomètre, mais aussi sur les émissions autres que de CO₂, dont l'incidence sur le climat est estimée par l'AESA au double des seules émissions de CO₂. Si les carburants durables d'aviation, et plus particulièrement les carburants de synthèse, contribueront à réduire les émissions de CO₂ en remplaçant de plus en plus le carburant conventionnel, la proposition de règlement ReFuelEU prévoit que les carburants fossiles continueront de représenter la plus grande part du mélange de carburants pour l'aviation pour de nombreuses années encore. Et c'est précisément la présence d'aromatiques et de soufre dans le kérosène qui a des incidences non liées au CO₂ et qui doit être traitée de toute urgence.

L'une des contraintes rencontrées dans ce projet est le fait que le processus actuel de normalisation des carburants d'aviation se déroule presque exclusivement au sein d'ASTM International, un organisme privé établi aux États-Unis et jouissant d'une position quasi monopolistique. Ce statu quo actuel risque à terme de retarder et d'entraver le développement et l'exploitation rapides d'innovations potentielles qui devraient émerger au cours des prochaines années, en ce qui concerne la composition des carburants pour l'aviation, y compris en matière de sécurité et de réduction au minimum des effets hors CO₂, de la pollution et des émissions de CO₂. L'Union doit être pleinement prête à disposer de sa propre autonomie dans ce domaine, comme c'est le cas dans de nombreux autres secteurs, pour avoir une longueur d'avance. Le Royaume-Uni dispose également d'un organisme de normalisation pour les carburants d'aviation, ce qui laisse l'Union seule à cet égard et compromet son autonomie.

Par conséquent, compte tenu des changements envisagés dans le domaine des carburants d'aviation, y compris la certification des exigences supplémentaires pour les carburants durables d'aviation découlant de la proposition ReFuel, et de la nécessité d'encourager l'innovation dans le domaine des carburants d'aviation zéro émission et zéro pollution, il importe de garantir l'autonomie stratégique de l'Union. Le projet pilote constituerait un premier pas vers la mise en place d'un outil utile fournissant les structures nécessaires pour permettre à l'Union de décider des normes et des critères concernant les carburants d'aviation et les critères de mélange. Il s'agirait en particulier de progresser enfin dans l'abaissement des seuils minimaux pour les aromatiques et le soufre, de favoriser l'évolution des technologies des moteurs et d'ouvrir la voie au fonctionnement des aéronefs avec un mélange composé à 100 % de carburants durables.

Compte tenu des importantes incidences en matière de sécurité pour le secteur de l'aviation, il serait utile que ce projet pilote examine quelles seraient les possibilités d'établir une entité de l'Union et les exigences à respecter, et, en ce sens, détermine quel rôle l'AESA pourrait jouer dans ce processus.

Enfin, il semble évident que ce projet pilote proposé soutient divers objectifs de l'Union, notamment celui de l'autonomie stratégique, de la primauté technologique, des objectifs de l'accord de Paris, du pacte vert pour l'Europe, de la loi européenne sur le climat, de la stratégie de mobilité durable et intelligente, du programme de l'AESA pour une aviation durable, de la proposition de règlement ReFuelEU sur l'aviation qui devrait être adoptée dans les mois à venir, ainsi que de diverses autres politiques aéronautiques et industrielles. En outre, une collaboration avec les organismes et initiatives aéronautiques internationaux pourrait facilement être envisagée afin d'assurer la cohérence et l'harmonisation au niveau international, sans mettre en péril l'aviation internationale et en promouvant des objectifs plus ambitieux en matière de sécurité et de durabilité.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 02 23 06 — Projet pilote — Proposition d'approche européenne commune à l'égard des déchets radioactifs

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 000 000	500 000			1 000 000	250 000

Commentaires:

L'invasion militaire russe prédatrice lancée en février 2022 contre l'État souverain de l'Ukraine constitue non seulement une attaque flagrante contre l'état de droit et la démocratie, mais aussi un rappel de la nécessité pour l'UE d'investir dans son autonomie stratégique. Tant que l'UE ne disposera pas d'un système énergétique résilient, capable de garantir suffisamment la sécurité de l'approvisionnement, elle restera vulnérable aux pressions géopolitiques résultant des exportations d'énergie militarisées.

L'énergie nucléaire est suffisamment accréditée en tant que source d'énergie sûre, fiable et décarbonée. Nous voyons donc un potentiel de renforcement du rôle du nucléaire dans notre bouquet énergétique en tant que source d'énergie décarbonée susceptible de réduire considérablement notre besoin d'importations et, partant, de renforcer l'autonomie stratégique de l'UE.

L'évaluation technique de l'énergie nucléaire réalisée par le Centre commun de recherche en 2021 a confirmé le large consensus technique et scientifique autour des formations géologiques profondes comme moyen approprié, sûr et réalisable d'éliminer les déchets radioactifs pendant très longtemps. En outre, les procédures actuelles de stockage du combustible nucléaire usé et d'autres types de déchets de haute activité facilement dispersables n'étaient pas censées être durables à long terme.

En outre, le projet d'acte délégué complémentaire sur l'inclusion de l'énergie nucléaire dans la taxinomie, tel que proposé par la Commission, indique que les États membres doivent disposer "d'un plan comportant des mesures détaillées pour mettre en service, d'ici à 2050, une installation de stockage des déchets radioactifs de haute activité".

Le cadre juridique actuel en matière de gestion et de transfert des déchets nucléaires repose sur le traité Euratom et est développé à la fois par la directive sur les déchets nucléaires (doc. 2011/70/EURATOM) et par la directive sur les transferts de déchets radioactifs (doc. 2006/117/EURATOM). En l'état actuel des choses, les déchets radioactifs sont une question nationale et leur élimination relève de la compétence exclusive de chacun des États membres. Plus précisément, la directive 2011/70/Euratom impose aux États membres d'établir et de maintenir un cadre législatif, réglementaire et organisationnel national (article 5) qui prévoit l'adoption d'un programme national de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, couvrant tous les types de combustible usé et de déchets radioactifs relevant de sa compétence et toutes les étapes de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, de la production au stockage définitif (article 11).

Les transferts de déchets radioactifs vers une installation de stockage commun au niveau de l'UE seraient soumis aux règles énoncées au chapitre 2 de la directive 2006/117/Euratom, qui traite des "transferts intracommunautaires". Il convient également de souligner que la Commission a mis en place un groupe d'experts sur les aspects financiers du nucléaire au stade terminal, y compris pour les installations de stockage en couche géologique profonde, afin d'aider la Commission à évaluer les éléments de coût et de financement de ces installations. Les activités relevant du programme de travail de ce groupe d'experts doivent être considérées comme complémentaires de certaines des activités proposées dans le cadre de ce projet.

Le stockage de déchets radioactifs dans un autre État membre est autorisé, mais l'article 4, paragraphe 1, de la directive 2011/70/Euratom dispose que chaque État membre est responsable en dernier ressort de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs qu'il produit. La possibilité de stocker des déchets radioactifs dans un autre État membre est régie par l'article 4, paragraphe 4, de la directive 2011/70/Euratom, qui dispose ce qui suit: "Les déchets radioactifs sont stockés dans l'État membre

où ils ont été produits, à moins qu'au moment de leur transfert, un accord [...] ne soit entré en vigueur entre l'État membre concerné et un autre État membre [...] pour utiliser une installation de stockage dans l'un de ces États". Ces accords doivent être inclus dans le programme national, comme prévu à l'article 12, paragraphe 1, point k): "Lesdits programmes incluent [...]: k) le cas échéant, le ou les accords conclus [...]".

Dans le même temps, les États membres sont encouragés à planifier à long terme et à inclure des dépôts de déchets nucléaires géologiques profonds dans leurs plans nationaux respectifs.

À l'heure actuelle, aucun pays du monde ne dispose d'un dépôt géologique profond pour le combustible nucléaire usé. Actuellement, seule la Finlande est en train d'en construire un et seules la Suède et la France disposent de projets réalistes pour des installations de stockage en couche géologique profonde destinées à être opérationnelles au début des années 2030. Les autres États membres n'ont pas encore de tels concepts, de sorte que leurs éventuels projets futurs mettraient encore des décennies à être opérationnels. Toutefois, les plans de conception français ne prennent en compte que les capacités de stockage des déchets radioactifs français existants ou planifiés à ce jour.

Si les centrales nucléaires sont les sources de déchets radioactifs les plus évidentes, elles ne sont certainement pas les seules. L'industrie, les hôpitaux et les équipements médicaux, les centres de recherche et les universités produisent tous des déchets radioactifs. Chaque État membre de l'UE, qu'il ait ou non de l'énergie nucléaire dans son bouquet énergétique, produit et doit traiter certains types de déchets radioactifs. Nous estimons que les énormes efforts financiers et d'ingénierie requis, en plus des périodes de construction extrêmement longues, rendent extrêmement inefficace la duplication de divers dépôts géologiques profonds dispersés dans l'ensemble de l'UE.

Par conséquent, nous proposons de lancer, en coopération avec la DG ENER, un projet pilote (PP) et, en cas de succès, une éventuelle suite au moyen d'une action préparatoire (AP). Ce processus pourrait prendre la forme d'une étude de faisabilité sur un dépôt géologique profond de déchets nucléaires à usage européen commun, réalisée par exemple, mais sans s'y limiter, par la plateforme technologique sur le stockage géologique des déchets radioactifs (IGD-TP). Les connaissances générées par l'IGD-TP présenteront un grand intérêt.

L'objectif d'une telle étude serait de permettre aux décideurs politiques d'évaluer, données à l'appui, si la mise en commun des ressources européennes pour traiter les déchets radioactifs est pertinente sur les plans technique et financier ainsi que du point de vue de l'efficacité globale, et de déterminer si une révision de la législation en vigueur serait nécessaire pour permettre une telle approche européenne commune de la gestion des déchets radioactifs.

L'accent devrait être mis en premier lieu sur les mesures d'habilitation requises, en particulier un système commun de classification des déchets radioactifs dans l'UE, suivi par la définition de la répartition des responsabilités, de la propriété/du titre et des responsabilités financières entre les producteurs de déchets, les organisations de gestion des déchets (le cas échéant) et les États membres participant à un projet régional de stockage géologique profond. Les garanties nucléaires devraient être examinées à un stade précoce de l'analyse, de même que les aspects liés à la sûreté et à la sécurité.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 03 22 04 — Projet pilote — Le rôle des lois sur le droit d'auteur dans la facilitation de l'enseignement et de la recherche à distance

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	700 000	350 000	p.m.	p.m.	700 000	175 000

Article PP 03 23 — 2023

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				4 000 000	2 000 000			4 000 000	1 000 000

Poste PP 03 23 01 — Projet pilote — Renforcer les capacités de l'écosystème du tourisme - Accès aux financements de l'Union

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				3 000 000	1 500 000			3 000 000	750 000

Commentaires:

L'écosystème du tourisme est constitué à 99,9 % de PME et d'autres petits acteurs. La proportion de microentreprises et de petites entreprises est particulièrement élevée dans les hôtels, les bars et les restaurants, de nombreux propriétaires étant indépendants ou franchisés de grands groupes. Le problème de l'accès aux financements de l'Union a été fréquemment soulevé par la communauté du tourisme lors des différentes réunions du groupe de travail sur le tourisme au sein de la commission TRAN. La majorité des parties prenantes du tourisme estiment qu'il serait important de créer une ligne budgétaire propre au tourisme, mais tant que ce ne sera pas le cas, l'écosystème doit apprendre à acquérir une expertise et des connaissances pour accéder aux 14 programmes différents proposés actuellement par le cadre pluriannuel.

Le guide des financements de l'Union pour le secteur du tourisme, récemment publié, a pour objectif d'aider l'écosystème du tourisme dans ce domaine. La question est de savoir comment l'Union peut renforcer les capacités de la communauté du tourisme et d'autres secteurs de l'écosystème du tourisme d'accéder aux différents programmes. Il s'agit de la dernière étape visant à donner aux microentreprises et aux PME, ainsi qu'à l'écosystème du tourisme, les moyens de prendre connaissance des financements de l'UE disponibles et d'y accéder, de trouver des partenariats et des consortiums, de bonnes pratiques et d'autres outils.

Dans son rapport spécial intitulé "Soutien de l'UE au secteur du tourisme: Une nouvelle orientation stratégique et une meilleure approche en matière de financement s'imposent", la Cour des comptes déclare qu'au cours de la période 2014-2020, les actions de la Commission en faveur de l'industrie touristique de l'Union ont été partiellement efficaces.

La trajectoire de transition pour le tourisme souligne aussi la nécessité de faciliter l'accès aux financements de l'Union, de renforcer les capacités et d'apporter un soutien par une assistance technique et un financement pour satisfaire à ces besoins.

Dans cette optique, ce projet pilote a les objectifs suivants:

- faciliter l'accès au financement de l'Union pour les entreprises touristiques et la communauté du tourisme en général en recensant les difficultés et en créant les outils appropriés pour accroître la part de l'écosystème du tourisme et des voyages dans l'utilisation totale des fonds, en complément de la base de données existante des projets financés par l'Union;
- analyser quels programmes du guide sont adaptés à la mise en œuvre des objectifs des trajectoires de transition pour le tourisme en fonction du profil des parties prenantes et de la maturité des projets;
- mettre en évidence les bonnes pratiques des projets touristiques financés par des fonds de l'Union;
- tirer un enseignement des échecs et des réussites; encourager les transferts et éviter les redondances;

- mettre en relation les entreprises et la communauté du tourisme afin de renforcer les réseaux existants et leur faire connaître les points de contact qui peuvent les aider;
- élaborer des lignes directrices à l'intention des entreprises et d'autres parties de l'écosystème du tourisme sur la manière de postuler avec succès aux programmes de financement de l'Union, en établissant des liens avec les structures existantes;
- suivre, avec les autorités de gestion des programmes, les projets qui ont été retenus et le déroulement de leur mise en œuvre.

Les objectifs de cette proposition sont conformes à la stratégie axée sur les PME, à la stratégie industrielle actualisée et au rapport sur la mise en place d'une stratégie de l'UE pour un tourisme durable. Ils visent à accroître l'aide aux PME et aux autres acteurs de l'écosystème du tourisme dans l'accès aux financements de l'Union, en clarifiant certains aspects complexes.

Les informations fournies par cette proposition apporteront une valeur ajoutée importante et pourront être utilisées par les relais d'information institutionnels pour un rayonnement maximal dans l'ensemble de l'Union.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 03 23 02 — Projet pilote — Réseau européen d'investisseurs soucieux de l'égalité entre les hommes et les femmes

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 000 000	500 000			1 000 000	250 000

Commentaires:

La Commission devrait mettre en place un réseau européen d'investisseurs qui tiennent compte de la dimension de l'égalité hommes-femmes. Ce réseau aurait pour objet de sensibiliser à l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'investissement et de lutter contre ce phénomène en invitant la population européenne, mais aussi les investisseurs privés et les établissements financiers, à s'engager à respecter certains objectifs de diversité de manière volontaire, et notamment à mettre en œuvre des mesures d'égalité hommes-femmes, de diversité et d'inclusion ainsi qu'à mesurer et à suivre la représentation des hommes et des femmes, et à publier les données y afférentes chaque année.

Un réseau d'investisseurs soucieux de l'égalité entre les hommes et les femmes au niveau de l'Union pourra s'attacher et contribuer à éliminer les nombreux obstacles qui existent entre les secteurs comportant un pourcentage très élevé ou très faible de femmes. Cela est particulièrement vrai des métiers d'investisseur et de financier où les femmes sont sous-représentées, ce qui constitue un défi pour l'écosystème entrepreneurial, plusieurs études montrant que les gestionnaires de patrimoine ont tendance à fournir des capitaux et à embaucher ceux qui leur ressemblent.

Ce réseau aura vocation à constituer une source d'inspiration, à améliorer la connaissance des faits et à permettre le partage des bonnes pratiques dans le domaine de la prévention et de l'élimination de l'écart hommes-femmes en matière d'investissement, mais aussi à fournir aux entreprises dirigées par des femmes des relations, des réseaux et des possibilités de financement adaptés en collaboration avec d'autres réseaux, dont WEGate.

En sensibilisant au renforcement de la participation des femmes à la prise des décisions d'investissement et en le favorisant, il concourra à la réalisation de l'objectif de diversité hommes-femmes poursuivi dans le cadre d'InvestEU (au moins 25 % des fonds soutenus par InvestEU doivent avoir des femmes parmi leurs décideurs).

En outre, il peut aussi permettre aux femmes chefs d'entreprise de trouver plus facilement les bons investisseurs, ceux qui privilégient les idées d'entreprise portées par des femmes et des équipes diversifiées, le tout en créant une valeur ajoutée grâce aux relations et aux initiatives transfrontalières et intersectorielles.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 05 23 — 2023

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				3 500 000	1 750 000			3 500 000	875 000

Poste PP 05 23 01 — Projet pilote — Concept innovant et global de développement de la biodiversité urbaine à la portée de toutes les collectivités locales d'Europe — Restauration de l'hydro-écosystème urbain de la ville de Łódź

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				3 500 000	1 750 000			3 500 000	875 000

Commentaires:

La ville de Łódź (Pologne) est traversée par une vingtaine de rivières et autres cours d'eau, dont la plupart sont canalisés en souterrain. Depuis plusieurs années, les autorités de la ville appliquent des mesures visant à restaurer et à ramener ces cours d'eau en surface, l'un des chantiers les plus ambitieux engagés portant sur le Lamus, rivière qui coule au travers de parcs historiques créés au XIX^e siècle, jardins attenants aux palais d'industriels qui avaient fait de Łódź une "terre promise"--.

Le projet de "restauration de l'hydro-écosystème urbain de la ville de Łódź" a pour objet de régénérer le Lamus, en le déconnectant du réseau d'égouts, en l'aménageant et en utilisant les eaux de pluie ou issues de la fonte des neiges de terrains et toits situés à proximité pour alimenter la rivière. En outre, nous prévoyons d'irriguer les plantations des parcs et d'amener les eaux pluviales vers la vallée de la rivière Jasień afin d'en remplir le bassin de retenue. En outre, le projet comprendra un volet de traitement des eaux pluviales (en recourant par exemple à un système de sédimentation et de biofiltration en série) et de suivi du degré d'humidité des sols et du niveau de la nappe phréatique (grâce à des capteurs d'humidité du sol prévus à cet effet). Le projet emploiera des prototypes de bornes PARO, dispositif novateur dans le domaine de la microrétention de l'eau.

Le projet balayera un large spectre et embrassera les problématiques de petite rétention, de niveau de la nappe phréatique et de présence de l'eau dans le paysage urbain. Le projet a pour but de bien canaliser les eaux pluviales et celles de la fonte des neiges afin de régler les problèmes actuels de pénurie et d'excédent périodique, qui donnent naissance à des inondations fulgurantes ou à l'assèchement des arbres dans les parcs (en raison de la baisse du niveau des nappes phréatiques entraînée par la construction d'une gare et de voies souterraines), et de remédier à la nécessité de remplir artificiellement les retenues des vallées qui auparavant étaient alimentées par l'eau des cours d'eau de Łódź.

En complément de la restauration des cours d'eau, des promenades récréatives et pédagogiques seront installées. Le concept de remise en valeur des parcs situés le long de la rivière sera élaboré avec la participation des habitants et pour eux, tout en conservant le patrimoine des parcs, que sont les monuments historiques. Dans le cadre de ces activités, nous créerons un bassin de rétention avec de l'eau stagnante et de la végétation aquatique. Le projet tirera tout le parti possible des surfaces non scellées qui permettent l'infiltration des eaux pluviales.

La zone des parcs qui bordent le Lamus sera le cadre d'ateliers écologiques et d'actions de promotion de la transformation verte. Grâce aux activités menées dans le cadre du pacte vert pour l'Europe et à l'action du Parlement européen. Le lit de la rivière et les espaces verts attenants seront aménagés pour accueillir un sentier éducatif qui sera le pôle d'attraction de futurs projets pédagogiques.

La restauration de la rivière, qui a eu un effet direct sur la création de la "terre promise" de Łódź, sera un moyen privilégié de renforcer la sensibilité historique et l'identité locale, tout en s'inscrivant dans le droit fil des objectifs de la politique climatique impulsée par le pacte vert pour l'Europe. Łódź n'étant pas bien dotée en cours d'eau à écoulement naturel, la remise en état de la rivière est susceptible d'avoir des effets favorables sur l'écosystème urbain et de contribuer à la création d'une nouvelle attraction touristique unique en son genre. La mise en œuvre du projet aura une valeur ajoutée européenne en tant que mesure alliant résolution d'un problème environnemental important et innovation.

Łódź, qui participe à la mission pour des villes neutres pour le climat et intelligentes, s'est notamment fixé pour grand objectif l'échange de réflexions, d'expériences et de réussites dans le domaine de la transition écologique. Nous partageons déjà nos expériences avec de nombreuses villes européennes, dans le cadre de projets innovants menés au titre du programme Horizon. Le problème de la restauration des rivières se pose à de nombreuses villes européennes où les rivières ont été canalisées ou bétonnées. Grâce à un dispositif novateur de rétention d'eau et de drainage des excès d'eau, nous apportons une solution aux difficultés de toutes les villes qui doivent faire face aux problèmes des inondations et sécheresses périodiques, caractéristiques du climat très variable de l'Europe centrale et orientale, qui connaît des vagues de chaleur, d'importantes chutes de neige et de fortes pluies. Les résultats des analyses réalisées sur les dispositifs innovants mis en œuvre pour le suivi de l'humidité du sol et de la microrétention serviront à concevoir des dispositifs analogues pour d'autres zones de la ville. En outre, en concrétisant les hypothèses de la mission pour des villes neutres pour le climat et intelligentes, nous mettrons notre concept innovant et global de développement de la biodiversité urbaine à la portée de toutes les collectivités locales d'Europe.

Le périmètre de réalisation des investissements représentera 60 hectares de terrains au cœur de la ville et englobera partiellement des zones historiques relevant du projet de revitalisation du centre-ville. Du fait du caractère novateur des dispositifs prévus et de la nature historique d'une grande partie de la zone couverte par le projet, les coûts ne sauraient en être réduits de manière notable.

Le projet est mis au point avec la participation de scientifiques du Centre régional européen d'écohydrologie, anciennement Centre international d'écologie, placé sous les auspices de l'UNESCO. L'évaluation du coût repose sur des analyses de PricewaterhouseCoopers et de Chapman Taylor Architects.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 07 22 01 — Projet pilote — Création d'une plateforme du patrimoine européen pour donner une suite globale et efficace au regard des coûts à l'Année européenne du patrimoine culturel

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 156 000	p.m.	1 156 000	1 000 000	1 656 000	p.m.	1 156 000	1 000 000	1 406 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Le patrimoine culturel de l'Europe dans toute sa diversité est porteur d'énormes valeurs multiples pour les citoyens européens, leurs communautés et leur cadre de vie, tant urbain que rural. En tant que tel, il s'agit d'un atout essentiel pour l'avenir de l'Europe. Il fait le lien entre notre passé, notre présent et notre avenir, en reliant les personnes, y compris les jeunes, par-delà les frontières, les cultures et les générations, et renforce notre sentiment de fierté et d'appartenance (tant au niveau local qu'au niveau européen). Il favorise également la cohésion et l'inclusion sociales et contribue au développement durable, notamment en jouant un rôle clé dans l'action pour le climat ainsi que dans la transformation écologique et numérique de notre mode de vie. L'Année européenne du patrimoine culturel, qui a été couronnée de succès en 2018, avec la mobilisation sans précédent d'acteurs du patrimoine, tant publics que privés, à tous les niveaux et sur l'ensemble du continent, y compris dans les États membres candidats, a clairement démontré le potentiel que présente le patrimoine culturel pour sensibiliser les citoyens au projet européen et les mobiliser à cet égard sur la base de l'histoire et des valeurs communes, en particulier parmi les jeunes générations.

L'objectif du projet pilote est de prolonger de manière adéquate et efficace les résultats de l'Année européenne du patrimoine culturel 2018 en soutenant la mise en place d'une plateforme du patrimoine européen, en tant que plateforme autonome de sensibilisation et de connaissances réunissant tous les acteurs du patrimoine. Elle travaillera sous les auspices du groupe d'experts de la Commission sur le patrimoine culturel afin de garantir une action cohérente et concertée avec la Commission (DG EAC) au profit d'un dialogue et d'une action continue et renforcés de toutes les institutions et acteurs de l'Union. Elle visera également à renforcer l'engagement des citoyens (en particulier les jeunes générations) en faveur du patrimoine culturel de l'Europe. Cet objectif sera atteint en intégrant la jeunesse dans toutes les activités de la plateforme.

Le paysage actuel des acteurs du patrimoine est extrêmement riche et diversifié, mais encore fragmenté et il a donc besoin d'une coordination renforcée. Chacun bénéficierait donc d'une plateforme permanente et dynamique qui favorisera, de manière continue, souple et efficace au regard des coûts, les synergies entre différents projets (dont un grand nombre sont financés par les programmes de l'Union), divers programmes d'action (de l'Union) ayant un impact direct ou indirect sur le patrimoine culturel, ainsi que diverses initiatives liées au patrimoine et les bonnes pratiques développées par les acteurs du patrimoine à tous les niveaux de gouvernance (local, régional, national, européen et international). Une telle plateforme du patrimoine européen servira les intérêts et reflétera les préoccupations de l'ensemble de l'"écosystème du patrimoine culturel", couvrant le patrimoine culturel matériel, immatériel et numérique, mais aussi créer des synergies avec tous les autres domaines d'action pertinents tels que l'environnement, l'action pour le climat, le développement urbain et rural, la recherche, l'innovation, l'éducation et les relations extérieures.

L'objectif principal d'une telle plateforme sera de mettre en commun les voix, les forces et les ressources — tant publiques que privées — au profit d'une approche globale et intégrée des politiques en matière de patrimoine culturel à tous les niveaux, notamment au niveau de l'Union, et de veiller à ce que toutes les politiques et priorités pertinentes de l'Union et des États membres intègrent dûment une dimension du patrimoine culturel. Ce faisant, une telle plateforme respectera les priorités transversales suivantes:

- l'inclusion, la diversité et l'égalité, notamment en ciblant les jeunes par des campagnes de communication, des projets d'engagement et de responsabilisation ainsi que des possibilités de formation;
- la transformation écologique et la lutte contre le changement climatique, notamment en mobilisant les acteurs du patrimoine culturel pour aborder le sujet le plus pressant du changement climatique et du patrimoine culturel, à la fois en tant que menace pour le patrimoine culturel et en tant qu'occasion d'élaborer des mesures d'adaptation et d'atténuation.

Les activités complémentaires suivantes peuvent être développées (liste non exhaustive):

- plateforme interactive de sensibilisation et de connaissances en ligne rassemblant des documents pertinents sur les politiques et les projets ainsi que des informations provenant des parties prenantes du patrimoine culturel à tous les niveaux de gouvernance;
- campagnes de communication utiles et imaginatives (en ligne et hors ligne), y compris celles visant les jeunes;
- recherche et analyse des tendances et phénomènes émergents en ce qui concerne le patrimoine culturel afin de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes;
- activités de renforcement des capacités en ce qui concerne, entre autres, les politiques, les programmes, les possibilités de financement de l'Union et la transition écologique et numérique;
- projets communs visant à créer de meilleures synergies, entre autres, entre le programme "Europe créative" (y compris le label du patrimoine européen), le programme Erasmus +, le corps européen de solidarité et le programme Horizon Europe.

Pour fonctionner de la manière la plus efficace et la plus efficace possible au regard des coûts, la plateforme du patrimoine européen devra être mise en place avec:

- une approche ascendante: la plateforme sera mise en place et gérée par une organisation de la société civile de premier plan représentant l'écosystème du patrimoine culturel européen;
- des participants cibles: en rassemblant et mobilisant un éventail le plus large possible d'acteurs du patrimoine, tant publics que privés, afin de refléter la richesse et la diversité de l'écosystème du patrimoine culturel européen;
- une approche de partenariat: en établissant des passerelles et des synergies entre les différentes initiatives européennes existantes, y compris les groupes de travail d'experts, les réseaux et les forums, dans le domaine du patrimoine culturel;
- de la cohérence: en renforçant, sous l'égide du groupe d'experts de la Commission sur le patrimoine culturel, une approche globale et intégrée du patrimoine culturel par toutes les institutions de l'Union et leurs principaux partenaires européens et internationaux (tant intergouvernementaux que non gouvernementaux);
- une approche d'intégration: en développant des synergies avec des plateformes similaires actives dans des domaines d'action connexes, tels que l'architecture, l'urbanisme, l'environnement, l'action pour le climat, la cohésion, les Objectifs de développement durable, l'énergie, l'éducation, le tourisme, le développement et la diplomatie culturelle;
- un soutien financier adéquat pour assurer une coordination et une communication efficaces et rentables.

Au cours de sa deuxième année, le projet pilote élargira son champ d'action en s'efforçant d'inclure davantage d'acteurs dans la plateforme et d'élargir sa couverture géographique. Une attention particulière devrait être accordée à l'Ukraine et à la Moldavie, aux trois pays du Caucase ainsi qu'aux Balkans occidentaux.

Poste PP 07 22 03 — Projet pilote — Recensement européen du sans-abrisme

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	450 000	p.m.	450 000	1 990 500	1 445 250	p.m.	450 000	1 990 500	947 625

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

On estime que le nombre de sans-abri a augmenté de 70 % en Europe au cours des dix dernières années et que ce nombre devrait augmenter en raison des conséquences sociales de la crise de la COVID-19 et de la crise des réfugiés ukrainiens. Il n'y a pourtant pas de données fiables sur le sans-abrisme en Europe fondées sur des critères ou des indicateurs communs, ce qui, aux yeux du Parlement européen, de la Commission européenne et d'experts, constitue un obstacle majeur dans la perspective d'une réponse efficace à ce phénomène.

Des données comparables et récurrentes sur le sans-abrisme permettraient à la Commission européenne de mieux aider les États membres à progresser dans la lutte contre ce problème et de mettre en œuvre le principe 19 du socle européen des droits sociaux, relatif au logement et à l'aide aux sans-abri. De telles données permettraient de prendre, par l'intermédiaire de la plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme, des mesures mieux ciblées et ancrées dans éléments tangibles afin d'éliminer le sans-abrisme dans l'UE d'ici à 2030, comme l'ont convenu tous les États membres dans la déclaration de Lisbonne. Le projet pilote a été intégré dans le plan de travail de la plateforme comme l'une des principales actions visant à développer le travail analytique et la collecte de données.

Le projet pilote vise donc à favoriser la collecte régulière de données sur le sans-abrisme au niveau local. Les collectivités locales sont, avec les services sociaux et les acteurs de la société civile, les mieux placées pour lutter contre le sans-abrisme, et ont besoin de s'appuyer sur des données fiables pour élaborer leurs politiques. Le projet pilote utiliserait des méthodes rigoureuses et efficaces, telles que le comptage ponctuel, la prévalence ponctuelle ou les enquêtes. Il convient de déterminer l'éventuelle complémentarité avec les travaux d'Eurostat sur les différentes facettes du sans-abrisme, notamment le sans-abrisme de rue, les personnes hébergées dans des foyers pour sans-abri, les personnes sur le point de sortir d'un établissement sans disposer d'un logement, et les personnes contraintes de dormir chez des membres de leur famille ou chez des amis.

Le projet pilote favoriserait le développement d'une méthode commune dans les collectivités locales intéressées et coordonnerait un recensement européen commun des sans-abri, réalisé au même moment/à la même période. Ce recensement serait effectué régulièrement, dans un nombre croissant de villes. Les résultats renseigneraient les autorités locales, nationales et européennes ainsi que les responsables politiques sur l'évolution de la nature et de l'ampleur du sans-abrisme, et sur les différents profils et dimensions du sans-abrisme. Ils contribueraient également à sensibiliser le grand public et la sphère politique au sans-abrisme, ainsi qu'à faire naître la volonté de résoudre ce problème. Le projet consisterait, en s'appuyant sur différentes méthodes, à rendre les données comparables et à tirer des enseignements des évolutions au niveau de l'Union.

Le complément proposé est primordial pour mieux comprendre les tendances et les caractéristiques de l'évolution du sans-abrisme, notamment au moyen de cycles successifs de collecte de données.

Poste PP 07 22 04 — Projet pilote — Sport pour les personnes et la planète — Une nouvelle approche de la durabilité par le sport en Europe

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 008 350	p.m.	1 008 350	1 500 000	1 758 350	p.m.	1 008 350	1 500 000	1 383 350

Article PP 07 23 — 2023

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				8 250 000	4 125 000			8 250 000	2 062 500

Poste PP 07 23 01 — Projet pilote — Portail européen d'information télévisée et vidéo pour les citoyens permettant la diffusion en continu, la recherche et la traduction d'informations et de documentaires politiques européens télévisés et vidéo produits ou diffusés par des médias publics et privés accrédités des États membres de l'Union européenne

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				2 500 000	1 250 000			2 500 000	625 000

Commentaires:

Le bon fonctionnement de la sphère publique est essentiel à toute démocratie. Or, aujourd'hui, un petit nombre de puissantes entreprises situées hors d'Europe dominant la sphère publique numérique en Europe.

Le projet pilote intitulé "Portail européen d'information télévisée et vidéo pour les citoyens" entend contribuer au bon fonctionnement de la sphère publique en proposant aux citoyens une plateforme de diffusion vidéo en continu accessible dans toute l'Europe ainsi qu'un point d'accès unique à des informations et à des documentaires de qualité, conformes aux valeurs européennes et nécessaires à la participation à une démocratie européenne, et ce par delà les frontières et dans leur propre État membre.

Pour ce faire, il créera une plateforme unique de diffusion d'information télévisée et vidéo en continu, directement accessible aux publics et aux citoyens européens, leur permettant de rechercher l'ensemble des contenus présentés par les médias publics et privés nationaux accrédités et de bénéficier d'un sous-titrage de ces informations et documentaires dans toutes les langues de l'Union. Le Portail européen d'information télévisée et vidéo pour les citoyens ne sera pas une chaîne de télévision, mais une plateforme neutre au sens premier du terme. Il ne proposera donc pas de services éditoriaux et sera exclusivement axé sur les infrastructures et les technologies, le contenu diffusé sur le portail provenant de la richesse et de la diversité des productions propres d'informations et de documentaires de nombreux médias accrédités des États membres. Pour ce faire, il entend mettre en place une alliance en matière technologique et en matière de contenu entre acteurs médiatiques intéressés des États membres. Alors qu'il existe une série d'actions de l'Union visant à améliorer les capacités éditoriales et la création de contenu, ce projet pilote concerne un aspect différent. Le portail s'adressera aux citoyens et sera neutre au sens où il ne prendra pas de décisions éditoriales sur le contenu proposé par les médias publics et privés accrédités des États membres. Les contenus provenant d'utilisateurs et de producteurs indépendants seront disponibles dès le départ sur la plateforme pour autant qu'ils aient été diffusés au préalable par des médias publics ou privés accrédités dans l'Union. Dans un second temps, des procédures et des règles devront être définies et testées pour permettre à des créateurs indépendants et aux contenus créés par les utilisateurs de contribuer au portail tout en préservant le principe voulant que le portail n'exerce aucun contrôle éditorial. Ce principe est essentiel pour garantir la qualité, la fiabilité et l'indépendance du portail ainsi que sa neutralité. Les contenus accrédités ne seront exclus de diffusion par le portail que s'ils ne respectent pas les principes relatifs aux valeurs de l'Union et des mécanismes nécessaires à la préservation de l'indépendance des contenus seront mis en place.

La plateforme ne doit fournir que l'infrastructure et la technologie nécessaires au regroupement, à la découverte et à la recherche de contenus et comporter un système de recommandation dont le fonctionnement est conforme aux valeurs démocratiques et européennes inscrites dans les traités de l'Union,

un système de traduction automatique et un service de diffusion en continu, ce qui permettra de proposer une vue pluraliste des contenus. Le système de recommandation n'aura donc pas pour but de maximiser la durée de visionnage selon une logique de scandalisation croissante et ne basera pas la totalité de ses recommandations sur un intérêt préalable et sur le profil de comportement des utilisateurs, contrairement aux services de streaming financés par la publicité. Il affichera le contenu sur la seule base des termes de recherche saisis et du sens des termes apparentés, et ce dans toutes les langues, ce qui permettra à chaque fois de proposer un panorama d'informations caractérisé par sa diversité.

Toutes les technologies nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles et doivent simplement être exploitées et intégrées au sein d'un système unique. Il est donc possible de concrétiser cette nouvelle étape importante vers la réalisation de cet élément vital de l'intégration et de la démocratie européennes. À l'ère du numérique, la pérennité de la démocratie européenne ne sera garantie que s'il est possible de mettre en place une sphère publique européenne qui propose à l'ensemble des citoyens, au-delà de leur langue et des frontières culturelles, des informations vérifiées et des points de vue divers sur l'actualité. Dans une sphère publique européenne viable et réelle, les citoyens de petits pays et de petites communautés linguistiques et les citoyens qui vivent dans États membres où la diversité et l'indépendance des médias sont moindres doivent également avoir pleinement accès à la diversité des informations et des documentaires télévisés et vidéo produits en Europe par des médias accrédités, souvent financés par des moyens publics.

Le projet pilote répondra à la nécessité de doter le portail de la personnalité juridique sous la forme d'une entité qui n'est ni contrôlée par les États membres et les institutions de l'Union, ni régie par des buts lucratifs, mais qui propose un service public au moyen d'un financement public de son indépendance.

Le Portail d'information télévisée et vidéo pour les citoyens est une idée sans précédent, étant donné qu'il n'existe pas actuellement de plateforme numérique de diffusion en continu sous la forme d'un point d'accès unique à toute la diversité du patrimoine culturel européen sous la forme d'informations et de documentaires politiques télévisés et vidéo sur la base d'un système de recommandation non biaisé et de règles conformes à nos droits et valeurs européens. Le portail permettra à tous les citoyens de l'Union d'accéder au large éventail culturel et démocratique de la production d'informations et de documentaires télévisés et vidéo des médias publics et privés de tous les États membres. Il s'agira dès lors d'un élément fondamental, sous la forme d'une infrastructure, de la mise en place d'une sphère publique numérique européenne qui viendra s'ajouter aux projets existants, répondra à l'absence de sphère publique où les questions européennes communes sont contestées et permettra de faire avancer l'intégration et la démocratie européennes.

Ce projet est conforme aux programmes existants de la Commission, mais n'entend pas améliorer les capacités éditoriales des contributeurs. Le portail fonctionnera en synergie avec d'autres projets de l'Union destinés à améliorer la capacité de création de contenu des producteurs européens d'informations, comme les plateformes de médias européens et l'espace de données médiatiques.

Toutefois, cette proposition portera uniquement sur l'infrastructure et la technologie permettant aux citoyens d'accéder directement à un large éventail de contenus existants, et non sur la production de contenus nouveaux.

Ce projet pilote examinera les synergies possibles en termes de partage et d'échange de données avec l'espace de données médiatiques. C'est dans ce cadre que le projet examinera également, dans un second temps, la manière dont les créateurs indépendants et les contenus créés par les utilisateurs pourraient directement contribuer au portail, tout en préservant le principe voulant que le portail ne prenne aucune décision de nature éditoriale et en maintenant la qualité des normes et la légalité des contenus.

Le portail doit bénéficier d'une large bande passante et d'un faible temps de latence pour les vidéos HQ et peut être mis en place en plusieurs phases. Au cours de la première année, il s'agirait en priorité de déterminer - notamment par une étude de faisabilité - les exigences et les spécifications nécessaires en termes de technologies et d'infrastructure, la forme que doit prendre le projet de système de recommandation et les besoins de financement futurs. Il faudra également définir la structure juridique qui régira la future

plateforme et entamer la mise en place de l'alliance de médias publics et privés accrédités des États membres qui souhaitent lui proposer leurs contenus. Au cours de la deuxième année, un premier modèle de démonstration sera conçu sur cette base et de nouveaux contributeurs seront invités à rejoindre le portail.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 07 23 02 — Projet pilote – Recueillir des données sur les bonnes pratiques tirées de l'expérience dans l'aménagement et la réduction du temps de travail en Europe

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				250 000	125 000			250 000	62 500

Commentaires:

Faut-il réduire les horaires de travail ou les aménager dans certaines situations?

En 2021, le gouvernement espagnol a décidé de lancer une expérimentation avec des entreprises volontaires pour évaluer l'effet sur la création d'emplois, la qualité de vie et la productivité du passage à une semaine de travail de quatre jours. L'Espagne n'est pas seule dans son cas: le débat enfle dans plusieurs pays qui connaissent des difficultés de recrutement dans toute une série de secteurs d'activité et où le chômage de masse est chronique.

Le présent projet pilote vise à recueillir des données sur les expériences concrètes de réduction et de réaménagement du temps de travail conduites, afin d'évaluer les avantages et les inconvénients engendrés.

Les objectifs poursuivis par les entreprises ayant expérimenté une nouvelle organisation du temps de travail sont multiples:

- mieux concilier vie professionnelle et vie privée,
- faciliter l'embauche dans des secteurs qui éprouvent des difficultés à recruter,
- améliorer les conditions de travail,
- améliorer la santé des salariés et réduire leur stress,
- faciliter les carrières longues,
- créer de nouveaux emplois,
- rajeunir la pyramide des âges de l'entreprise,
- mettre en place des dispositifs qualifiants et renforcer les responsabilités de tous les travailleurs (les cadres étant aussi amenés à travailler moins, l'ensemble du personnel se trouve en situation d'avoir des responsabilités accrues),
- améliorer l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie (en particulier dans les PME),
- renforcer l'utilisation des machines les plus coûteuses et accroître l'amplitude des horaires d'ouverture pour les clients...

À quels résultats ces expériences ont-elles abouti? En quoi ont-elles réussi? En quoi ont-elles échoué? Le but du présent projet pilote est de faire l'analyse la plus complète et pragmatique possible des expérimentations menées en matière d'aménagement du temps de travail.

L'analyse sera remise aux décideurs sociaux et politiques. Elle sera également présentée dans des supports pédagogiques (infographies, vidéos, etc.) pour éclairer le public sur les bonnes pratiques mises en œuvre par des entreprises innovantes dans les différents États membres.

Le projet pilote consistera concrètement à organiser des réunions avec les différents acteurs concernés par la mise en œuvre des régimes de temps de travail: employeurs, décideurs, universitaires, syndicats, etc., afin de recueillir des informations sur les effets de ces dispositifs sur les différentes composantes de la société. Ces réunions seront fixées par écrit et portées à la connaissance du plus grand nombre, notamment sous la forme de séminaires, de webinaires, de vidéos et de rapports publics.

L'incidence de ce projet pilote sera mesurée à l'aune du public drainé par les divers supports pédagogiques produits.

La question de l'aménagement du temps de travail suscite parfois des tensions sociales dans certains pays. La campagne de collecte de données, en donnant la parole aux employeurs, aux travailleurs et autres parties prenantes sur la base d'expériences concrètes fructueuses dans un large éventail de secteurs (PME et grandes entreprises, secteur public et privé, économie sociale, etc.), pourra contribuer très utilement au dialogue social européen.

Ce projet pilote comprendra deux grandes phases:

1. Les premières réunions, tenues dans plusieurs pays (au minimum l'Allemagne, la Suède, la France, l'Espagne, la Belgique, le Portugal, les Pays-Bas et la République tchèque), et des séminaires mis sur pied dans différentes villes européennes seront organisés en 2023.
2. Les premiers documents écrits, infographies et vidéos seront publiés en 2024.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 07 23 03 — Projet pilote — Soutien par le sport — actions sportives d'urgence pour les jeunes

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				2 000 000	1 000 000			2 000 000	500 000

Commentaires:

Ce projet pilote a pour but de créer des programmes sportifs d'urgence dans le cadre de crises humanitaires telles que la guerre afin de faciliter l'atténuation des traumatismes, l'adaptation à un nouvel environnement et le développement de liens avec la communauté d'accueil temporaire.

Ce projet pilote visera à encourager l'intégration des enfants et des jeunes dans leur communauté d'accueil au moyen d'activités et d'interventions sportives. En améliorant leur bien-être mental par la participation à des activités sportives, ces personnes finiront par pouvoir s'adapter à leur nouvel environnement. Grâce à sa capacité de rassemblement, le sport contribuera à améliorer l'interaction avec la communauté d'accueil, à faciliter l'intégration dans le système éducatif ou à intégrer le marché du travail.

Afin qu'ils donnent les meilleurs résultats, ces programmes devraient être organisés au niveau local, à proximité des gens, principalement par l'intermédiaire des clubs sportifs locaux. Les activités, les rencontres et les disciplines sportives doivent être conçues de façon à répondre à des objectifs sociaux et psychosociaux bien précis. Elles doivent être adaptées à l'âge, à la culture et au rôle de chaque sexe au sein de la communauté. En fonction des capacités physiques préalables des participants, des entraîneurs expérimentés les aideront à se sentir à l'aise en les encourageant à utiliser les aptitudes dont ils disposent déjà. Par

conséquent, une collaboration entre clubs et centres sportifs locaux susceptible d'apporter un soutien social, psychologique ou pédagogique est importante et indispensable. Ce projet ferait également appel aux fédérations sportives, principalement en tant que facilitateurs. De plus, par la publication et la promotion d'expériences et de bonnes pratiques, ce projet a pour but d'inspirer d'autres clubs sportifs à mettre en place des programmes de soutien.

Les principaux destinataires du projet sont les enfants et les jeunes frappés par les crises humanitaires et l'émigration de masse dans le contexte de conflits. Ce projet pilote permettra également l'intégration dans l'espace public et encouragera les échanges culturels et l'échange de traditions entre divers groupes ethniques.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 07 23 04 — Projet pilote — Union européenne - plateforme de liberté des médias

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				3 000 000	1 500 000			3 000 000	750 000

Commentaires:

Après avoir été classé "B" dans un premier temps lors de l'évaluation de la Commission, ce projet pilote attend d'être réévalué.

La guerre injustifiée et non provoquée que mène la Russie contre l'Ukraine, l'éradication des médias indépendants qui s'en est suivie en Russie et la situation politique générale à nos frontières, dont le démantèlement complet des médias indépendants en Biélorussie ces dernières années, constituent une occasion unique pour l'Union européenne, dont c'est la responsabilité, de montrer l'exemple en matière de protection du pluralisme et de l'indépendance des médias dans un contexte régional plus vaste.

Malgré les difficultés externes et internes que connaît la liberté de la presse, l'Union européenne reste le lieu le plus sûr au monde pour que les médias et les journalistes fassent leur travail. La liberté d'expression étant l'une des valeurs fondamentales de l'Union européenne, celle-ci a la possibilité de devenir une plateforme de premier plan pour les personnes en quête de liberté d'expression et de démocratie.

Des journalistes indépendants et des rédactions entières de médias d'information ont déjà fui la Russie et la Biélorussie et se sont installés dans des pays de l'Union européenne. Ils espèrent poursuivre leur travail de lutte en faveur de la démocratie dans leurs pays d'origine, mais depuis un lieu sûr au sein de l'Union où ils ne risquent pas de subir de mesures de répression brutale, de rétorsion ou d'emprisonnement immédiat pour avoir dit la vérité. Par ailleurs, nous devons aider les médias ukrainiens et leur personnel qui sont arrivés dans l'Union européenne avec le flux de plus en plus important de réfugiés de guerre ukrainiens.

Ces médias risquent de connaître prochainement un manque de moyens pour poursuivre leurs activités, mais aussi des problèmes pour mettre en place des modèles d'entreprise viables en raison de la fermeture et des contraintes de plus en plus marquées du monde de l'information et de l'espace physique russes et biélorusses ainsi que de la baisse générale du pouvoir d'achat de la population du fait de la guerre. Au contraire des solutions d'urgence, où, en quelques mois, des partenaires partageant les mêmes valeurs jouent un rôle essentiel pour résoudre les problèmes financiers et le manque urgent de moyens des médias qui ont déménagé dans l'Union, le présent projet pilote entend proposer un mécanisme de soutien prévisible qui offre une aide de base ainsi que des possibilités d'innovation et de développement à long terme.

Le projet pilote a pour but d'encourager la préservation d'un paysage médiatique pluraliste dans les pays touchés pendant l'exil des journalistes et des médias. L'objectif plus général est de faire de l'Europe un lieu plus sûr en aidant les populations de ces pays dans leurs aspirations démocratiques, dans lesquelles les médias indépendants jouent un rôle indispensable.

Le projet pilote entend examiner les besoins précis en matière d'aide avant d'apporter un soutien approprié aux médias et aux journalistes indépendants d'Ukraine, de Russie et de Biélorussie qui se sont établis dans les États membres de l'Union et y travaillent, et ce:

- en étudiant et en recensant les besoins et les problèmes des rédactions indépendantes et des journalistes professionnels qui ont déplacé leurs activités;
- en mettant en place des réseaux de soutien dans plusieurs États membres de l'Union, afin d'apporter un accompagnement adapté, sur mesure, aux rédactions et aux journalistes en exil. De manière générale, le soutien apporté comporterait une aide à la mise en place de modèles d'entreprise viables et de solutions innovantes en matière technique et sur le plan du format de contenu afin de toucher les publics visés (dont les personnes disposant d'un accès limité à l'internet et à d'autres ressources) ainsi qu'à la définition de synergies et à la promotion de l'échange de bonnes pratiques et de la mise en réseau (notamment entre les médias en exil) tout en assurant l'indépendance des médias et en encourageant le pluralisme.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 07 23 05 — Projet pilote – Étude de faisabilité du emploi à des fins sociales des avoirs gelés et confisqués par suite des sanctions adoptées par l'Union européenne après l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				500 000	250 000			500 000	125 000

Commentaires:

Cette étude de faisabilité vise à créer des conditions propres à permettre la mise en œuvre efficace et efficiente des sanctions financières adoptées par l'Union contre les personnes et entités ayant des liens avec le Kremlin. Elle aboutira à une analyse juridique des dispositifs législatifs nationaux et européen qui permettra d'apprécier à quel point la législation européenne et celles des États membres sont cohérentes et se prêtent à la mise en œuvre du cycle auquel obéit le recouvrement des avoirs voulu par les sanctions. Elle s'intéressera à des aspects tels que l'adoption des sanctions, le gel des avoirs, leur confiscation ou la réintroduction des avoirs confisqués dans l'économie nationale à des fins sociales, mais aussi dans le budget européen prévu pour la réalisation de dépenses publiques en Ukraine. Dans le cadre de cette analyse, la notion d'"avoirs" s'entend de tous actifs monétisables détenus par les oligarques et élites économiques russes visés par les sanctions, tels que les comptes bancaires, les cryptomonnaies, les biens immobiliers, les biens de luxe, dont les yachts, les œuvres d'art, les diamants ou l'or. L'expression "fins sociales" se rapporte au financement par les États membres de toutes les mesures touchant à la protection des réfugiés ukrainiens qu'ils accueillent, et englobe les procédures administratives, les logements sociaux, les transports, la scolarisation et la couverture médicale. En outre, les avoirs recouverts serviront à financer l'aide humanitaire et l'aide au développement apportée par l'Union en Ukraine.

L'étude analysera la conception et la portée d'un tel dispositif, instauré à l'échelle de l'Union, de confiscation non fondée sur une condamnation et de réintroduction des avoirs confisqués à des fins publiques, et les

difficultés qu'il recèle. À cet effet, elle indiquera les moyens juridiques d'établir le lien entre les biens détenus par les particuliers et entités frappés par les sanctions, d'une part, et les infractions qu'ils ont commises, d'autre part. Le lien établi entre l'infraction et le bien situé dans le marché unique de l'Union servira de base juridique à une action collective ultérieure ou à un nouveau dispositif législatif, en fonction des conclusions de l'étude.

Les résultats de l'étude viendront éclairer les processus législatifs nationaux et pourront ensuite servir à l'élaboration d'une future initiative européenne. Le lien entre l'avoir illégalement acquis et le crime que constitue l'agression de l'Ukraine par la Russie peut aussi servir de point de départ pour la mise en œuvre d'autres sanctions adoptées à l'égard de particuliers et entités d'autres pays tiers.

Le recouvrement et le remploi des avoirs gelés par suite des sanctions européennes adoptées à la suite de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine serviront à atteindre une multitude de buts et d'objectifs poursuivis par l'Union européenne. Premièrement, ils permettront d'appliquer efficacement le régime des sanctions, au-delà du seul symbole de son adoption. Deuxièmement, ils permettront d'augmenter les moyens publics mis en œuvre par les États membres qui accueillent de grandes communautés de réfugiés ukrainiens. Troisièmement, une partie des avoirs recouverts sera affectée au budget de l'Union pour concourir au financement de la reconstruction de l'Ukraine et constituera de fait une ressource pour un fonds consacré à la reconstruction du pays. Hormis les avoirs recouverts, ce fonds pourra aussi bénéficier de ressources budgétaires de l'Union, de réparations versées par la Russie et de diverses donations. Quatrièmement, ils permettront d'alléger la charge liée au financement des dépenses engendrées par l'attaque de l'Ukraine par la Russie, charge qui est actuellement portée en commun par l'Union et les États membres. Cinquièmement, cette mesure renforcera le poids géopolitique des sanctions de l'Union et aura un effet dissuasif sur les détenteurs d'actifs d'autres pays tiers qui ne figurent pas sur la liste des entités et personnes sanctionnées, mais sont susceptibles de faire l'objet de sanctions si elles se livrent à des activités violant les droits de l'homme et les principes démocratiques.

Dès lors, cette étude indiquera les voies légales du cadre juridique en vigueur dans l'Union qu'il convient de suivre pour pouvoir recouvrer efficacement les avoirs dans un nombre déterminé de cas, dont l'agression militaire non provoquée. Enfin, les mesures prises dans le prolongement de cette étude permettront de renforcer les valeurs de l'Union et l'état de droit et de mettre fin à l'impunité.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 08 23 — 2023

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 500 000	750 000			1 500 000	375 000

Poste PP 08 23 01 — Projet pilote — Améliorer la place des produits biologiques dans la restauration collective

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 500 000	750 000			1 500 000	375 000

Commentaires:

Les questions alimentaires sont au cœur de la transition vers une Union plus durable. Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, la stratégie "De la ferme à la table" démontre que la transition vers un système

alimentaire sain, durable et résilient ne se fera pas sans un changement de régime alimentaire parmi les citoyens, lesquels sont de plus en plus préoccupés par les questions environnementales, sanitaires, sociales et éthiques et par la qualité de leur alimentation. Dans ce contexte, la promotion de l'alimentation biologique est un outil important. Au niveau national, plusieurs États membres ont fixé des objectifs chiffrés d'utilisation de produits biologiques dans les cantines, dans le but d'encourager les acteurs locaux à prendre des mesures.

Ces initiatives permettent aux cantines publiques d'adopter de nouvelles pratiques, en particulier au niveau local, et ont souvent des effets positifs sur les territoires. Il existe toutefois de grandes disparités en la matière entre les différents États membres, notamment concernant le fonctionnement des structures, la répartition des compétences et les niveaux d'ambition.

À ce jour, nous ne disposons pas de données qui nous permettraient de mesurer ces transitions dans le domaine de la restauration collective, bien que ces informations soient utiles au développement d'un langage commun et à l'échange de bonnes pratiques entre les acteurs territoriaux européens sur ces questions. Cela permettrait non seulement d'identifier les blocages, mais aussi d'envisager les leviers, les outils et les pistes possibles pour réussir la transition alimentaire.

À cette fin, le projet pilote propose un outil pratique reposant sur 3 axes:

1) la création d'un observatoire européen, doté de la structure la plus légère possible afin de recenser rapidement les pratiques et projets émergents dans le domaine de la restauration collective dans l'ensemble de l'Union européenne. Ce recensement devrait permettre d'identifier les blocages et de mieux comprendre les changements dans les territoires qui ont choisi de mettre des produits biologiques au menu de leurs cantines. Il devrait permettre:

- d'évaluer l'impact de la législation relatives aux marchés publics écologiques sur le secteur de l'agriculture et de l'alimentation biologiques;
- d'étudier quelles sont les pratiques et démarches adoptées par les autorités locales pour caractériser les transitions, identifier les innovations (y compris éducatives, en particulier dans les écoles) et recenser les problèmes qui apparaissent;
- de fournir des informations précieuses sur la démarche financière adoptée par les autorités locales pour introduire des produits biologiques dans les cantines (notamment intégration et atténuation des coûts);
- de mettre l'accent sur l'alimentation biologique dans les programmes éducatifs axés sur la nutrition;
- d'évaluer les liens entre réduction du gaspillage alimentaire et introduction d'aliments biologiques dans les cantines publiques;
- de garder un œil sur la qualité nutritionnelle des repas biologiques ou intégrant des produits biologiques;
- de mesurer la participation des acteurs locaux, dont les agriculteurs, à l'organisation de la restauration collective;

2) la création d'un "club européen des territoires" offrant un espace d'échange et de partage aux élus et aux acteurs locaux sur l'introduction de l'alimentation biologique dans les cantines.

3) la création d'un guide pratique à l'intention des élus et des acteurs concernés sur les meilleures pratiques visant à introduire, au niveau local, des aliments biologiques dans les cantines, à faire évoluer la pratique de ces cantines vers une plus grande durabilité et à donner aux parties prenantes locales une capacité d'action sur le système alimentaire.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n°

1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 09 23 — 2023

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				5 200 000	2 600 000			5 200 000	1 300 000

Poste PP 09 23 01 — Projet pilote — Repenser le commerce d'animaux de compagnie exotiques en Europe: mise au point d'interventions efficaces aux fins de la réduction de la demande fondées sur des données scientifiques

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				700 000	350 000			700 000	175 000

Commentaires:

L'Union européenne est une plaque tournante, un point de transit et une destination pour les animaux sauvages vivants, souvent capturés illégalement et passés en contrebande hors de leur pays d'origine pour être vendus en tant qu'animaux de compagnie exotiques. La détention d'animaux de compagnie exotiques est une tendance croissante stimulée par les médias sociaux. L'Union est l'un des principaux marchés de consommation de reptiles et d'amphibiens au monde et certaines des plus grandes foires internationales de reptiles et d'amphibiens s'y déroulent. Les reptiles et les amphibiens figurent en bonne place sur la liste des animaux sauvages saisis faisant l'objet d'un commerce illégal dans l'Union, et ce commerce contribue à l'extinction des espèces dans les États de l'aire de répartition. Certaines espèces animales exotiques peuvent devenir invasives en Europe lorsqu'elles sont relâchées dans la nature ou lorsqu'elles s'échappent, ce qui nuit à la conservation de la faune autochtone.

De plus en plus, il est question de l'importance d'une démarche à long terme de réduction de la demande pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages. Bien que la réduction de la demande figurât parmi les priorités du plan d'action de l'Union contre le trafic d'espèces sauvages et que certaines campagnes d'information fussent lancées, celles-ci n'ont pas entraîné de diminution de la demande d'animaux de compagnie exotiques. Il est admis dans le rapport de l'Union sur l'état d'avancement du plan d'action qu'il reste encore beaucoup à faire. Comme le souligne le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) dans un rapport, les activités visant à réduire la demande des consommateurs devraient s'appuyer sur des cadres éprouvés issus des sciences comportementales.

Il ressort de recherches dans le domaine que les propriétaires d'animaux de compagnie exotiques ont des traits de personnalité différents de ceux des propriétaires d'animaux de compagnie traditionnels. Nombre de campagnes de sensibilisation fondées sur des hypothèses et des préjugés généraux ne sont que des activités d'information qui n'ont pas pour finalité de changer les comportements, et elles s'avèrent donc inefficaces. Le projet pilote proposé répond au besoin d'interventions efficaces fondées sur des données probantes afin de réduire la demande d'animaux de compagnie exotiques. Il s'articule autour de la création d'une base scientifique pour ces activités et fournira à la Commission et aux États membres les outils et les bonnes pratiques permettant de mener des campagnes efficaces de réduction de la demande, en coopération avec les ONG et d'autres parties prenantes.

Étant donné que l'ampleur exacte du commerce de reptiles, d'amphibiens, d'oiseaux et de mammifères dans les États membres reste inconnue, notamment pour ce qui est des espèces concernées, et en grande partie en raison de la nature non déclarée du commerce d'espèces non réglementées, le projet portera sur une recherche approfondie sur les flux commerciaux globaux dans et vers l'Union concernant les reptiles, les oiseaux, les mammifères et les amphibiens, et se concentrera sur les États membres qui sont les principales destinations de consommation pour le commerce légal et illégal, aux échelles tant européenne que mondiale: l'Allemagne, l'Italie, la France et les Pays-Bas. Une attention particulière sera portée aux espèces exotiques potentiellement invasives qui menacent la biodiversité de l'Union, sur la base du programme Horizon Scan

de l'Union et d'autres sources publiées. Avec la collaboration d'experts sur le comportement des consommateurs, le projet visera ensuite à dresser le profil des acheteurs d'animaux de compagnie exotiques dans ces États membres. Un processus de refonte, alimenté par les recherches sur le comportement des consommateurs et des échanges sur d'éventuelles interventions avec les parties prenantes concernées, permettra de définir de possibles activités efficaces de réduction de la demande afin de parvenir, après une mise au banc d'essai des interventions, au changement comportemental nécessaire à long terme des acheteurs européens d'animaux de compagnie exotiques.

Plus précisément, ce projet aura pour résultats:

1. un rapport de recherche présentant les résultats de l'étude sur les profils des consommateurs ainsi que les valeurs et les motivations des détenteurs d'animaux de compagnie exotiques dans les pays ciblés;
2. un rapport présentant un aperçu du commerce d'animaux de compagnie exotiques dans et vers l'Union, avec un accent mis sur la France, l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas;
3. un rapport fournissant une vue d'ensemble des activités possibles visant à modifier le comportement des consommateurs afin de réduire la demande illégale et non durable d'animaux de compagnie exotiques, sur la base de discussions avec les parties prenantes et de premières mises à l'essai des interventions ciblant les acheteurs de reptiles et d'amphibiens.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 09 23 02 — Projet pilote – Les jeunes au service des pollinisateurs – Favoriser la mobilisation des jeunes et la gouvernance participative autour de la conservation des pollinisateurs

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				4 500 000	2 250 000			4 500 000	1 125 000

Commentaires:

Les mesures destinées à inverser la chute très inquiétante du nombre des pollinisateurs sauvages sont un élément essentiel du pacte vert pour l'Europe. Notre sécurité alimentaire et notre bien-être dépendent de la réussite de ces initiatives. Si l'on ne s'attaque pas à ce problème, ce sont les générations futures qui en paieront le plus grand prix. Il est donc indispensable d'associer les jeunes d'aujourd'hui à la mise au point des solutions et à leur mise en pratique. Mais un simple appel à la mobilisation ne suffira pas. Pour donner aux jeunes générations les moyens d'agir face à ce problème et de façonner l'avenir, il faudra des outils et des moyens spécialement prévus à cet effet.

Dans ses résolutions sur le thème "Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030: Ramener la nature dans nos vies" et sur l'initiative européenne sur les pollinisateurs, le Parlement a invité la Commission et les États membres à mieux soutenir l'engagement citoyen, et en particulier les programmes pour la jeunesse. S'il est vrai que plusieurs projets ponctuels visant à mobiliser les (jeunes) citoyens autour de la conservation des pollinisateurs ont été lancés au niveau de l'Union, leur périmètre et leur portée méritent d'être sensiblement accrus. À cet égard, il n'existe pas actuellement de possibilités de financement adaptées à la situation des jeunes et à leurs besoins ni de plateforme spécialement prévue pour permettre aux jeunes de participer à la prise des décisions à l'échelon de l'Union. En cette Année européenne de la jeunesse, il est essentiel de commencer à agir pour combler ces lacunes et pour aider les jeunes à exprimer leur avis sur les mesures qui auront des répercussions sur leur avenir et à prendre des initiatives sur le terrain.

Les actions pourraient s'articuler autour des axes suivants:

- Développer les leviers de mobilisation des jeunes et de gouvernance participative autour de la conservation des pollinisateurs sauvages et des dispositifs de l'Union en la matière dans tous les États membres;
- Créer une assemblée européenne permanente de jeunes consacrée aux pollinisateurs, cadre privilégié pour partager connaissances et expériences et pour examiner et formuler des recommandations en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures destinées à enrayer le déclin des pollinisateurs sauvages. L'assemblée sera composée de jeunes de tous les États membres de l'Union;
- Former et sensibiliser les jeunes acteurs à la conservation des pollinisateurs sauvages et de la biodiversité, en intégrant ces problématiques dans les programmes scolaires;
- Faciliter l'accès aux fonds de l'Union grâce à un programme de petites subventions. Ce programme viendra soutenir des actions pilotées par des jeunes dans tous les États membres de l'Union dans le but de libérer le potentiel local au service de la conservation des pollinisateurs sauvages, renforcer les moyens d'action locaux et donner un plus grand retentissement et une traduction concrète, dans les territoires, à l'action et aux objectifs de l'Union en faveur de la biodiversité. En s'attachant aux compétences et aux idées des jeunes bénévoles et demandeurs d'emploi, ce programme améliorera aussi les possibilités d'emploi des jeunes au niveau local et contribuera au développement durable des territoires. Les autorités et parties prenantes locales seront associées aux mesures à l'effet d'en pérenniser les retombées.

Les activités pourraient notamment porter sur les éléments suivants:

- Améliorer l'état de conservation des espèces menacées de pollinisateurs et leurs habitats grâce à une action locale ciblée;
- Assurer une surveillance sur le terrain (sciences citoyennes) afin d'accompagner les efforts déployés aux échelons local, régional et national et au niveau de l'Union pour suivre les espèces de pollinisateurs et les périls qui les menacent;
- Cartographier les habitats des pollinisateurs pour faciliter les activités de terrain menées pour leur protection ou leur restauration;
- Améliorer la gestion des zones protégées et l'efficacité de leur gouvernance du point de vue de la conservation des pollinisateurs;
- Appuyer les initiatives des acteurs locaux (communautés et autorités locales, par ex.) pour les aider à protéger, à conserver et à restaurer les populations de pollinisateurs et leurs habitats;
- Procéder à des analyses pour mieux comprendre et quantifier les menaces pesant sur les pollinisateurs afin de soutenir la réalisation d'activités concrètes sur le terrain pendant la durée du projet;
- S'attaquer aux facteurs du déclin des pollinisateurs grâce à des actions locales ciblées;
- Susciter des possibilités de développement socioéconomique local autour de la conservation des pollinisateurs et de la biodiversité (production locale et durable de denrées alimentaires ou de plantes médicinales, écotourisme) et les amplifier;
- Développer les solutions basées sur l'économie circulaire locale et participative pour préserver les pollinisateurs et les services écosystémiques qu'ils assurent, notamment en réduisant les pressions qu'ils subissent;
- Promouvoir les pratiques agroécologiques et agroforestières et les introduire;
- Promouvoir la gestion respectueuse des pollinisateurs sur les terrains privés (les jardins, par ex.);
- Favoriser le renforcement de la participation des acteurs locaux aux activités et aux processus concernant la biodiversité et le développement durable;

- Sensibiliser le public, mener des campagnes d'information, des activités socioculturelles et des formations et renforcer les capacités.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 01 22 01 — Action préparatoire — Art et numérique: faire preuve de créativité pour la gestion de l'eau en Europe

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	2 500 000	1 250 000	p.m.	p.m.	2 500 000	625 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Les objectifs de développement durable des Nations unies contiennent des objectifs spécifiques concernant l'eau, notamment les objectifs n° 6 ("Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement") et n° 14 ("Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable"). D'autres objectifs, tels que l'objectif n° 11 ("Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables"), mettent l'accent sur la nécessité d'une démarche systémique pour résoudre les problèmes soulevés par les ODD de manière globale, au-delà de la question de l'utilisation efficace des ressources.

Dans le prolongement d'un premier projet pilote, cette action préparatoire mettra l'accent sur les liens avec d'autres ressources (notamment l'énergie) et inscrira la gestion durable de l'eau dans un contexte plus large. Le Forum économique mondial a publié une réflexion sur l'eau et la quatrième révolution industrielle, qui met en évidence une convergence du numérique, du physique et du biologique. Il y mentionne les technologies numériques, telles que l'internet des objets, la réalité virtuelle et augmentée et l'intelligence artificielle, qui font évoluer les processus des entreprises et de la société, mais, surtout, entraînent un changement social au regard des valeurs, des comportements et des identités. En effet, bon nombre des cibles fixées par les ODD des Nations unies portent sur la sensibilisation aux problèmes et sur l'action en faveur de comportements responsables, ainsi que l'éducation à l'importance de l'utilisation efficace des ressources.

Le postulat premier de la démarche prônée est qu'une approche conjointe dans le numérique et les arts contribuera à produire des changements de mentalité, dans les entreprises et la société comme au niveau individuel. L'art et sa capacité à présenter des données et à susciter de nouvelles expériences (notamment avec les nouvelles technologies numériques comme la réalité virtuelle/augmentée) pourraient changer la manière dont l'information peut entraîner des changements dans les valeurs et les comportements. Un autre aspect important est la participation de la communauté, où le numérique et l'art peuvent jouer ensemble un rôle important pour permettre la collecte participative de données collectives. L'art peut, à terme, apporter des solutions créatives au regard des ODD en remettant en question les modèles établis et en poussant la technologie à ses limites. L'action s'appuiera notamment sur le programme S+T+ARTS — innovation au cœur de la science, de la technologie et des arts. Avec STARTS, la DG CONNECT valorise la capacité de l'art à aider les technologies numériques à faire la différence pour l'homme et l'environnement.

Demandeurs visés: les organisations qui déploient leur activité à l'interface de l'art, de la technologie et de l'écologie, les institutions technologiques et les utilisateurs finaux désireux de collaborer avec des artistes, des institutions artistiques et des fondations.

Description des activités: résidences d'artistes dans des entités industrielles et technologiques et activités concrètes à petite échelle qui explorent de nouvelles voies pour l'action publique et la société (avec des financements de tiers), expositions, diffusion, actions de sensibilisation, activités éducatives.

Les objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) comprennent des objectifs spécifiques dans le domaine de l'eau, en particulier les ODD 6 et 14. D'autres objectifs, tels que l'ODD 11 sur les villes, mettent l'accent sur la nécessité d'atteindre les ODD de manière globale au-delà de l'utilisation efficace des ressources. Le Forum économique mondial a publié une réflexion sur l'eau et la quatrième révolution industrielle, qui met en évidence une convergence du numérique (par exemple l'IA), du biologique et du social. Dans le prolongement d'un premier projet pilote, cette action mettra donc l'accent sur les liens avec d'autres ressources (notamment l'énergie et la mobilité) et inscrira la gestion durable de l'eau dans un contexte plus large.

Le postulat premier de la démarche prônée est qu'une approche conjointe dans le numérique et les arts contribuera à produire des changements de mentalité, dans les entreprises et la société comme au niveau individuel. En effet, bon nombre des cibles fixées par les ODD des Nations unies portent sur la sensibilisation aux problèmes et sur l'action en faveur de comportements responsables, ainsi que l'éducation à l'importance de l'utilisation efficace des ressources. L'art et sa capacité à présenter des données et à susciter de nouvelles expériences (notamment avec les nouvelles technologies numériques comme la réalité virtuelle/augmentée) pourraient changer la manière dont l'information peut entraîner des changements dans les valeurs et les comportements. Des expériences axées sur l'art dans de nouveaux types de gestion des ressources pourraient déboucher sur des solutions plus durables et plus inclusives. L'art peut, à terme, apporter des solutions créatives au regard des ODD en remettant en question les modèles établis et en poussant la technologie à ses limites. L'action s'appuiera notamment sur le programme S+T+ARTS — innovation au cœur de la science, de la technologie et des arts. Avec STARTS, la DG CONNECT a promu l'art en tant qu'élément capable d'aider les technologies numériques à faire une réelle différence pour les êtres humains et l'environnement dans l'esprit de l'initiative nouvellement créée pour le nouveau Bauhaus européen.

Article PA 01 23 — 2023

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				18 000 000	9 000 000			18 000 000	4 500 000

Poste PA 01 23 01 — Action préparatoire — Registre des prosommateurs d'énergie — Suivi du développement des actions axées sur les prosommateurs dans l'ensemble de l'UE

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				5 000 000	2 500 000			5 000 000	1 250 000

Commentaires:

Les dispositions relatives à l'autonomisation des consommateurs qui figurent dans la directive (UE) 2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RED II) et la directive (UE) 2019/944 sur l'électricité comptent parmi les plus innovantes du paquet "Une énergie propre pour tous les Européens". Elles obligent les États membres à faire participer activement la demande dans le cadre de contrats d'agrégation ou de tarification dynamique, à créer des marchés locaux de flexibilité et à adopter des cadres propices aux autoconsommateurs (agissant de manière collective) et aux clients actifs ainsi qu'aux communautés d'énergie renouvelable et aux communautés énergétiques citoyennes. Ces dispositions tendent à autonomiser les consommateurs afin qu'ils deviennent actifs à l'échelon local sur les marchés de l'énergie concernés en leur permettant de participer à des activités

novatrices telles que l'autoconsommation (collective), le stockage, le partage d'énergie, l'échange de pair à pair et la fourniture de services de flexibilité. Ces activités inspirent de nouveaux modèles économiques et peuvent permettre d'accélérer le passage aux énergies renouvelables de manière rentable et efficace, tout en garantissant l'accès à l'énergie à un prix abordable au niveau local, pourvu qu'elles s'inscrivent dans une démarche évitant aux consommateurs de s'enfermer dans une autoconsommation isolée en l'absence d'autres choix, tels que les mesures d'incitation implicites (envoi d'un signal de prix par des contrats de tarification différenciée en fonction de la période d'accès au réseau ou de tarification dynamique) ou explicites (marchés de flexibilité fondés sur des offres), leur permettant d'interagir avec le réseau local et de mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique. Parallèlement, le caractère décentralisé des installations d'énergie renouvelable offre l'occasion de démocratiser le système énergétique de l'Europe en permettant aux citoyens européens de devenir actifs et de s'approprier la transition énergétique.

Un nombre non négligeable d'États membres continue d'accuser du retard dans la transposition complète desdites dispositions, ce qui retentit sur la cohérence d'application du droit de l'Union et empêche les consommateurs d'accéder aux mêmes droits dans l'ensemble de l'Union. Par ailleurs, dans certains États membres, de nouveaux dispositifs d'autoconsommation individuelle ou collective allant au-delà des limites d'un seul bâtiment ou d'une communauté commencent à se mettre en place en dehors du champ d'application de la politique commune de l'énergie. Ces autres catégories d'initiatives collectives pourraient aider à réduire la précarité énergétique, offrir aux citoyens de l'Union davantage de choix pour agir dans le domaine de l'énergie et renforcer les investissements dans les énergies renouvelables, mais aussi contribuer à apporter la souplesse nécessaire pour ménager une transition rentable vers une plus grande électrification et un système énergétique fondé sur les énergies renouvelables.

Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a accru la nécessité de garantir l'indépendance énergétique de l'UE, et depuis la communication REPowerEU de la Commission, prônant le déploiement accéléré de l'énergie solaire et des pompes à chaleur et le renforcement de la participation active de la demande et de la flexibilité, la transposition adéquate et accélérée de ces dispositions et l'accompagnement de nouveaux modèles économiques émergents deviennent de plus en plus importants afin d'exploiter pleinement le potentiel de flexibilité de la production d'énergie renouvelable locale, en y associant résolument les citoyens. La guerre en Ukraine a également mis en évidence la nécessité d'une résilience territoriale des collectivités européennes, en encourageant plusieurs municipalités et régions à développer des ressources localisées, entre les mains de leurs habitants.

Le registre des prosummateurs d'énergie devrait répondre aux fonctions essentielles suivantes:

- i) suivre et cartographier les dispositifs de prosummateurs individuels et collectifs, avec une attention particulière pour les niveaux de participation citoyenne, et les cadres réglementaires favorables à l'autoconsommation et à la participation active de la demande implicite et explicite dans l'Union¹;
- ii) recueillir et analyser des données sur l'égalité des conditions de la concurrence en ce qui concerne le concours des citoyens à la participation active de la demande implicite et explicite, y compris les exigences de mesures, les types d'actifs inclus/acceptés et la disponibilité des actifs.
- iii) recenser les modèles émergents de propriété et d'activité (notamment échange de pair à pair, services locaux de flexibilité, partage d'énergie, stockage communautaire) et les offres relatives aux dispositifs de prosummateurs intégrés au réseau, et suivre les garanties d'avantages pour les citoyens, le système et la société dans son ensemble².

¹sur la base de la cartographie des cadres réglementaires applicables à l'autoconsommation individuelle et collective d'énergies renouvelables dans les États membres de l'Union, réalisée au titre d'un contrat spécifique du contrat-cadre multiple ENER/2020/OP/0021 qui sera conclu en 2023.

²sachant qu'on entend par "intégrés au réseau" les dispositifs de prosummateurs attentifs aux signaux du marché et aux besoins du réseau, soit par participation implicite (signal de prix) ou explicite (participation aux marchés de flexibilité) de la demande.

- iv) recenser les bonnes pratiques et les obstacles concernant la mise en place, le développement et le soutien des dispositifs de prosummateurs intégrés au réseau et consommant peu d'énergie présentant un haut degré de participation citoyenne et d'avantages (y compris ceux qui ne relèvent pas de la législation de l'Union en vigueur)³;
- v) fournir aux collectivités locales, aux particuliers, aux entreprises et aux communautés des conseils concernant la mise en place de dispositifs de prosummateurs intégrés au réseau et consommant peu d'énergie en leur présentant des modèles de solutions technologiques, financières et administratives.

Les données collectées au moyen du registre pourraient constituer une précieuse source d'informations pour les institutions européennes, les décideurs et les pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux. Ces données pourraient être intégrées dans les réflexions politiques actuelles ou futures; elles viendront soutenir le développement des initiatives individuelles et collectives de prosummateurs intégrés au réseau de manière à optimiser l'utilisation des énergies renouvelables, à réduire le coût global de la transition énergétique et à alléger ainsi les factures énergétiques des consommateurs. Cette démarche s'inscrit dans le prolongement de la stratégie de l'UE pour l'intégration du système énergétique et de la communication REPowerEU sur la conception du marché de l'électricité. En outre, elle pourrait inspirer les États membres qui peinent toujours à transposer correctement les dispositions susmentionnées pour 2025 et contribuer à la révision ou à l'amélioration du cadre réglementaire européen et national pour les dispositifs qui n'entrent pas encore dans leur champ d'application.

Par ailleurs, le registre pourrait être une formidable source de savoir-faire pour les PME, les collectivités locales, les particuliers et leurs associations qui souhaitent mettre en place des initiatives individuelles ou collectives ou participer aux marchés de flexibilité, en particulier dans les États membres qui ne sont pas dotés d'un cadre réglementaire évolué ou qui, pour l'instant, n'ont pas une grande expérience des bonnes pratiques.

Le registre pourrait devenir une source précieuse d'informations pour suivre l'avancement des services de flexibilité assurés par les particuliers et le progrès des investissements privés dans le passage aux énergies renouvelables, mais aussi pour discerner d'autres formes d'action collective qui, engagées en vue d'une autoconsommation favorable au réseau au-delà des communautés énergétiques, permettent de décourager les acteurs commerciaux et industriels de chercher à s'emparer des communautés énergétiques citoyennes et des communautés d'énergie renouvelable lorsqu'ils veulent se lancer des activités innovantes.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 01 23 02 — Action préparatoire — Programme européen de bourses pour les chercheurs en danger

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				6 000 000	3 000 000			6 000 000	1 500 000

³sur la base de la cartographie des cadres réglementaires applicables à l'autoconsommation individuelle et collective d'énergies renouvelables dans les États membres de l'Union, réalisée au titre d'un contrat spécifique du contrat-cadre multiple ENER/2020/OP/0021 qui sera conclu en 2023.

Commentaires:

Cette action préparatoire a pour objectif de mettre en place un programme européen de bourses destiné à aider les chercheurs en danger. Elle établira en particulier les procédures à suivre pour sélectionner les boursiers (évaluation du danger auquel ils sont exposés et attribution des bourses) et pour les rapprocher des établissements d'accueil dans l'Union. Il faudra également apprécier dans quelle mesure les procédures méritent d'être modulées en fonction de l'origine géographique de la demande. Dans le cadre de cette action, les demandes de tous les pays extérieurs à l'Union européenne seront examinées. Les enseignements tirés de programmes comparables mis en place au niveau national ou par des ONG ainsi que du dispositif MSCA4Ukraine devront être pris en considération.

En outre, pour valider les procédures établies, le projet pilote attribuera des bourses aux chercheurs en danger suivant deux filières comprenant chacune quinze affectations intégralement financées:

Filière n° 1: Affectations d'urgence pour les chercheurs en danger (en dehors des procédures d'asile)

Filière n° 2: Chercheurs réfugiés et affectations complémentaires pour les candidats en danger extérieurs aux procédures d'asile.

Afin de dégager une plus grande valeur ajoutée européenne ainsi que des synergies entre les efforts de l'Équipe Europe, l'action préparatoire mettra au point une approche visant à encourager les États membres à mettre en place leurs propres programmes, ainsi qu'une démarche visant à maximiser l'impact des financements nationaux et européens en coordonnant les efforts des différents programmes.

Cette action préparatoire s'inspire des recommandations politiques élaborées dans le cadre du projet H2020 AMSC "Inspireurope".

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 01 23 03 — Action préparatoire — Promotion dans le monde d'une innovation numérique à l'européenne, axée sur la culture

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				2 000 000	1 000 000			2 000 000	500 000

Commentaires:

L'action vise à promouvoir une approche européenne de l'innovation ancrée dans les arts/la culture et les valeurs en établissant des liens entre l'innovation et l'utilisation numériques, d'une part, et les arts, d'autre part, dans les écosystèmes locaux dans certaines régions hors d'Europe. Une approche concrète de l'expérimentation artistique du numérique sera utilisée pour promouvoir l'adoption des technologies numériques dans les économies des régions sélectionnées et pour promouvoir une utilisation du numérique qui soit "compatible avec l'humain" et respectueuse de l'environnement à l'échelle mondiale. L'action fait suite à un projet pilote dans le cadre duquel l'idée a été validée et la dimension politique visant à promouvoir une approche européenne de l'innovation en tant qu'alternative aux approches américaines et chinoises a été ajustée.

Des manifestations internationales (foires, expositions, festivals, ateliers, hackathons) et des résidences d'artistes seront organisées pour permettre aux entreprises/start-up locales et européennes de rencontrer des artistes et représentants des secteurs de la création locaux et européens, respectivement. Il est proposé de

limiter les activités à deux régions, l'Afrique subsaharienne et le Moyen-Orient, dans des économies émergentes où l'innovation ancrée dans la culture et les arts devrait entrer en résonance avec la mentalité locale. Il est suggéré de collaborer également, dans les régions sélectionnées, avec les principaux acteurs du numérique, qui se montrent de plus en plus sensibles à l'incidence sociale et environnementale du progrès numérique à l'échelle mondiale. L'un des enseignements tirés de la phase pilote est qu'il est préférable de disposer de deux projets distincts couvrant les deux régions sélectionnées. Compte tenu de l'importance de l'intelligence artificielle, l'action mettra l'accent sur l'intelligence artificielle (mais n'exclut pas les activités menées dans d'autres domaines pertinents du point de vue numérique dans les régions sélectionnées). L'action s'appuie, entre autres, sur le programme S + T + ARTS de la DG CONNECT, qui promeut les synergies entre les arts et les technologies numériques.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 01 23 04 — Action préparatoire — Service de soutien aux projets de rénovation menés par les citoyens

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				5 000 000	2 500 000			5 000 000	1 250 000

Commentaires:

Cette action préparatoire s'inscrit dans le prolongement d'un projet pilote (PP012102) qui avait été approuvé pour 2 années consécutives et vise à surmonter les obstacles financiers, juridiques et techniques aux projets de rénovation menés par les citoyens. Nous proposons ainsi la création d'un service de soutien spécifique de l'Union aux nouveaux acteurs des communautés énergétiques citoyennes (CEC) et des communautés d'énergie renouvelable (CER) inscrit dans la législation de l'Union et susceptible de catalyser l'engagement des citoyens dans différents aspects de la transition écologique, notamment les projets de rénovation. La création d'un tel service pourrait se fonder sur l'expérience des coopératives qui réussissent à regrouper des projets à l'échelle du voisinage. Le service de soutien viserait en outre à resserrer les liens au sein des communautés ainsi qu'à développer et à reproduire des programmes couronnés de succès. Il devrait comprendre:

1. Une plateforme de partage d'expérience et de modèles, afin de mettre en place une dynamique communautaire forte en vue de mobiliser les citoyens européens autour de la rénovation intégrée des bâtiments et du déploiement des énergies renouvelables (au moyen des communautés énergétiques).
2. Le soutien à l'élaboration de plans d'investissement, étant donné que la détermination des options de financement est un élément clé pour la création de réserves de projets (Recherche de points communs afin d'amplifier le développement de projets menés par les citoyens. Étude de la mise au point de modèles à l'appui de la rénovation en liaison avec le déploiement des énergies renouvelables.)
3. L'apport de données probantes et d'indicateurs afin de sensibiliser les communautés énergétiques existantes à la valeur des rénovations énergétiques.
4. L'apport d'une assistance technique et d'un accompagnement aux groupes de citoyens, aux organisations communautaires existantes ainsi qu'aux autorités locales afin de créer des CEC et CER chargées de la rénovation des bâtiments, de l'accès à la propriété et de la lutte contre la précarité énergétique.

5. Le suivi et le soutien d'une transposition rigoureuse des dispositions du train de mesures sur l'énergie propre concernant les communautés énergétiques citoyennes et les communautés d'énergie renouvelable, ce qui devrait être l'occasion pour les États membres de renforcer le rôle des citoyens dans la transition énergétique.

L'objectif du projet pilote sera de former les communautés énergétiques citoyennes et les communautés d'énergie renouvelable grâce à la création et à la mise en œuvre d'une transition territoriale.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PA 03 23 — 2023

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				800 000	400 000			800 000	200 000

Poste PA 03 23 01 — Action préparatoire — Élaboration d'une méthodologie et de normes de durabilité visant à atténuer l'incidence environnementale des crypto-actifs

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				800 000	400 000			800 000	200 000

Commentaires:

L'action préparatoire proposée vise à élaborer une méthodologie afin de mesurer l'incidence climatique et environnementale des mécanismes de consensus utilisés par les crypto-actifs. Elle a également pour but d'évaluer la possibilité d'établir des normes de durabilité environnementale pour les crypto-actifs en vue de l'adoption d'une future action législative dans le domaine de la réglementation financière des crypto-actifs.

L'action préparatoire doit s'attacher à la réalisation des objectifs suivants:

- élaborer une méthodologie solide, fondée sur des données scientifiques, pour mesurer l'incidence climatique et environnementale des protocoles relatifs aux mécanismes de consensus utilisés par les crypto-actifs, y compris les critères qualitatifs et les estimations quantitatives de la quantité totale d'émissions de carbone produites, de la consommation d'énergie et de ressources, et des déchets électroniques produits par l'ensemble du réseau d'un crypto-actif donné ainsi que par l'écosystème de ce crypto-actif dans son ensemble, au niveau mondial;
- réaliser une cartographie complète des mécanismes de consensus utilisés par les crypto-actifs et leur classification en fonction de leur incidence sur le climat et l'environnement, y compris une analyse des compromis éventuels;
- évaluer l'incidence plus large sur les facteurs crypto-actifs, en particulier les externalités environnementales, économiques et sociales pertinentes engendrées par le minage de cryptomonnaies, notamment l'incidence sur l'approvisionnement en puces très demandées, la pollution sonore, la consommation d'électricité rare ainsi que l'impact et les risques financiers auxquels sont exposés les services publics européens d'électricité.
- recenser les solutions alternatives durables au minage de cryptomonnaies sur le marché et les meilleures pratiques en vue de mettre au point des protocoles de mécanismes de consensus moins gourmands en

énergie et qui n'entravent gravement ni la réalisation des objectifs climatiques et environnementaux ni celle des objectifs énergétiques de l'Union;

e) présenter différentes options stratégiques pour atténuer l'incidence environnementale de certains crypto-actifs et accélérer l'adoption de solutions vertes alternatives;

f) évaluer la possibilité d'élaborer des normes de durabilité pour les crypto-actifs.

Aux fins de l'élaboration de la méthodologie et des normes de durabilité, il convient de mettre l'accent sur divers facteurs qui concernent l'ensemble du réseau d'une cryptomonnaie, notamment la consommation d'énergie, l'utilisation des ressources réelles, l'empreinte carbone, tout déchet électronique produit par l'utilisation de matériel, le système d'incitations et la conception du protocole, la capitalisation du marché et l'échelle d'exploitation des cryptomonnaies concernées.

La Commission devrait veiller à ce que le contractant possède toute l'expertise et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre l'action préparatoire et, en particulier, pour développer une méthodologie fondée sur des bases scientifiques. Elle devrait également faire en sorte d'exclure de la participation à la procédure d'appel d'offres tout contractant ayant des intérêts professionnels conflictuels existants ou potentiels.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 07 21 01 — Action préparatoire — Plateforme de médias européenne

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	5 996 000	p.m.	5 996 000	6 000 000	8 996 000	p.m.	5 996 000	6 000 000	7 496 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Dans l'optique de contribuer à la souveraineté numérique de l'Europe et à un espace ouvert européen, cette action préparatoire vise à adapter les outils technologiques existants et à développer de nouvelles solutions pour créer des plateformes capables de garantir un meilleur accès des citoyens européens à des informations fiables émanant de toute l'Europe.

Les plateformes devraient être de nature à étendre la portée des fournisseurs de médias d'information participants en déployant des outils techniques intégrés qui comprennent des modules de traduction (écrit vers écrit, oral vers écrit et oral vers oral), des technologies fondées sur l'IA, des moteurs de recherche sophistiqués et/ou des algorithmes de recommandation de contenu. En outre, un système d'identification des utilisateurs offre un accès aux citoyens grâce à des dispositifs multiples ainsi qu'une expérience de navigation personnalisée.

Dans le cadre de l'action préparatoire, des radiodiffuseurs et des éditeurs coopèrent avec les développeurs de technologies afin d'élaborer des solutions conviviales. Ces techniques peuvent être appliquées à d'autres types de contenus (par exemple, éducation, sport, divertissement) et intégrées dans différentes applications numériques (par exemple, applications de (re)lecture, applications d'actualités). En s'appuyant sur les technologies existantes fondées sur l'IA et de source ouverte, l'utilisation d'algorithmes est guidée par le principe de transparence maximale: les utilisateurs sont informés de pourquoi ils voient ce qu'ils voient.

Le contenu proposé repose sur le concept de salles de presse mises en réseau qui rassemblent une diversité de points de vue des services rédactionnels nationaux de toute l'Europe. Les salles de presse favorisent des thèmes ou des histoires ayant une résonance paneuropéenne et adoptent une approche constructive ou axée sur les solutions. Des règles transparentes et adoptées d'un commun accord couvrant les aspects rédactionnels et juridiques ainsi que les tâches techniques offrent une base de coopération claire.

Les projets s'appuient sur des valeurs communes, y compris le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et les droits de l'homme, et offrent ainsi aux citoyens européens un environnement en ligne sûr. Ils peuvent facilement être complétés par d'autres projets mis en œuvre par les radiodiffuseurs et les éditeurs (par exemple, des collections documentaires ou des programmes spécifiques destinés à de jeunes publics), tandis que d'autres acteurs qui souscrivent aux mêmes valeurs de service public, par exemple des musées et des bibliothèques, peuvent être invités à participer aux initiatives.

Les projets peuvent inclure également:

- un processus interne de vérification des faits;
- une stratégie en matière de médias sociaux;
- un algorithme de service public qui constituera la pierre angulaire des systèmes de recommandation de contenu.

Poste PA 07 21 03 — Action préparatoire — Écrire des scénarios européens

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	2 690 000	p.m.	2 690 000	3 000 000	4 190 000	p.m.	2 690 000	3 000 000	3 440 000

Commentaires:

Cette action a pour objectif de renforcer la capacité des créateurs européens, et notamment des scénaristes, à créer des séries de fiction dernier cri susceptibles d'intéresser un public international ainsi que de soutenir une communauté de talents européens capables de travailler par delà les frontières nationales et par delà les langues.

Elle devrait permettre aux talents audiovisuels européens, et notamment aux scénaristes, de coécrire des scénarios de séries télévisées au niveau européen et de se donner ainsi la possibilité de poursuivre leur carrière dans toute l'Europe. Il s'agit d'encourager un processus collaboratif de création portant sur des pratiques de coécriture au sein d'un contexte interculturel réunissant des créateurs de diverses nationalités.

La présente action devrait être axée sur la coécriture de séries télévisées intéressant un public international. Elle n'a pas pour but de financer le développement de scénarios par les producteurs, actuellement financé dans le cadre du programme MEDIA. Le volet "compétences" figurant dans cette action fait partie intégrante du projet et porte sur l'amélioration de la qualité des scénarios produits par des talents audiovisuels.

Poste PA 07 22 01 — Action préparatoire — Une sphère publique européenne: une nouvelle offre de médias en ligne pour les jeunes Européens

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	4 500 000	p.m.	4 500 000	9 000 000	9 000 000	p.m.	4 500 000	9 000 000	6 750 000

Commentaires:

L'action préparatoire comblera les lacunes existantes en matière de communication sur l'Europe à l'égard des jeunes générations européennes, en créant une sphère médiatique publique véritablement transnationale et en donnant une meilleure image du sentiment de communauté, qui est au cœur de l'identité européenne et qui se traduit par une culture commune, un mode de vie similaire et des valeurs partagées. La politique actuelle est principalement axée sur le renforcement et la transformation numérique d'un secteur des médias en difficulté fortement touché par la pandémie. Parmi les objectifs déclarés de la future législation sur la liberté des

médias figure le renforcement de l'indépendance et de la diversité des médias. Toutefois, le soutien à la croissance des espaces médiatiques générant des échanges publics européens reste limité, en dépit de son importance et de l'absence d'initiatives viables éprouvées.

Afin susciter l'intérêt des jeunes Européens pour les idées et les valeurs européennes et de donner véritablement aux citoyens européens les moyens d'agir grâce à des plateformes numériques, l'action préparatoire soutiendra des espaces en ligne sélectionnés qui rassemblent des contenus journalistiques stimulants sur des sujets en rapport avec la vie quotidienne des citoyens, leur permettant de comparer des points de vue de toute l'Europe, de discuter des liens qui peuvent être établis entre leurs intérêts et les intérêts de jeunes Européens d'autres États membres et de découvrir ces liens.

Le contenu traitera de sujets qui présentent un intérêt ou une préoccupation avérés pour les jeunes Européens, tels que l'éducation et les compétences, les conséquences de la pandémie de COVID-19, le genre et la diversité, la durabilité et le changement climatique, une architecture européenne de paix et de sécurité, la politique étrangère ainsi que la démocratie, et sera mis en contexte afin de le rendre attrayant et intéressant pour le groupe cible. La perspective européenne est créée en comparant et en confrontant les expériences et les points de vue régionaux sur des questions d'importance paneuropéenne. L'objectif est d'aborder des sujets pertinents d'importance paneuropéenne tout en offrant un forum aux perspectives locales, permettant ainsi aux jeunes utilisateurs de s'identifier fortement au contenu. L'action préparatoire accordera une attention particulière au public non cosmopolite et aux jeunes Européens moins favorisés dans leur langue maternelle.

Cette ambitieuse initiative paneuropéenne et multilingue renforcera l'action préparatoire existante, qui stimule les débats en ligne et hors ligne ouverts, authentiques, approfondis et constructifs sur les événements actuels et l'avenir de la vie en Europe parmi les jeunes Européens. En utilisant des formats innovants sur des plateformes numériques, dans le but ultime d'entraîner une meilleure compréhension des visions et des réalités européennes, ainsi qu'un engagement accru des Européens à l'égard des valeurs et des idées européennes, l'action contribue à l'émergence d'une société civile plus active. Le plan d'action visant à soutenir la relance et la transformation des secteurs des médias et de l'audiovisuel a notamment pour objectif de promouvoir le journalisme collaboratif et transfrontalier, en s'appuyant sur le partage et la mise en réseau des meilleures pratiques dans ce domaine. L'action préparatoire présente un grand intérêt pour cet objectif, car elle soutient les bonnes pratiques en matière de coopération transfrontalière et d'innovation dans le secteur des médias.

Cette action préparatoire, qui s'aligne sur une multitude d'objectifs de l'Union et s'appuie sur les initiatives existantes, soutiendra de manière décisive la sphère publique européenne en stimulant l'innovation dans l'espace médiatique européen pour engendrer un débat durable sur un avenir commun parmi les jeunes Européens.

Article PA 07 23 — 2023

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				850 000	425 000			850 000	212 500

Poste PA 07 23 01 — Action préparatoire — Réseau de vérificateurs de faits européens pour lutter contre la désinformation

Projet de budget 2023		Position du Conseil 2023		Position du Parlement 2023		Projet de budget révisé 2023		Conciliation 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				850 000	425 000			850 000	212 500

Commentaires:

Cette action préparatoire a pour objectif de proposer aux organisations européennes de vérification de faits un ensemble concret de moyens leur permettant d'identifier et de déjouer des campagnes de désinformation relatives aux catastrophes climatiques et environnementales qui influencent l'opinion publique. La

proposition se basera sur d'autres initiatives qui encouragent la coopération entre organisations de vérification de faits en Europe, comme le Réseau européen des normes de vérification des faits (EFCSN, qui fait partie du projet pilote CNECT/2020/3029907 en cours relatif à l'intégrité des réseaux sociaux) ou l'action de l'Observatoire européen des médias numériques (EDMO-Smart 2019/1087). Le projet doit aller au-delà des affirmations simples à contrer, du type "le changement climatique n'existe pas", qui sont de plus en plus marginales, et s'intéresser aux récits plus complexes, dont le nombre est en hausse, comme la désinformation discréditant les solutions proposées (en particulier les actions individuelles impliquant un changement d'habitudes) ou accusant les données scientifiques sur lesquelles elles se fondent de n'être pas fiables.

La proposition:

- évaluera les problèmes et les besoins des vérificateurs de faits de l'Union en ce qui concerne la réaction à la crise et regroupera les enseignements tirés de crises récentes;
- proposera aux vérificateurs de faits un ensemble de ressources leur permettant de mieux se préparer et de réagir aux crises:
 - du matériel pédagogique et des formations sur une communication efficace en cas de crise
 - des lignes directrices permettant de constituer rapidement une communauté d'experts et de praticiens sur un sujet de crise
 - le recensement des réseaux de vérification de faits disponibles dans l'Union et un guide permettant de les exploiter au mieux en cas de crise
 - des outils de visualisation et d'autres outils techniques (indiquant par exemple sur une carte la propagation de la désinformation) pouvant servir d'éléments de base prêts à l'usage pour les sites internet de vérificateurs de faits et les outils de communication (tout en tenant dûment compte des outils existants et en évitant les doubles emplois)
- testera l'ensemble de ressources auprès d'un groupe de vérificateurs de faits européens en prenant pour exemple le changement climatique et les crises connexes.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).